

Rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Saintonge Romane



SCoT approuvé le 6 août 2017

Évaluation validée le 26 avril 2023

Production : Observatoire du Pays de Saintonge
Romane

Auteurs : Camille Verney, Aurélien Durand

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui définit les orientations d'aménagement et de développement sur un territoire donné. Il s'agit donc d'un outil important pour la planification territoriale et la gestion des espaces. Cependant, la mise en œuvre du SCoT nécessite une évaluation régulière pour s'assurer de son efficacité et de sa pertinence. Cette évaluation permet d'analyser les impacts du SCoT sur le territoire, d'identifier les points positifs et négatifs, de mesurer la progression des objectifs fixés et d'apporter des ajustements si nécessaire. L'évaluation d'un SCoT est donc une étape incontournable pour garantir une gestion durable et cohérente du territoire.

La réglementation impose de mener une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation. L'article L143-28 du code de l'urbanisme prévoit en effet une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales. La structure compétente en matière de SCoT doit ensuite délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Le SCoT du Pays de Saintonge Romane ayant été approuvé le 18 mai 2017, cette délibération doit donc intervenir avant le 18 mai 2023.

Le Pays de Saintonge Romane a fait le choix de mener cette analyse des résultats de l'application de son SCoT sous la forme de la présente évaluation. Ses résultats pourront être utilisés pour ajuster et améliorer le SCoT du Pays de Saintonge Romane dans le temps, en fonction des évolutions du territoire, des besoins des acteurs locaux, mais aussi de la législation.

Méthodologie

L'évaluation a été abordée autour de 11 thématiques, regroupant les indicateurs de suivis listés dans l'évaluation environnementale du SCoT, ainsi que des indicateurs liés aux objectifs et orientations du SCoT.

Fiche thématique	Numéro	Chapitre du DOO
Démographie	1	2.A Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace 3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse
Logements	2	3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse
Transports et déplacements	3	2.B Les infrastructures, mobilités et équipements associés
Equipements et implantations commerciales	4	2. C Les orientations pour le commerce pour irriguer le territoire et limiter les déplacements
Economie et emploi	5	3.A Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers
Agriculture	6	3.B Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions
Eau et environnement	7	4.A La gestion des ressources et des pollutions
Nuisances et risques environnementaux	8	4.B La gestion des risques et des nuisances
Energie et environnement	9	4.C La maîtrise des émissions de GES et la politique de diversification énergétique
Consommation d'espace	10	3.C Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse
Trame Verte et Bleue	11	1.A La trame écologique et les relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains

Chaque fiche-thématique est construite selon la même trame :

- Une page présentant les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs,
- L'analyse des indicateurs,
- L'évaluation avec une note/réponse à chacune des questions évaluatives.

Les notes/réponse peuvent varier selon 3 niveaux :

- Atteint : les tendances observées se rapprochent des orientations et objectifs du SCoT ;
- Partiellement atteint : les tendances observées suscitent des points de vigilance par rapport aux orientations et objectifs du SCoT ;
- Non atteint : les tendances observées sont en décalage important avec les orientations et objectifs du SCoT.

Cependant, quelques indicateurs n'ont pas pu être évalués, du fait de la difficulté ou l'impossibilité de traiter certaines données et de demandes restées sans réponses.

Il est difficile de connaître la part du SCoT dans certains phénomènes, qui résultent de causes multiples. Par exemple, la crise du Covid et la loi Climat & Résilience entraînent des conséquences non négligeables sur l'aménagement du territoire. Il est donc difficile de savoir si l'augmentation de population dans certaines communes est liée aux effets du SCoT ou non.

Le SCoT a été approuvé le 18 mai 2017, mais il est exécutoire depuis le 8 août 2017. A ce jour, 20 documents ont été arrêtés après l'approbation du SCoT et 9 l'ont été peu avant. 29 documents peuvent donc être considérés comme compatibles avec le SCoT. Par ailleurs, 11 documents sont en cours de procédure, dont un PLUi sur la Communauté d'Agglomération de Saintes. Son élaboration a été prescrite le 14 décembre 2021. Ceci empêche la mise en révision des documents d'urbanisme de 36 communes du territoire, dont 19 sont incompatibles avec le SCoT.

Il reste donc 30 documents non compatibles avec le SCoT. Certains des documents approuvés le sont depuis peu de temps et leurs effets sont donc encore peu ou pas visibles sur le territoire.

Les données disponibles datent le plus souvent de 2019 (pour les données INSEE). Ces données laissent peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT et ne permettent pas de prendre en compte certaines évolutions récentes, comme l'approbation récente de documents d'urbanisme ou les conséquences de la pandémie de COVID-19. Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

Table des matières

Introduction.....	1
Méthodologie	1
Table des sigles.....	4
Fiche thématique 1 : Démographie.....	6
Fiche thématique 2 : Logements	12
Fiche thématique 3 : Transports et déplacements	23
Fiche thématique 4 : Equipements et implantations commerciales	29
Fiche thématique 5 : Economie et emploi	34
Fiche thématique 6 : Agriculture.....	48
Fiche thématique 7 : Eau et environnement	53
Fiche thématique 8 : Nuisances et risques environnementaux.....	64
Fiche thématique 9 : Energie et environnement.....	70
Fiche thématique 10 : Consommation d'espace.....	78
Fiche thématique 11 : Trame Verte et Bleue	84
Synthèse des fiches thématiques	87
Indicateurs de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT approuvé.....	93
Conclusion	95
Annexes.....	96
Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT approuvé.....	96
Extrait de la fiche utilisée pour l'analyse des PLU dans le cadre de l'avis des Personnes Publiques Associées du Pays de Saintonge Romane	98
Armature urbaine du SCoT du Pays de Saintonge Romane.....	102
Composition des gammes d'équipement.....	103
Partie qualitative du bilan à mi-parcours du SCoT	105
Première partie du questionnaire : la collectivité et son document d'urbanisme.....	105
Deuxième partie du questionnaire : la mise en œuvre du SCoT.....	107
Troisième partie du questionnaire : retour sur le SCoT et pistes d'amélioration de la mise en œuvre	109
Conclusion	112

Table des sigles

3C ou CCC	Convention Citoyenne pour le Climat
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADS	Application du Droit des Sols
AMO	Assistance à la Maitrise d'Ouvrage
Anah	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BIMBY	Build In My Back Yard (construire dans mon jardin)
C&R	Loi Climat et Résilience
CARA	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
CARO	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC	Carte Communale
CdA	Communauté d'Agglomération
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CdC	Communauté de Communes
CDPENAF	Commissions Départementales de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
COFIL	COmité de PILotage
CU	Certificat d'Urbanisme
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DHUP	Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DU	Documents d'Urbanisme
DVF	Demande de Valeurs Foncières
EBC	Espace Boisé Classé
EIE	Etat Initial de L'environnement
EnR	Energies Renouvelables
EPF	Etablissement Public Foncier
EPTB	Etablissements Publics Territorial de Bassin
FILOCOM	Fichier des LOGements à la COMMune
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Loi ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Loi ELAN	Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
Loi NOTRe	Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Loi SRU	Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PAPI	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PC	Permis de Construire
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PSR	Pays de Saintonge Romane
RNU	Règlement National de l'Urbanisme
RP	Recensement de la Population
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEM	Société d'Economie Mixte
SIG	Système d'Information Géographique
SITADEL	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TC	Transports en Commun
TVB	Trame Verte et Bleue
ZA	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAE	Zone d'Activités Economique
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Fiche thématique 1 : Démographie

Objectif stratégique : Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

Ce que dit le DOO	Indicateurs
--------------------------	--------------------

01/ Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?		
p.59 du DOO du SCoT	Le SCoT porte un objectif de population d'environ 100 000 habitants en 2025 pour une perspective de 104 000 habitants à l'horizon 2030	Évolution de la population Évolution du taux de croissance de la population Ecart entre le nombre d'habitants dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
02/ La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?		
p.35-36 du DOO du SCoT	Le SCoT fixe des objectifs de développement démographique différents selon les communes, avec un renforcement du poids de la population des pôles et un maintien de celui des communes rurales	Évolution de la population par polarité Evolution de la densité de population

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
11	Évolution de la population	Évolution de la population municipale de l'INSEE	INSEE
12	Évolution du taux de croissance de la population	Évolution du taux de croissance de la population municipale	INSEE
13	Écart entre le nombre d'habitants dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025	Ecart en nombre et en % de la population entre les objectifs SCoT 2025 et la projection 2025. Celle-ci est faite en appliquant le taux de croissance annuelle moyen observé entre 2017 et 2019	INSEE 2017-2019
14	Évolution de la population par polarité	Évolution de la population municipale des polarités et projection pour 2025 (faite en appliquant le taux de croissance annuelle moyen observé entre 2017 et 2019)	INSEE
15	Evolution de la densité de population	Carte des densités de population en 2013 et 2019	INSEE, Observatoire des territoires

Évolution de la population sur le SCoT

Population 2017	Population 2019	Projection 2025	Objectif SCoT 2025
91 509	92 000	93 489	100 000

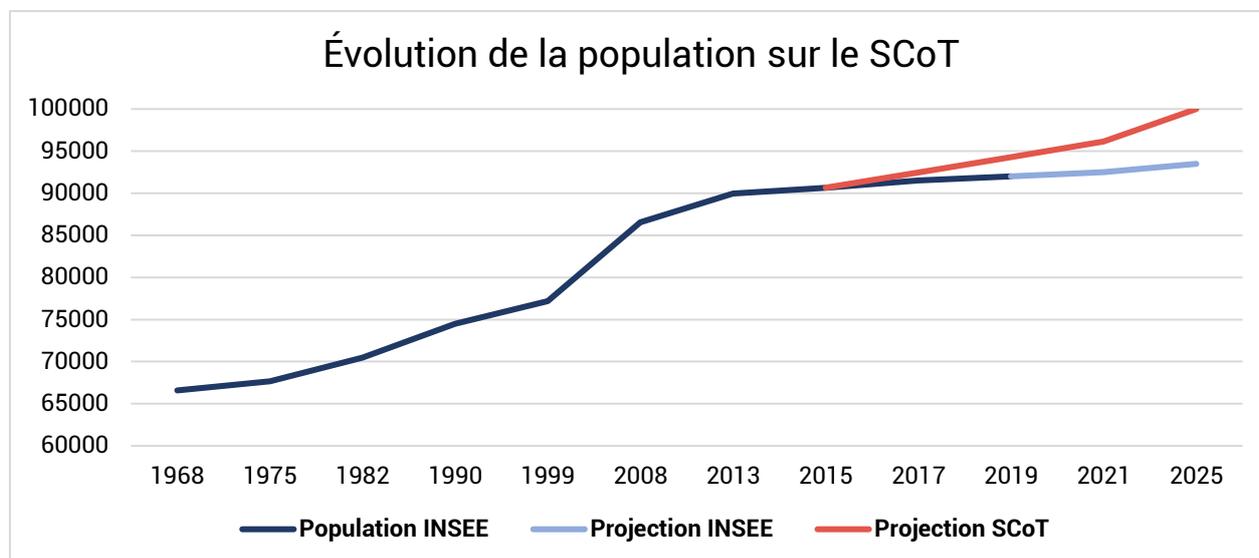


Figure 1 Evolution de la population sur le SCoT, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

En 2019, la population du SCoT du Pays de Saintonge Romane était de 92 000. C'est 491 de plus qu'en 2017. En continuant sur un rythme similaire, la projection prévoit 93 489 habitants en 2025. **C'est 6 511 habitants de moins que l'objectif SCoT 2025 de 100 000 habitants, soit 6.5%.**

Évolution du taux de croissance de la population sur le SCoT

Taux de croissance 2008-2013	Taux de croissance 2017-2019	Objectif SCoT 2015-2025
0.78%	0.27%	0.97%

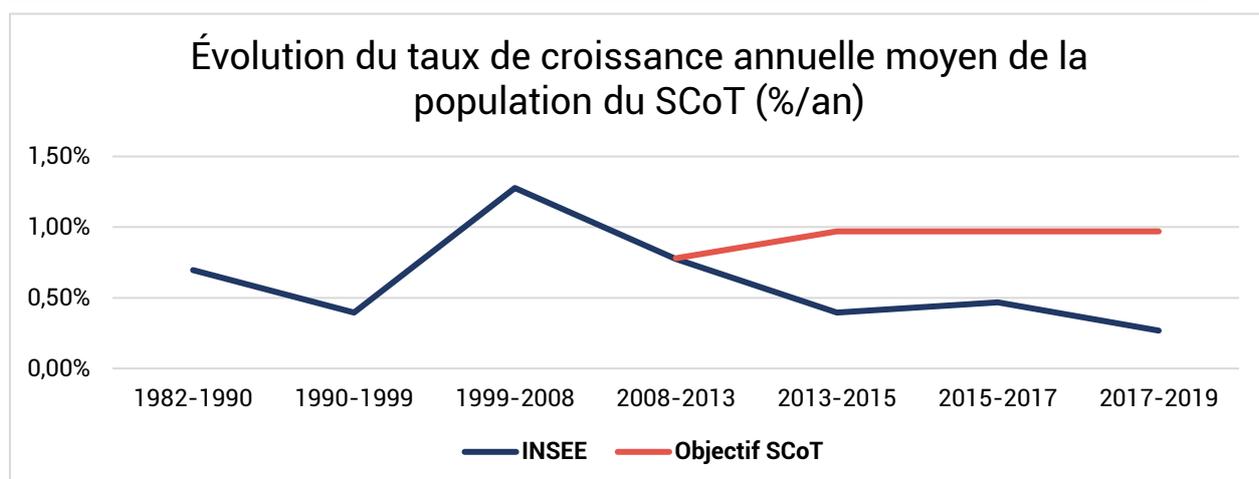


Figure 2 Evolution du taux de croissance annuelle moyen de la population, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

La population augmente moins rapidement que ce qui est prévu par le SCoT. En effet, les projections du SCoT sont basées sur le rythme de 1999-2008. Or, après cette période, il y a un ralentissement de la croissance de la population, observable également au niveau national. Ceci explique donc l'écart entre les objectifs de population du SCoT et la réalité observable.

Évolution de la population par polarité

Évolution de la population	2017-2019	2019-2025 projeté	2019-2025 objectif SCoT	Différence entre projection et objectif	Différence entre projection et objectif en %
Communes rurales	1552	1371	3314	-1943	-59%
Pôle Structurant	-119	-355	4462	-4817	-108%
Pôle d'Équilibre	48	146	815	-669	-82%
Pôle de Proximité	114	357	446	-89	-20%

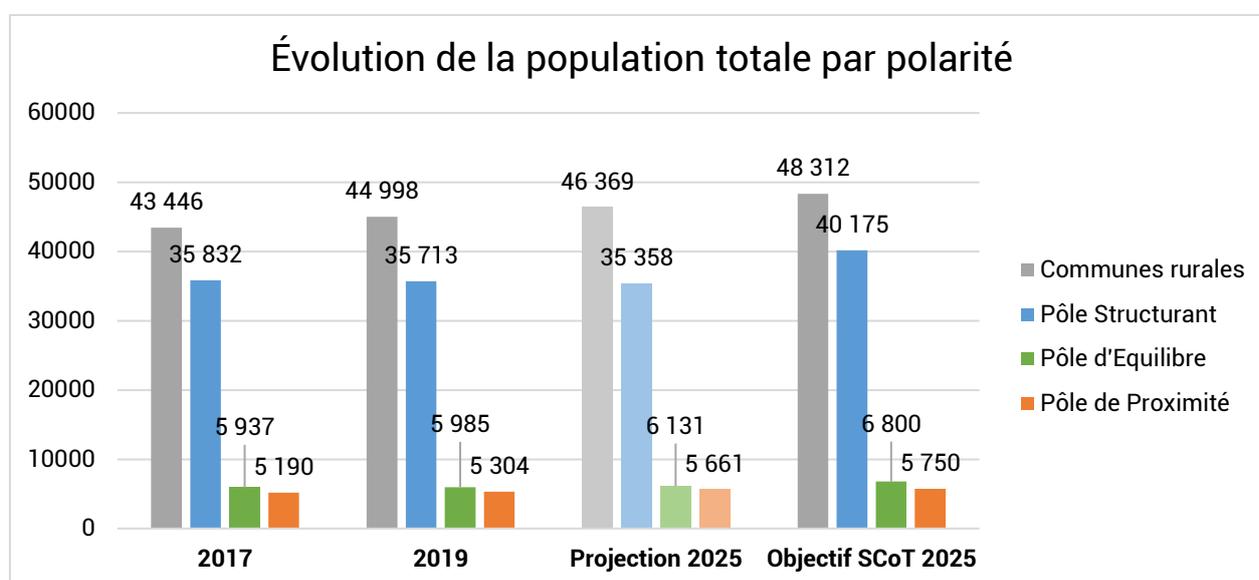
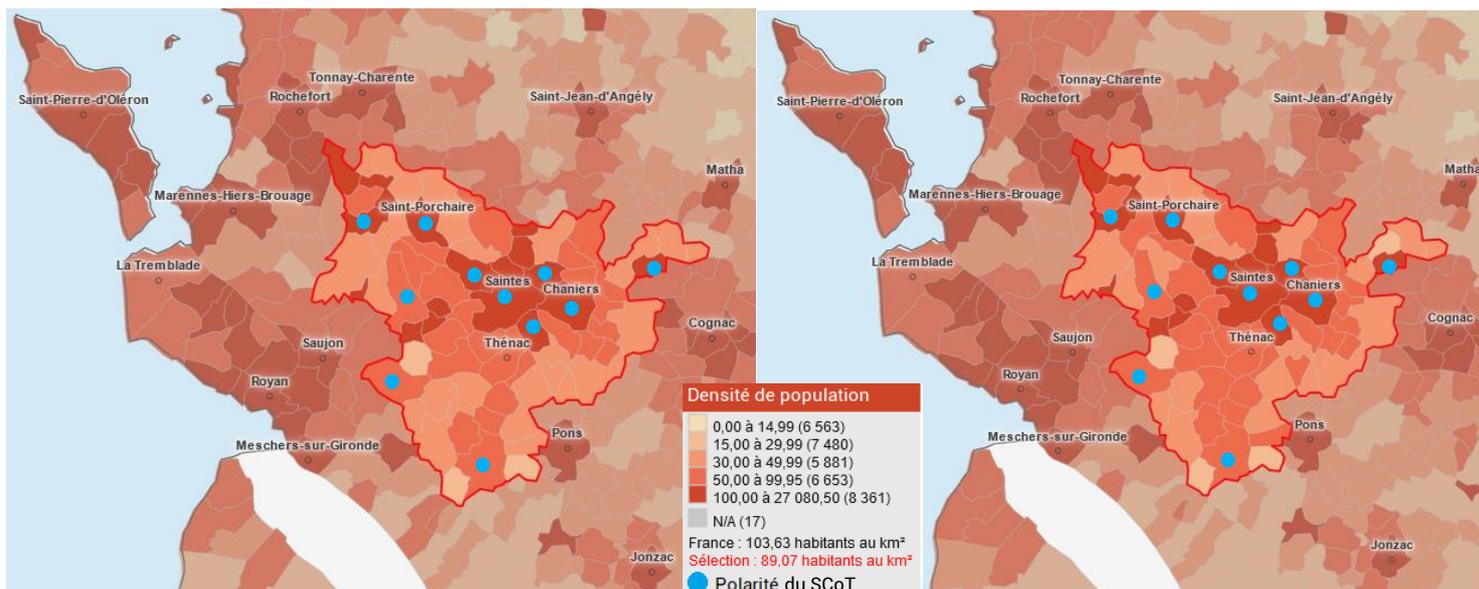


Figure 3 Evolution de la population totale par polarité, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

L'analyse plus approfondie de l'évolution démographique par polarité met en évidence **une polarisation peu satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT**. En effet, le pôle Structurant présente le retard le plus important d'accueil de population. Le taux d'évolution annuel de la population entre 2013 et 2019 est même négatif dans deux des cinq communes du pôle Structurant. C'est dans les pôles de Proximité et les communes rurales que le retard d'accueil de population est le moins important.

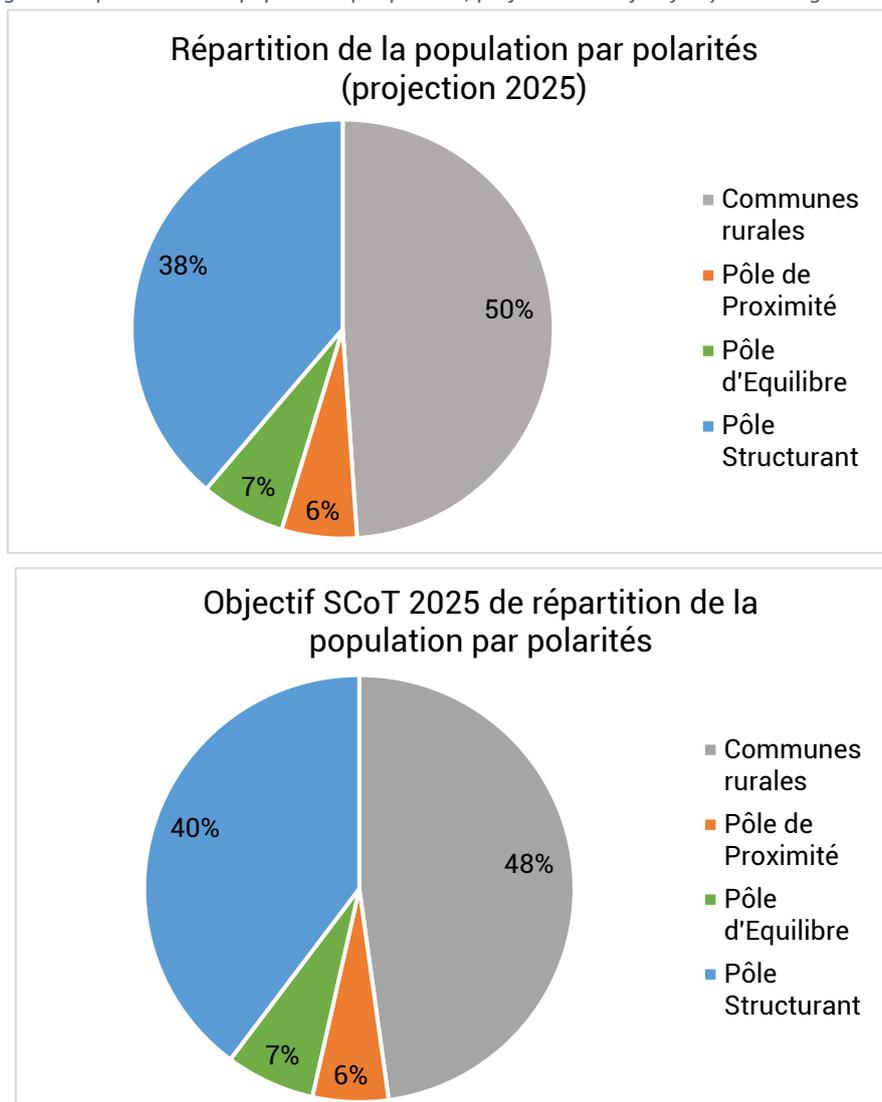
Le pôle Structurant ne joue donc pas suffisamment son rôle de « renforcement du pôle Saintais dans le territoire » (DOO p.35), tandis que les communes rurales se développent davantage.

Figure 4 Densité de population (habitants/km²) en 2013 et 2019, INSEE 2013 et 2019, Observatoire des territoires



La densité de population dans les polarités n'a pas évolué entre 2013 et 2019. Elle n'a évolué que pour quelques communes rurales. L'évolution de la population constatée n'a pas donné suite à une densification des polarités. Ceci confirme la polarisation très limitée de la population

Figure 5 Répartition de la population par polarité, projection et objectif Pays Saintonge Romane



En prenant en compte la répartition de la population par polarités, le constat est le même : **la polarisation est peu satisfaisante**. En outre, cela permet de confirmer que le pôle Structurant n'accueille pas assez d'habitants au profit des communes rurales, qui en accueillent trop par rapport aux objectifs du SCoT. Les pôles d'Equilibre et de Proximité en revanche, jouent bien leurs rôles de polarités.

L'un des facteurs de cette polarisation non satisfaisante est la mise en compatibilité partielle et non immédiate des documents d'urbanisme, notamment ruraux, qui devaient supprimer des hectares à urbaniser de leurs zonages.

Objectif stratégique : Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

	Remarques	Indicateurs
O1/ Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?		
Non atteint	Les objectifs d'accueil de population sur le SCoT ne sont pas atteints, l'accueil de population étant inférieur aux objectifs. Le taux de croissance observé est nettement inférieur à ce que le SCoT s'était fixé.	Évolution de la population Évolution du taux de croissance de la population Ecart entre le nombre d'habitants dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
O2/ La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?		
Non atteint	La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle structurant a accueilli moins de population qu'envisagé alors que les communes rurales affichent un dépassement. Le pôle structurant doit renforcer son attractivité et les pôles d'équilibre et de proximité doivent maintenir la leur.	Évolution de la population par polarité Evolution de la densité de population

Fiche thématique 2 : Logements

Objectif stratégique : Proposer une offre de développement résidentielle adaptée pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O3/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de production de logements ?		
p.59 du DOO du SCoT	Le SCoT porte un objectif de construction de 6 000 logements d'ici 2025 (dont près de 5 900 à vocation de résidences principales), et un peu plus de 9 200 logements à l'horizon 2030. Cet objectif de construction tient compte de la résorption de la vacance, que le SCoT évalue à 350 logements d'ici 2025.	Production de logements Analyse de la vacance Evolution de la typologie du parc de logements
O4/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements qu'il s'est défini par pôle ?		
p.60 du DOO du SCoT	Pour chaque commune, le SCoT fixe un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2025 et 2030 et la répartition du développement résidentiel doit permettre de renforcer le poids des pôles et de permettre aux communes rurales de se maintenir.	Production de logements par polarité Taux de consommation de l'enveloppe de production de logements
O5/ Le SCoT a-t-il permis de stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée ?		
p.62	Le SCoT porte un objectif de diversification du parc de logements, en lien avec les besoins en petits et moyens logements, les logements locatifs et adaptés.	Evolution des logements selon leurs tailles Production de logements locatifs
O6/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?		
p.62	Le SCoT porte un objectif d'affecter 15% des objectifs de construction des communes-pôles non soumises à la loi SRU à la réalisation de logements sociaux. A ce jour, Saintes et Chaniers sont les seules communes du territoire soumises à la loi SRU. Rappel loi SRU : Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou	Production de logements locatifs sociaux par polarité

	intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.	
--	--	--

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
15	Production de logements	Nombre de logements commencés. Les données de Sital2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les données utilisées sont issues des séries en date réelles. Les projections à 2025 sont faites en appliquant le rythme moyen de construction 2017-2022.	Sital2
16	Evolution de la typologie du parc de logements	Part des logements principaux, secondaires et vacants en 2017 et 2019	INSEE 2017-2019
17	Production de logements par polarité	Evolution du nombre de logements commencés, répartis par polarité Le taux de consommation de l'enveloppe logement allouée par le SCoT en 2022 est calculé (dernières données disponibles et en supposant que 100% est atteint en 2025). En 2022, 62.5% des enveloppes allouées à la construction des logements définies par le SCoT devraient être consommés.	Sital2
18	Taux de consommation de l'enveloppe de production de logements	Ecart en nombre et en % de la production de logements entre les objectifs SCoT 2025 et la projection 2025. Celle-ci est faite en appliquant le taux de croissance annuelle moyen observé entre 2017 et 2022 (années durant lesquelles le SCoT a été exécutoire).	Sital2
19	Evolution des logements selon leurs tailles	Evolution du nombre de résidences principales de l'INSEE selon leurs tailles La taille des ménages en 2019 est également indiqué, à titre indicatif.	INSEE 2017-2019
110	Evolution du nombre de logements locatifs	Evolution du nombre de résidences principales occupées par un/des locataires	FILOCOM
111	Production de logements locatifs sociaux par polarité		RPLS 2021
112	Analyse de la vacance	Taux de vacance par polarité et nombre de logements vacants depuis plus ou moins de 2 ans.	FILOCOM, fichier LOVAC 2021 (croisement 1767BISCOM / Fichiers Fonciers)

Production totale de logements

Nombre de logements construits 2017- fin 2022	Moyenne de production annuelle de logements SITADEL2 2017- fin 2022	Nombre de logements projetés 2017- fin 2025	Moyenne maximum de production annuelle de logements SCoT 2015- fin 2025	Nombre de logements maximum à construire 2015- fin 2025 SCoT
2257	376	3385	550	6053

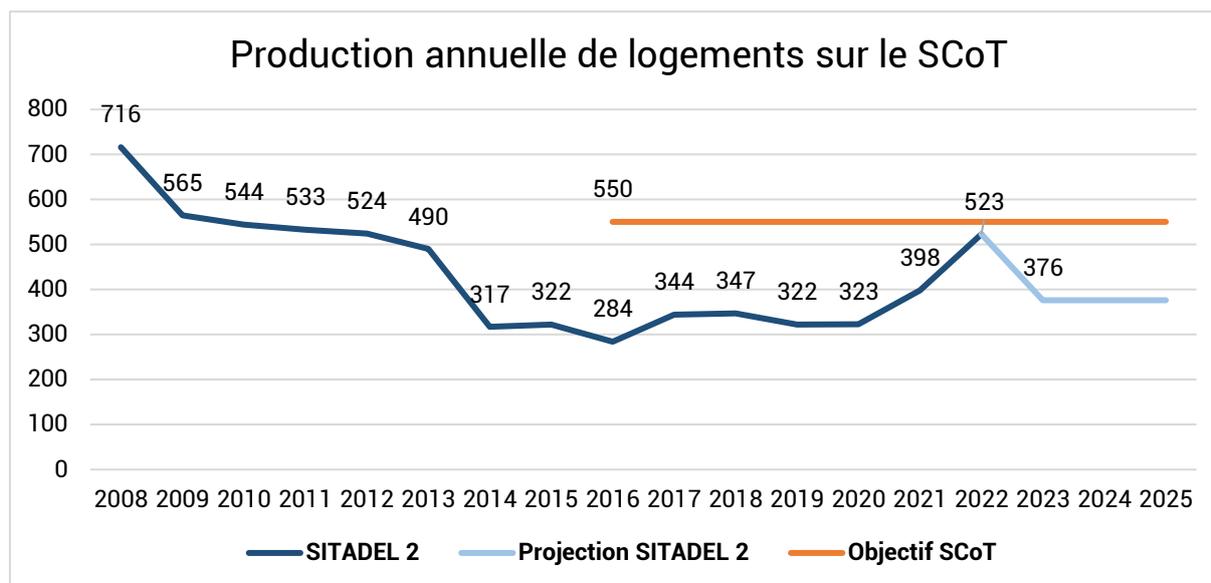


Figure 6 Production annuelle de logements sur le SCoT, SIT@DEL 2 2008-2021 en date réelle, 2022 en date de prise en compte, Pays Saintonge Romane

Une forte tendance à la baisse dans la production de logement sur les années après la crise de 2008 est observée, avec un léger regain en 2021-2022. Ceci peut être dû aux dynamiques post-covid, avec une demande accrue de logements en dehors des villes, ou à la promulgation de la loi Climat & Résilience.

En effet, cette loi fixe un objectif du Zéro Artificialisation Nette pour 2050 : il est demandé aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Les documents d'urbanisme futurs devront donc réduire leurs surfaces de terrains constructibles. Ceci pousse les promoteurs à s'engouffrer dans les documents d'urbanisme encore trop permissifs.

Malgré le regain observé en 2021-2022, la moyenne de production annuelle de logements sur le SCoT reste cependant inférieure à la moyenne maximum de production annuelle prévue dans le DOO.

Production de logements par pôles

	Production de logements 2017- fin 2022	Objectif SCoT production de logements max début 2025	Taux d'atteinte de l'objectif fin 2022 (attendu : 62.5%)	Différence entre objectif et production réelle, en point de pourcentage
Communes rurales	1288	2283	57%	-5.9
Pôle Structurant	632	2744	23%	-39.2
Pôles d'Équilibre	115	546	21%	-41.4
Pôles de Proximité	208	480	44%	-18.8
Total SCoT	2243	6053	37%	-25.2

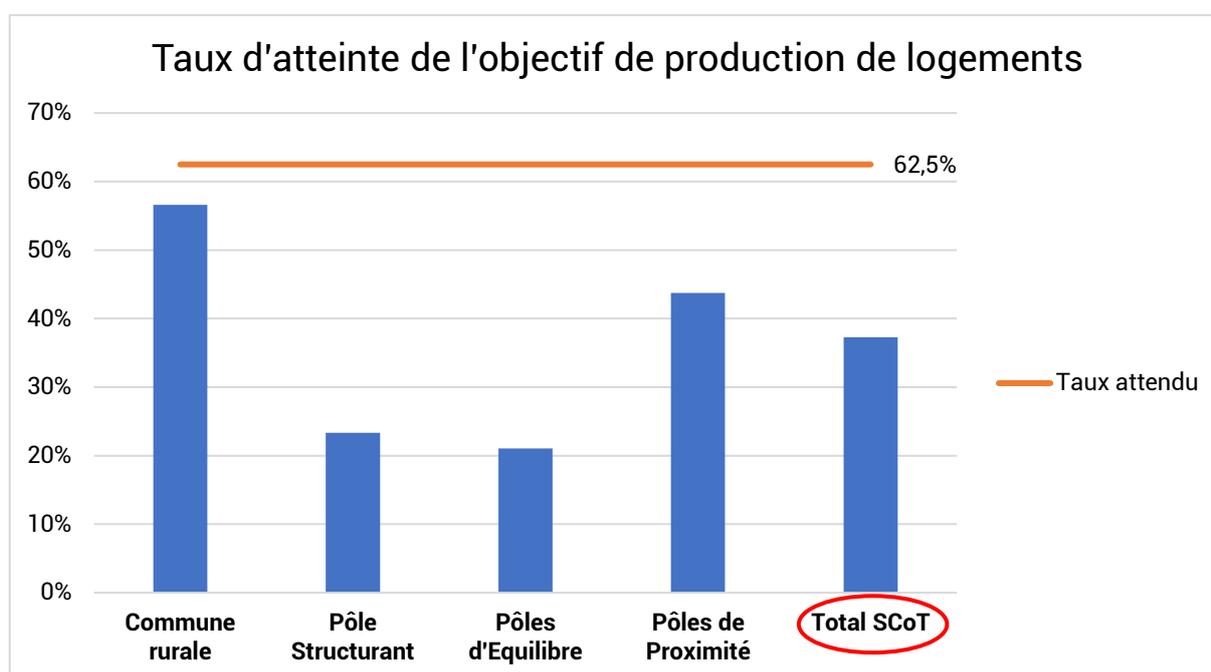


Figure 7 Taux d'atteinte de l'objectif de production de logements, SIT@DEL 2 2017-2021 en date réelle, 2022 en date de prise en compte, Pays Saintonge Romane

Globalement, **le SCoT atteint 37% de son enveloppe de production de logements**. L'analyse par polarité confirme les données d'accueil de population : le pôle Structurant est le plus éloigné de son objectif de production de logements, les pôles de Proximité et surtout les communes rurales s'en rapprochent le plus.

Ceci met à nouveau en évidence **une polarisation insatisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT**.

Figure 8 Nombre de logements et part de résidences principales, INSEE 2019, Observatoire des territoires

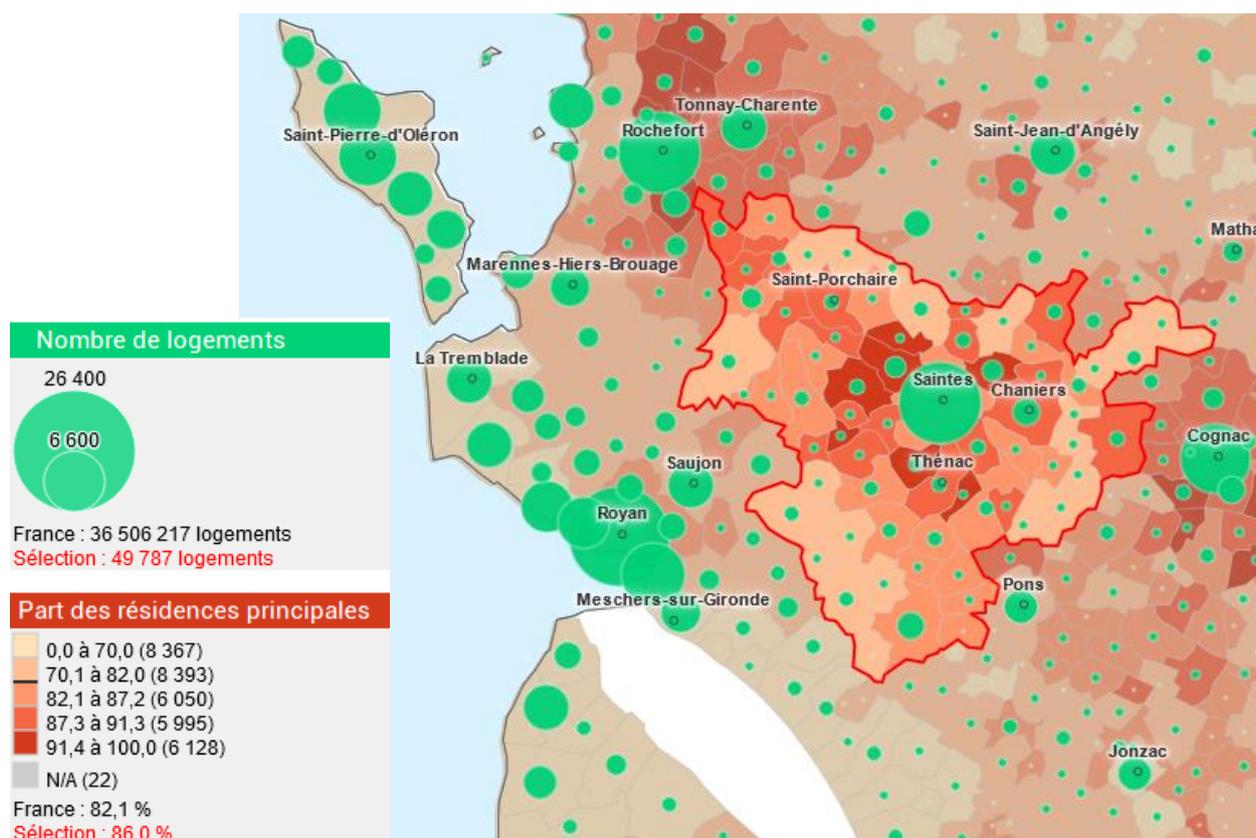


Figure 9 Evolution de la typologie du parc de logements, INSEE 2017 et 2019, Pays Saintonge Romane

	Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	2017	2019	Evolution	2017	2019	Evolution	2017	2019	Evolution
Communes rurales	84,4%	84,7%	0,3%	7,5%	7,4%	-0,2%	8,0%	7,9%	-0,1%
Pôles de Proximité	83,6%	84,3%	0,7%	8,6%	8,2%	-0,4%	7,8%	7,5%	-0,3%
Pôles d'Equilibre	84,0%	83,5%	-0,5%	6,0%	6,1%	0,1%	10,0%	10,4%	0,4%
Pôle Structurant	88,4%	88,0%	-0,4%	2,7%	2,7%	0,0%	9,0%	9,3%	0,4%
SCoT PSR	86,0%	86,0%	0,0%	5,5%	5,4%	-0,1%	8,5%	8,6%	0,1%

La typologie des logements a peu évolué entre 2017 et 2019. Dans les pôles d'Equilibre et Structurant, les résidences principales sont légèrement moins représentées, au profit des résidences secondaires dans les pôles d'Equilibre et des logements vacants dans le pôle Structurant. Cependant, ces évolutions peuvent être considérées comme peu significatives (moins de 0.5%). De plus, l'impact de la crise du COVID sera observable dans le cadre de la révision du SCoT.

C'est dans les pôles de Proximité qu'il y a le plus de résidences secondaires et dans les pôles d'Equilibre que la vacance est la plus importante. La part de résidences principales est la plus importante dans le pôle Structurant, qui concentre les emplois et les services et qui est un peu plus éloigné du littoral.

A l'échelle du territoire du SCoT, le taux de vacance est comparable à celui du niveau national, qui est de 8.4%. En revanche, le taux de résidences secondaires est inférieur à celui du niveau national, de 9.7%. Ceci montre que le Pays de Saintonge Romane est un bassin d'emploi qui vit toute l'année, sans grande variation de population entre la haute et la basse saison.

Figure 10 Nombre de logements commencés, SIT@DEL 2 de 2008 à 2021 en date réelle, 2022 en date de prise en compte, Pays Saintonge Romane

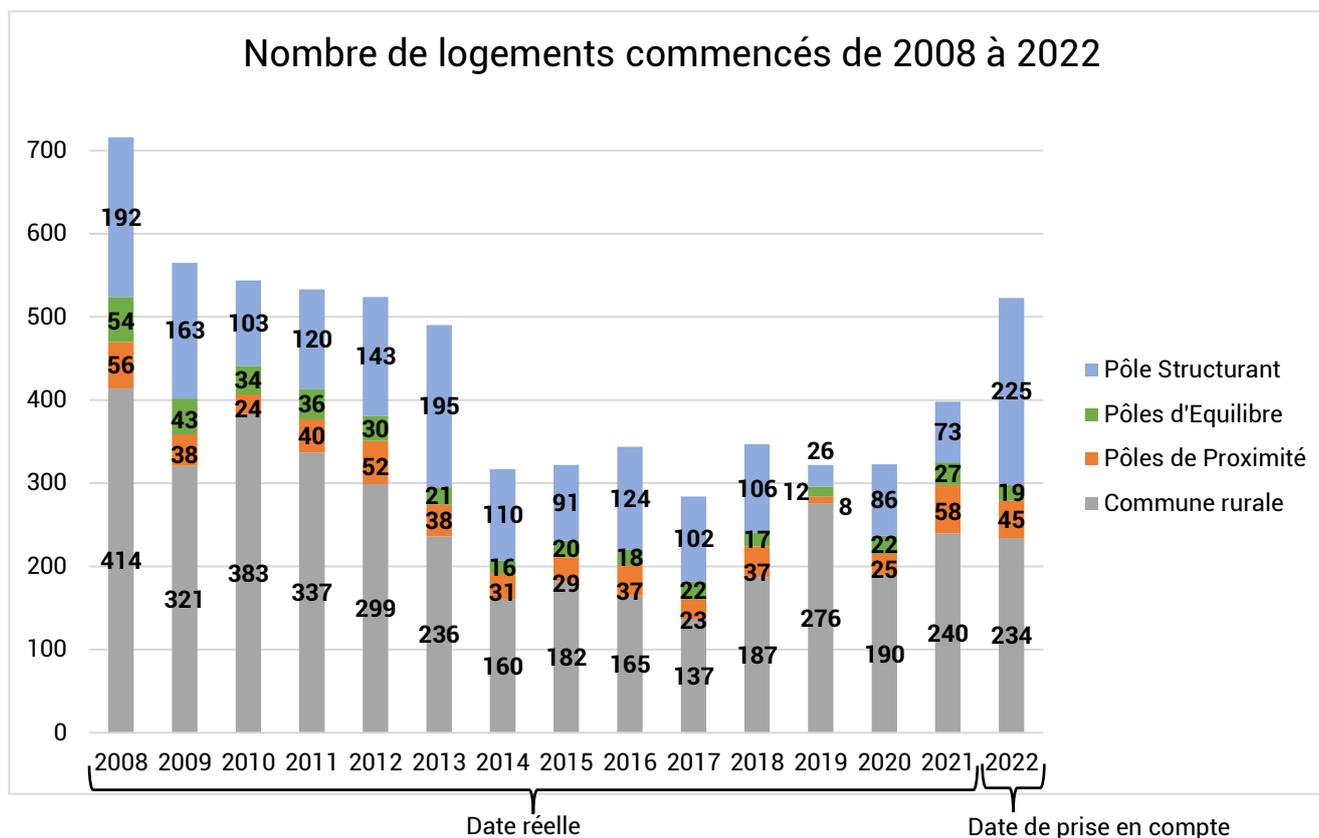


Figure 11 Production de logements (% du total), SIT@DEL2 2017-2021 en date réelle, 2022 en date de prise en compte, Pays Saintonge Romane

Production de logements (% du total)	2017	2018	2019	2020	2021 date réelle	2022 date prise en compte	Objectif SCoT
Communes rurales	48%	54%	86%	59%	60%	45%	38%
Pôle Structurant	36%	31%	8%	27%	18%	43%	45%
Pôles d'Équilibre	8%	5%	4%	7%	7%	4%	9%
Pôles de Proximité	8%	11%	2%	8%	15%	8%	8%

Là encore, une baisse de la production de logements après 2008 et un regain de la construction neuve en 2021-2022 sont observés. Ce regain semble surtout profiter aux communes du pôle Structurant, puisque le nombre de logements commencés dans le pôle Structurant a presque triplé entre 2021 et 2022. Ceci est dû au fait que de grosses opérations de lotissements commencent à sortir de terre, notamment à Saintes où le nombre de logements commencés est passé de 39 en 2021 à 165 en 2022.

La polarisation n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaire définie par le SCoT. En effet, depuis l'approbation du SCoT, c'est dans les communes rurales que la proportion de logements commencés est la plus élevée. La situation s'est améliorée en 2022 : l'écart entre l'objectif SCoT de répartition de la production de logements et la réalité observée a diminué par rapport aux années précédentes. Ceci est dû principalement à une augmentation du nombre de logements commencés dans le pôle Structurant. Ce nombre devrait toutefois être plus important que dans les communes rurales pour répondre à l'objectif SCoT.

Analyse de la vacance

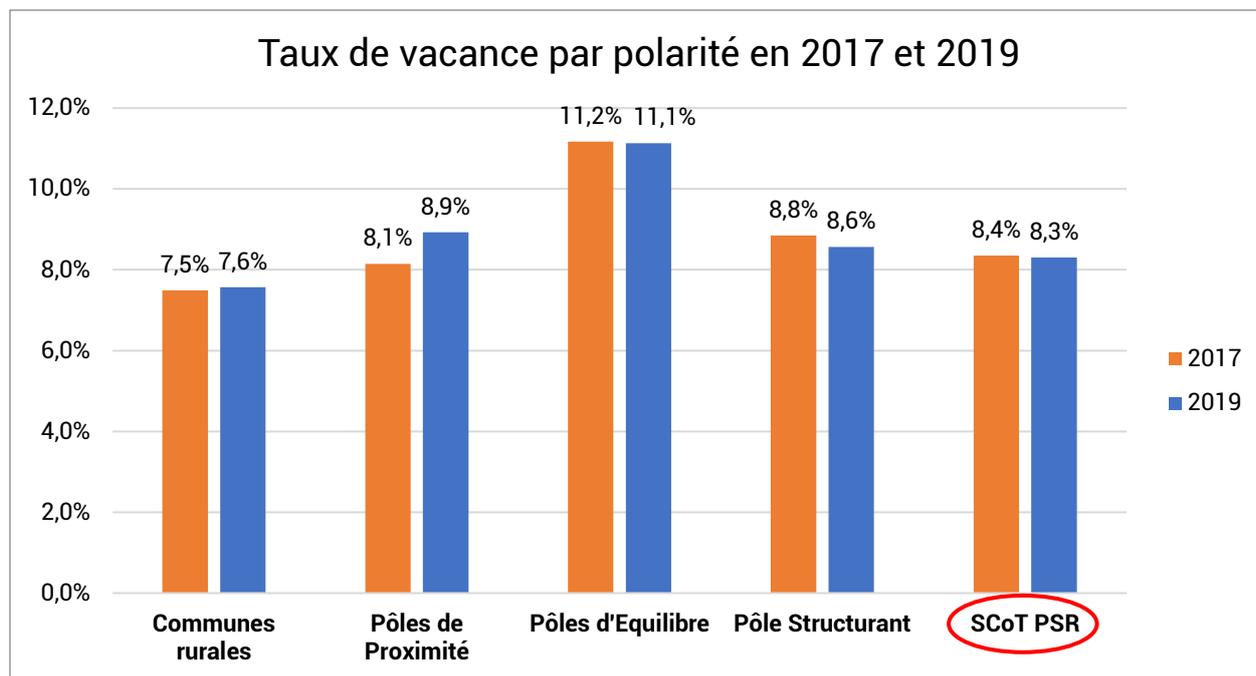


Figure 12 Taux de vacance par polarité en 2017 et 2019, INSEE 2017 et 2019, Pays Saintonge Romane

Entre 2017 et 2019, le nombre de logements vacants sur le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane est passé de 2916 à 2922, soit 6 logements vacants supplémentaires. En poursuivant ce rythme, le territoire devrait compter 2940 logements vacants en 2025, soit 24 de plus qu'en 2017. **Les objectifs de résorption de la vacance ne sont donc pas atteints, car le nombre de logements vacants ne diminuent pas depuis l'approbation du SCoT.**

Par ailleurs, le taux de vacance par polarité évolue peu depuis l'approbation du SCoT : une légère augmentation est observée dans les communes rurales et pôles de Proximité et une légère diminution est observée dans les pôles d'Equilibre et le pôle Structurant.

Figure 13 Analyse de la durée de la vacance par polarités, fichier LOVAC 2021, Pays Saintonge Romane

	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant	SCoT PSR
Nombre de logements vacants du parc privé au 01/01/2020	1373	225	353	1871	3822
Logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans au 01/01/2020	655	117	169	1298	2239
	52%	48%	52%	31%	41%
Logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus au 01/01/2020	718	108	184	573	1583
	48%	52%	48%	69%	59%

Les logements vacants depuis moins de deux ans peuvent encore être considérés comme de la vacance conjoncturelle, temporaire. Les logements vacants depuis deux ans ou plus, en revanche,

peuvent déjà être considérés comme de la vacance structurelle, c'est-à-dire durable, donc plus problématique. Cela traduit une situation où l'offre de biens immobiliers est supérieure à la demande durablement, mais également une possible décorrélation entre l'offre de logements et la demande (qualité, énergétique, typologie, etc.).

Sur le territoire du SCoT, il y a un peu plus de vacance structurelle que de vacance conjoncturelle. Ceci indique une situation globalement équilibrée. En effet, dans presque toutes les polarités, la part de logements du parc privé vacants qui le sont depuis moins de deux ans et depuis deux ans ou plus sont quasiment identiques (48%/50%). Cependant, la vacance conjoncturelle est plus forte dans le pôle Structurant, avec 69% de logements vacants qui le sont depuis plus de deux ans. Ceci peut être causé par différents facteurs, tels que la baisse de la population, une offre de biens immobiliers obsolète ou peu adaptée aux besoins actuels, besoins spécifiques pour des typologies de population (exemple : militaire, célibataire géographique, étudiant, personne âgée, etc.).

Evolution des logements locatifs et des logements selon leurs tailles

Figure 14 Evolution de différents indicateurs en pourcentage et en valeur absolue, INSEE 2017 et 2019, Pays Saintonge Romane

Indicateurs	Communes rurales		Pôles de Proximité		Pôles d'Equilibre		Pôle Structurant		SCoT PSR	
Parc de logement	+2%	+400	+2%	+45	+1%	+20	+1%	+255	+1%	+720
Maisons	+2%	+388	+2%	+42	+1%	+16	+1%	+77	+1%	+523
Appartements	+3%	+15	+3%	+3	+1%	+3	+3%	+168	+2%	+189
Logements occupés par des propriétaires	+2%	+321	+3%	+43	0%	-2	+1%	+84	+2%	+447
Logements locatifs	+2%	+92	+2%	+12	+0%	+1	0%	+11	+1%	+116
Taille des logements										
T1	-7%	-8	+3%	0	0%	0	-3%	-20	-3%	-28
T2	+2%	+12	+3%	+2	+1%	+1	+6%	+120	+4%	+136
T3	+1%	+25	+3%	+10	0%	+1	0%	-17	0%	+18
T4	+2%	+114	+3%	+18	0%	-1	0%	+21	+1%	+152
T5	+3%	+261	+2%	+26	0%	-2	+1%	+47	+2%	+333
Taille moyenne des ménages en 2019	2.3		2.3		2.2		2.1		2.3	

Le nombre de logements locatifs et d'appartements a légèrement augmenté, ainsi que le nombre de T2. **Cependant, les chiffres restent faibles et ne permettent pas d'affirmer qu'il y a eu une réelle diversification de l'offre de logements. Il n'y a pas significativement plus de petits et moyens logements, ni plus de logements locatifs.**

Par ailleurs, le nombre de T1 a diminué dans le pôle Structurant, là où il y aurait le plus de besoins de petits logements. En effet, c'est dans le pôle Structurant que la taille des ménages est la plus faible. Le manque de diversification de l'offre de logements peut entraîner une vacance structurelle plus élevée, comme vu précédemment, ou encore limiter la mobilité résidentielle des individus, qui pourraient avoir du mal à trouver un logement adapté à leurs besoins.

Production de logements locatifs sociaux par polarité

Figure 15 Production de logements locatifs sociaux par polarité, RPLS 2021, Pays Saintonge Romane

	Objectif SCoT production de logements max début 2025	Objectif SCoT et SRU de production de logements sociaux début 2025	Production de logements sociaux 2017- fin 2021	Taux d'atteinte de l'objectif (attendu : 50% fin 2021)	Différence entre objectif et production réelle, en point de pourcentage
Saintes (loi SRU : logements sociaux = 25% du parc total de logements)	1648	1812 (loi SRU)	14	0,8%	49,2%
Chaniers (loi SRU : logements sociaux = 25% du parc total de logements)	426	527 (loi SRU)	5	0,9%	49,1%
Pôle Structurant sans Saintes et Chaniers	2744	412	-1	-0,2%	50,2%
Pôles d'Équilibre	546	82	-2	-2,4%	52,4%
Pôles de Proximité	480	72	0	0,0%	50%
Total SCoT	6053	908	24	2,6%	47,4%

La production de logements locatifs sociaux est très nettement inférieure aux objectifs du SCoT et de la loi SRU, dans toutes les communes concernées. Il est donc impératif que les acteurs locaux (collectivités, bailleurs sociaux, etc.) mobilisent les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Objectif stratégique : Proposer une offre de développement résidentielle adaptée pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse

Remarques	Indicateurs
-----------	-------------

03/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de production de logements ?		
Non atteint	La moyenne de production annuelle de logements sur le SCoT est inférieure à la moyenne maximum de production annuelle du DOO. Un regain de la construction peut cependant être observé en 2021-2022, dû aux dynamiques post-covid et à la promulgation de la loi Climat & Résilience, qui pousse les promoteurs à s'engouffrer dans les documents d'urbanisme encore permissifs.	Production de logements Analyse de la vacance
04/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements qu'il s'est défini par pôle ?		
Non atteint	La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle Structurant est le plus éloigné de son objectif de production de logements, les communes rurales et les pôles de Proximité s'en rapprochent le plus.	Production de logements par polarité Taux de consommation de l'enveloppe de production de logements
05/ Le SCoT a-t-il permis de stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée ?		
Non atteint	La diversification du parc de logements, en lien avec les besoins en petits et moyens logements, les logements locatifs et adaptés, est insuffisante.	Evolution des logements selon leurs tailles Production de logements locatifs
06/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?		
Non atteint	Le nombre de logements locatifs sociaux est très nettement inférieurs aux objectifs du SCoT et de la loi SRU, pour les communes concernées.	Production de logements locatifs sociaux par polarité

Fiche thématique 3 : Transports et déplacements

Objectif stratégique : améliorer l'accessibilité du territoire et renforcer l'offre de mobilité interne

Ce que dit le DOO	Indicateurs
-------------------	-------------

07/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture ?		
p.38-39 du DOO du SCoT	Le SCoT se fixe comme objectif de soutenir les mobilités non carbonées, l'efficacité des transports collectifs et l'intermodalité. Cet objectif s'appuie sur la complémentarité des transports collectifs, à la demande et les mobilités douces.	Evolution de la part modale de déplacement domicile/travail
08/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de renforcement de l'intermodalité ?		
p.39 du DOO du SCoT	Le SCoT fixe des objectifs d'aménagements favorisant l'intermodalité : maillage avec les liaisons douces, qualité de l'aménagement, stationnement vélo et véhicules, etc.	Localisation des aires de covoiturage Suivi de la qualité de l'aménagement des parcs de stationnement

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
113	Evolution de la part modale de déplacement domicile/travail	Nombre de modes de déplacement domicile/travail, par polarités	INSEE 2010-2019
114	Localisation des aires de covoiturage	Aires de covoiturage identifiés comme tels (hors parking, péages...)	Site internet du Département et EPCI
115	Suivi de la qualité de l'aménagement des parcs de stationnement	Qualité évaluée au travers des documents d'urbanisme mis en compatibilités avec le SCoT : présence de stationnement vélos, maillage avec les liaisons douces, etc.	Suivi des documents d'urbanisme

Evolution de la part modale de déplacement domicile/travail

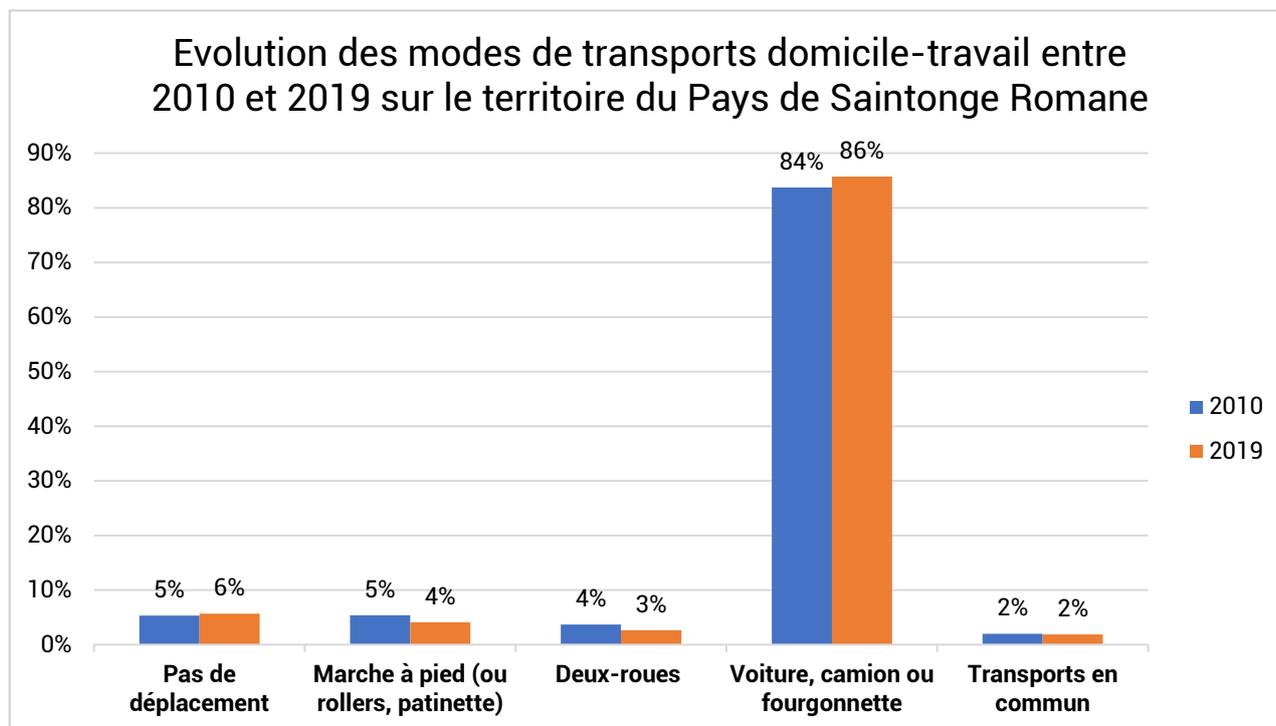
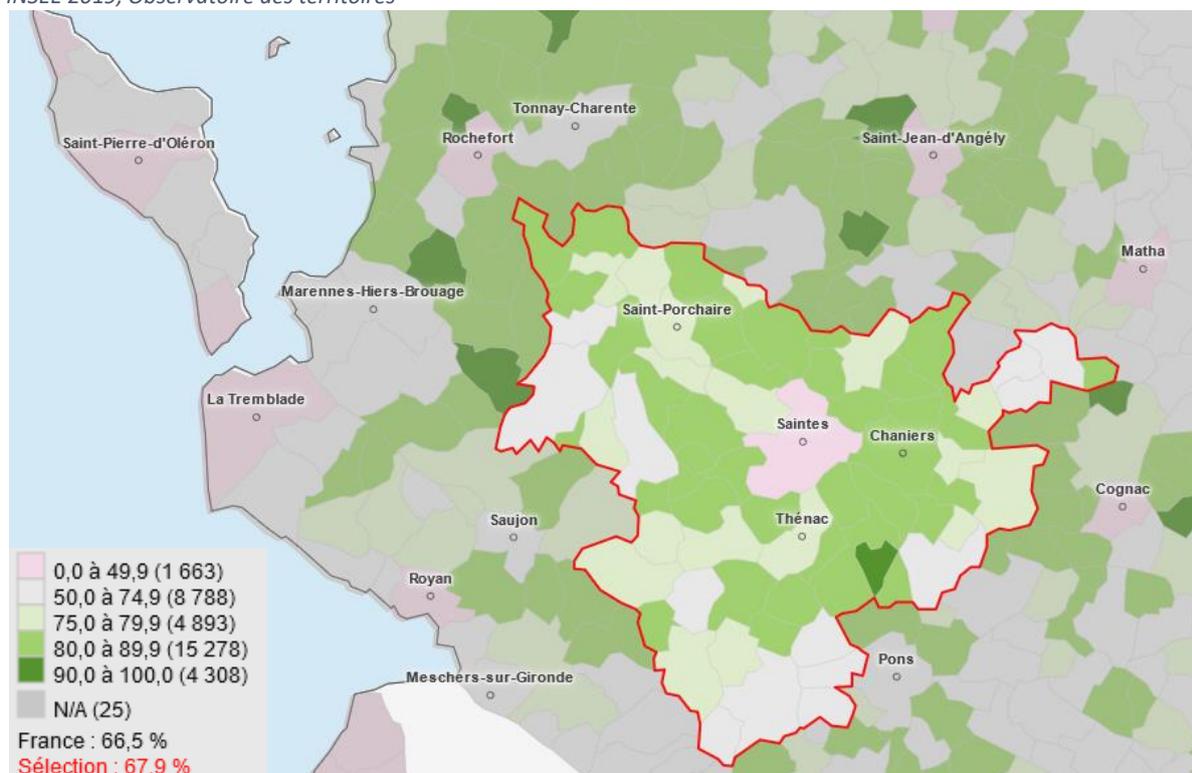


Figure 16 Evolution des modes de transports domicile-travail entre 2010 et 2019 sur le territoire du Pays de Saintonge Romane, INSEE 2010 et 2019, Pays Saintonge Romane

La voiture reste le mode de déplacement principale et la part modale de la voiture a augmenté entre 2010 et 2019.

Par ailleurs, la part modale des transports en commun est restée identique, mais très faible et seule la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un réseau de bus réguliers.

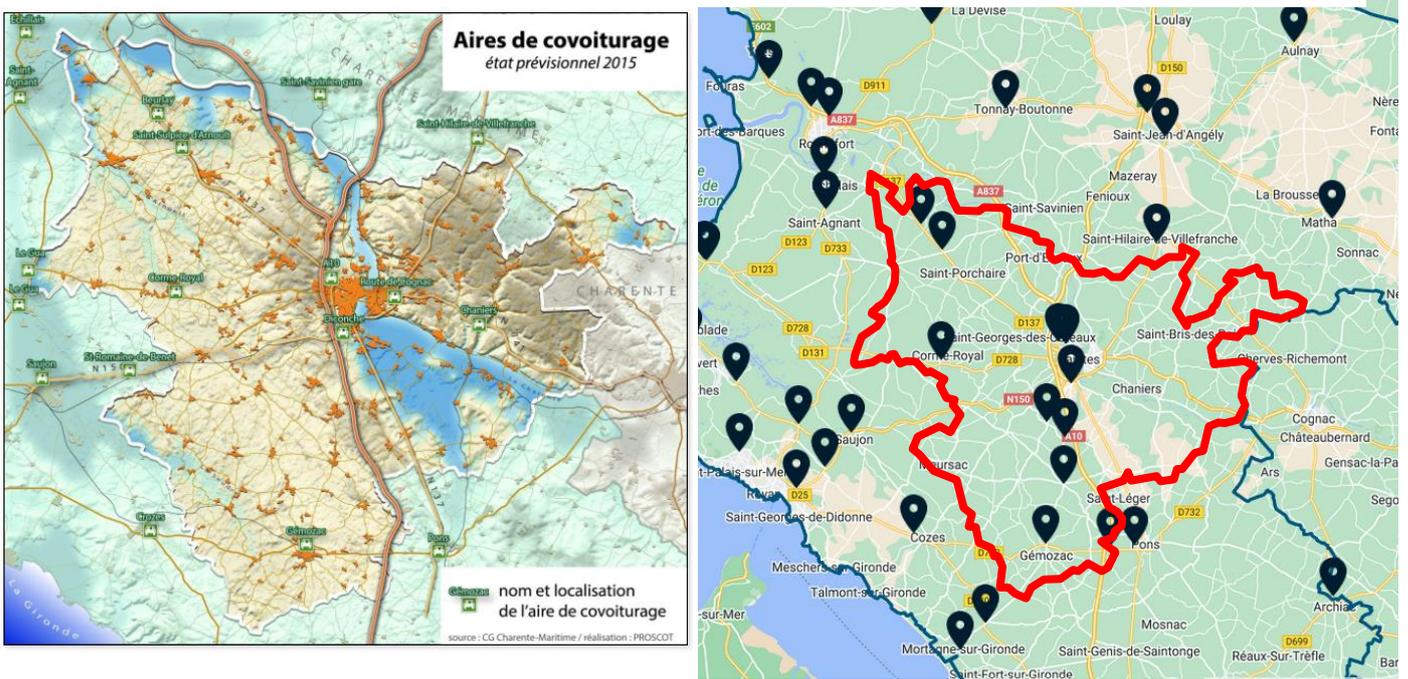
Figure 17 Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, INSEE 2019, Observatoire des territoires



Toutes les communes du Pays de Saintonge Romane, à l'exception de Saintes, ont au moins la moitié de leurs actifs occupés de 15 ans ou plus qui travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Cela peut indiquer une certaine dépendance économique des communes du Pays de Saintonge Romane vis-à-vis des pôles d'emplois situés dans d'autres communes, ainsi qu'une certaine mobilité de la population active sur le territoire. Comme il n'existe que peu de moyens de déplacement alternatifs à la voiture et que les actifs sont nombreux à se déplacer pour aller travailler, c'est donc la voiture qui est le mode de déplacement principal.

Renforcement de l'intermodalité

Figure 18 Localisation des aires de covoiturage 2015 (réalisation PROSCOT) et 2023, Département de la Charente-Maritime



Le Département de la Charente-Maritime recense 10 aires de covoitages sur le territoire du Pays de Saintonge Romane en 2023, contre 8 en 2015. Il n'y a pas d'aire de covoiturage recensée à l'Est de la ville de Saintes et de la rive droite de la Charente (axe Cognac/Saintes, etc.). Cependant, le covoiturage peut s'organiser de manière spontanée. Ainsi, il peut y avoir des aires de covoiturage informelles.

Concernant les parcs de stationnement, leur compatibilité avec les orientations du SCoT est vérifiée lors de la révision des documents d'urbanisme. A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. L'offre de transport en commun est peu développée et le réseau de pistes cyclables reste limité.

Figure 19 Flux domicile-travail depuis et vers la Saintonge Romane, INSEE 2017, Pays Saintonge Romane

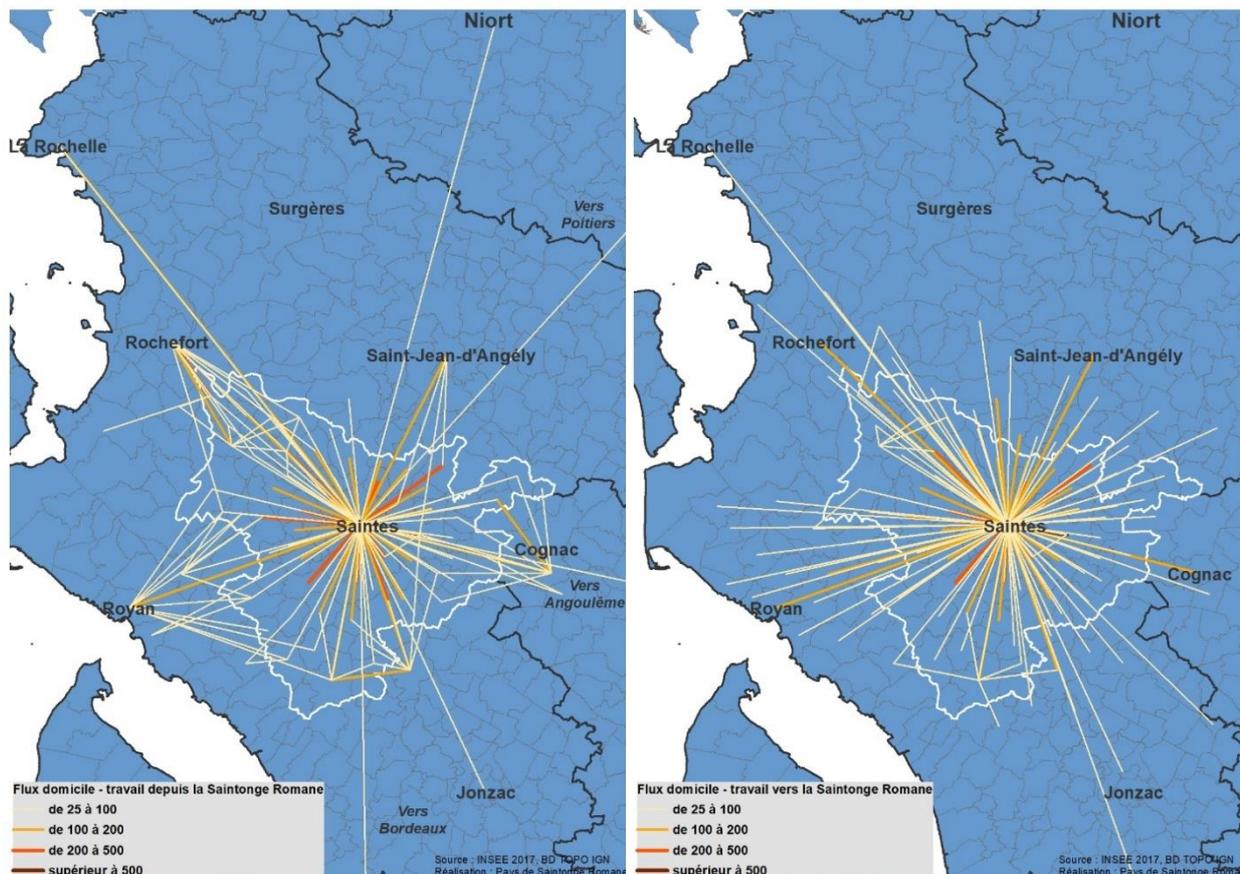


Figure 20 Destinations et origines des flux domicile/travail de plus de 100 personnes, originaires du SCoT, INSEE 2017, Pays Saintonge Romane

Destination des flux domicile/travail originaires du SCoT		
Destination	Nombre d'actifs	Part
Saintes	14482	59%
Autres communes du SCoT	6397	26%
Rochefort	909	4%
Autres communes de Charente-Maritime	888	4%
Cognac	631	3%
Pons	489	2%
Royan	463	2%
Saint-Jean-d'Angély	249	1%
Niort	140	1%
Total	24648	100%

Origine des flux domicile/travail à destination du SCoT		
Origine	Nombre d'actifs	Part
Autres communes du SCoT	14125	57,7%
Saintes	6754	27,6%
Autres communes de Charente-Maritime	2931	12,0%
Pons	164	0,7%
Cognac	163	0,7%
Royan	119	0,5%
Saint-Jean-d'Angély	119	0,5%
Rochefort	114	0,5%
Total	24489	100%

Figure 21 Principaux flux domicile/travail, de plus de 100 personnes, originaires de la ville de Saintes, INSEE 2017, Pays Saintonge Romane

Principaux flux domicile/travail originaires de la ville de Saintes		
Destination	Nombre d'actifs	Part
Autres communes	322	22%
Autres communes du SCoT	320	22%
Cognac	173	12%
Saint-Jean-d'Angély	143	10%
Saint-Georges-des-Coteaux	140	9%
Pons	137	9%
Rochefort	127	9%
Royan	113	8%
Total	1475	100%

Les tableaux ci-dessus ne présentent que les flux supérieurs à 100 personnes. Ils montrent que les mobilités depuis et vers les pôles d'emploi extérieurs au territoire sont limitées. En outre, le nombre d'actifs issus des principaux flux (supérieur à 100 personnes) depuis le SCoT vers le SCoT est de 20 879 et depuis le SCoT vers un pôle extérieur, de 2 881.

Les pôles extérieurs attirent cependant une petite part des actifs. Les pôles de Cognac, Rochefort, Royan et Pons sont ceux qui en attirent le plus. A l'inverse, le Pays de Saintonge Romane attire peu d'actifs de ces pôles, mais attire des actifs d'autres communes plus rurales

La grande majorité des flux par véhicules pendulaires est donc interne à la Saintonge Romane et Saintes polarise majoritairement ces flux. Les mobilités depuis et vers les pôles d'emploi extérieurs au territoire sont limitées. Cette faible attractivité des pôles extérieurs peut s'expliquer par leur relatif éloignement. Ainsi, seuls les actifs habitant à proximité s'y rendent. En outre, les accès à Saintes étant assez rapides, la concurrence des pôles extérieurs est moins sensible. Les actifs résidant dans le territoire du Pays de Saintonge Romane travaillent donc également en majorité sur ce même territoire et utilisent majoritairement la voiture pour se déplacer. Ainsi, le Pays de Saintonge Romane est à la fois un bassin d'emploi, de mobilité et de vie.

Objectif stratégique : améliorer l'accessibilité du territoire et renforcer l'offre de mobilité interne

Remarques	Indicateurs
07/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture ?	
<p style="text-align: center;">Non atteint</p>	<p>Le territoire est encore essentiellement dépendant de la voiture et l'offre de transports en commun est limitée. De plus, la part modale de la voiture a augmenté sur le territoire.</p> <p>Evolution de la part modale de déplacement domicile/travail</p>
08/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de renforcement de l'intermodalité ?	
<p style="text-align: center;">Atteint pour les documents compatibles</p>	<p>Les aires de covoiturage gérées par le Département de la Charente-Maritime sont localisées à l'Ouest du territoire du SCoT, mais quelques aires non recensées existent ailleurs sur le territoire. La qualité des parcs de stationnement et leurs localisations est satisfaisante dans les documents d'urbanisme compatibles.</p> <p>Localisation des aires de covoiturage Suivi de la qualité de l'aménagement des parcs de stationnement</p>
<p style="text-align: center;">Non évalué pour les documents non compatibles</p>	

Fiche thématique 4 : Equipements et implantations commerciales

Objectif stratégique : favoriser une répartition cohérente de l'offre de commerces, d'équipements et de services pour irriguer le territoire et limiter les déplacements

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O9/ L'implantation des équipements et services est-il polarisé selon le modèle du SCoT ?		
p.42 du DOO du SCoT	Le SCoT se fixe comme objectif d'affirmer un maillage équilibré de l'offre commerciale, s'organisant autour de niveaux différenciés de fonctions commerciales suivant les communes, en distinguant : polarités commerciales communales d'hyper proximité, polarités commerciales secondaires liées aux communes des pôles d'Equilibre et de Proximité et polarités commerciales structurantes liées aux communes du Pôle Structurant.	Répartition des équipements par gamme
O10/ L'implantation des nouveaux commerces respecte-t-elle les objectifs du SCoT ?		
p.44-45 du DOO du SCoT	Le SCoT fixe des objectifs de localisation selon les tailles de commerces et une enveloppe pour le développement de nouvelles surfaces commerciales.	Suivi de l'implantation des commerces
O11/ Les parcs recevant du commerce respectent-ils les prescriptions du SCoT en matière de qualité d'aménagement ?		
p.47-48 du DOO du SCoT	Le SCoT prescrit des orientations d'aménagement afin de préserver une qualité d'aménagement des parcs recevant du commerce.	Suivi des orientations d'aménagement des parcs recevant du commerce

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
116	Répartition des équipements par gamme	Analyse des équipements par gamme et par polarité	BPE INSEE 2016-2021 (pas d'accès aux données de 2017, année où le SCoT a été rendu exécutoire.)
117	Suivi de l'implantation des commerces	Analyse de la consommation de l'enveloppe pour le développement de nouvelles surfaces commerciales par polarité	Outil de suivi des documents d'urbanisme et avis des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial
118	Suivi des orientations d'aménagement des parcs recevant du commerce	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT en matière d'aménagement des parcs recevant du commerce	Outil de suivi des documents d'urbanisme

Répartition des équipements par gamme

Variations des équipements par gamme entre 2016 et 2019	Variation équipements proximité	Variation équipements intermédiaires	Variation équipements supérieurs	Total général
Commune rurale	16	2	4	22
Pôle de Proximité	-1	0	1	0
Pôle d'Equilibre	-3	1	3	1
Pôle Structurant	0	1	2	3
Total SCoT	12	4	10	26

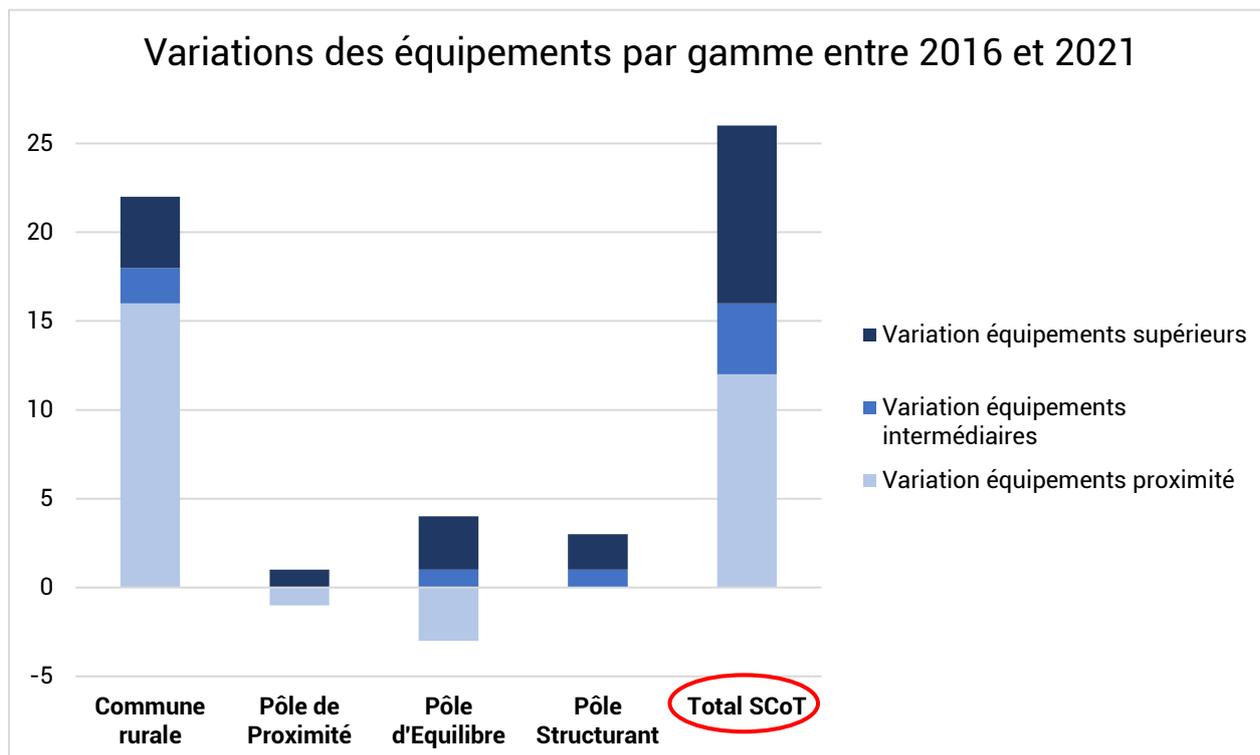


Figure 22 Variations des équipements par gamme entre 2016 et 2021, BPE INSEE 2016-2021, Pays Saintonge Romane

D'après l'analyse de la Base Permanente des Equipements entre 2016 et 2021, ce sont les communes rurales qui ont gagné le plus d'équipements. Les communes du pôle Structurant n'ont gagné que 3 équipements : deux de la gamme « supérieur » et un de la gamme « intermédiaire ». Les communes des pôles de Proximité et d'Equilibre ont perdu des équipements de la gamme « proximité ».

Le gain d'équipements des gammes « supérieure » et « intermédiaire » est le plus important dans les communes rurales.

La polarisation des équipements et services ne s'est donc pas faite selon les objectifs du SCoT.

Suivi de l'implantation des commerces

D'après les avis émis pour les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), seules Gémozac et Saint-Porchaire ont entamé leur enveloppe dédiée au développement de nouvelles surfaces commerciales. Les autres communes ayant accueilli du commerce font partie du pôle structurant et n'ont pas d'enveloppe dédiée. Il reste ainsi environ 1450 m² pour Gémozac et 1800 m² pour Saint-Porchaire de consommable selon les objectifs alloués par le SCoT.

Toujours d'après ces avis, la localisation de l'implantation des nouveaux commerces respecte les prescriptions du SCoT : accueil en centralités des commerces de fréquentation hebdomadaire privilégié et accueil en périphérie pour les grandes surfaces, avec une limite de 2500 m² de surface de plancher pour les polarités (hors Parc des Coteaux, Parc Centre Atlantique et secteur de la Guyarderie-Recouvrance).

Pour les commerces non soumis à un avis de la CDAC, le suivi des documents d'urbanisme renseigne sur le respect des prescriptions du SCoT. A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. Ces documents respectent bien les prescriptions du SCoT concernant l'implantation des nouveaux commerces.

Ainsi, l'implantation des nouveaux commerces respecte les objectifs du SCoT.

Suivi des orientations d'aménagement des parcs recevant du commerce

A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. La commune de Saint-Georges-des-Coteaux a notamment prévu l'extension d'un parc d'activités recevant du commerce dans son PLU. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant cette extension respectent les prescriptions du SCoT.

Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT intègrent donc les objectifs et orientations du SCoT, notamment en matière d'aménagement des parcs recevant du commerce.

Objectif stratégique : favoriser une répartition cohérente de l'offre de commerces, d'équipements et de services pour irriguer le territoire et limiter les déplacements

	Remarques	Indicateurs
O9/ L'implantation des équipements et services est-il polarisé selon le modèle du SCoT ?		
Non atteint	Le gain d'équipements des gammes « supérieure » et « intermédiaire » est le plus important dans les communes rurales. La polarisation des équipements et services ne s'est donc pas faites selon les objectifs du SCoT.	Répartition des équipements par gamme
O10/ L'implantation des nouveaux commerces respecte-t-elle les objectifs du SCoT ?		
Atteint pour les documents compatibles	L'implantation des nouveaux commerces soumis à avis de la CDAC respectent les objectifs du SCoT et les documents compatibles avec le SCoT respectent ses orientations et objectifs.	Suivi de l'implantation des commerces
Non évalué pour les documents non compatibles		
O11/ Les parcs recevant du commerce respectent-ils les prescriptions du SCoT en matière de qualité d'aménagement ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les parcs recevant du commerce dans les documents compatibles avec le SCoT respectent ses prescriptions en matière de qualité d'aménagement.	Suivi des orientations d'aménagement des parcs recevant du commerce
Non évalué pour les documents non compatibles		

Fiche thématique 5 : Economie et emploi

Objectif stratégique : mettre en adéquation les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O12/ Le développement économique permet-il d'atteindre la cible de création de 4500 emplois d'ici 2025 ?		
p.50 du DOO du SCoT	La création de 4 500 emplois en 10 ans (et perspective de 6 à 7 000 emplois à horizon 2030) répond aux objectifs d'équilibre du PADD entre population accueillie, développement économique et emploi.	Evolution du nombre d'actifs Evolution du taux de chômage entre 2017 et 2019 Evolution du nombre d'emplois Ecart entre le nombre d'emplois dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
O13/ Observe-t-on un développement des parcs d'activités polarisés selon les objectifs du SCoT ?		
p.51-52 du DOO du SCoT	Le SCoT se fixe un objectif de densité d'environ 20 emplois par hectares. La création de 4500 emplois d'ici 2025 est répartie entre mobilisation d'espaces urbains et développement de parcs d'activités. Cela nécessite de doter le territoire d'une capacité de développement de parcs d'activités d'environ 3 500 emplois, soit un besoin de mobilisation de 180 hectares, répartis entre les différents parcs d'activités.	Evolution du nombre d'emplois par polarité Nombre d'actifs pour un emploi Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence Suivi des ZA
O14/ Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les principes du SCoT ?		
p.54-55 du DOO du SCoT	Le SCoT prescrit des orientations d'aménagement afin de préserver une qualité d'aménagement des parcs d'activités, permettant notamment d'économiser l'espace.	Suivi des orientations d'aménagement des parcs d'activités Requalification des friches d'activités
O15/ Observe-t-on un maintien ou une évolution des emplois de la sphère productive ?		
p.50 du DOO du SCoT	Le SCoT porte un objectif de rééquilibrage entre économie productive et économie résidentielle, avec un développement des filières à caractère artisanal et industriel.	Evolution des emplois par secteurs d'activité Evolution des emplois par sphères

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
I19	Evolution du nombre d'actifs entre 2017 et 2019	Base INSEE	INSEE 2017-2019
I20	Evolution du taux de chômage entre 2017 et 2019	Taux de chômage : nombre de chômeurs divisé par nombre d'actifs	INSEE 2017-2019
I21	Evolution du nombre d'emplois entre 2017 et 2019	Base INSEE : Emplois au LT	INSEE 2017-2019
I22	Ecart entre le nombre d'emplois dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025	Ecart en nombre et en % du nombre d'emplois entre les objectifs SCoT 2025 et la projection 2025. Celle-ci est faite en appliquant le taux de croissance annuelle moyen observé entre 2017 et 2019	INSEE 2008-2019
I23	Nombre d'actifs pour un emploi	Base INSEE Plus ce nombre est élevé, plus un territoire est dépendant des emplois offerts à l'extérieur de celui-ci	INSEE 2019
I24	Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence	Cartographie par commune sur le territoire du SCoT	INSEE 2019, Observatoire des territoires
I25	Suivi des ZA	Foncier occupé et disponible dans les différentes zones d'activités et consommation foncière dédiées à l'activité entre 2014 et 2018	EPCI et observatoire du Pays de Saintonge Romane (2014-2018)
I26	Requalification des friches d'activités	Nombre d'opérations de requalifications de friches d'activités	EPCI
I27	Suivi des orientations d'aménagement des parcs d'activités	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT en matière d'aménagement des parcs d'activités	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I28	Evolution des emplois par secteurs d'activité	Base INSEE	INSEE
I29	Evolution des emplois par sphères	Base INSEE	INSEE

Création d'emplois

Figure 23 Evolution du taux de chômage entre 2017 et 2019, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

	SCoT PSR		Communes rurales		Pôles de Proximité		Pôles d'Equilibre		Pôle Structurant	
	2017	2019	2017	2019	2017	2019	2017	2019	2017	2019
Nombre d'actifs	40888	40985	20919	21040	2304	2356	2500	2494	15164	15095
Taux de chômage	13,4%	12,9%	11,1%	10,8%	10,1%	10,1%	14,8%	14,8%	16,8%	15,7%

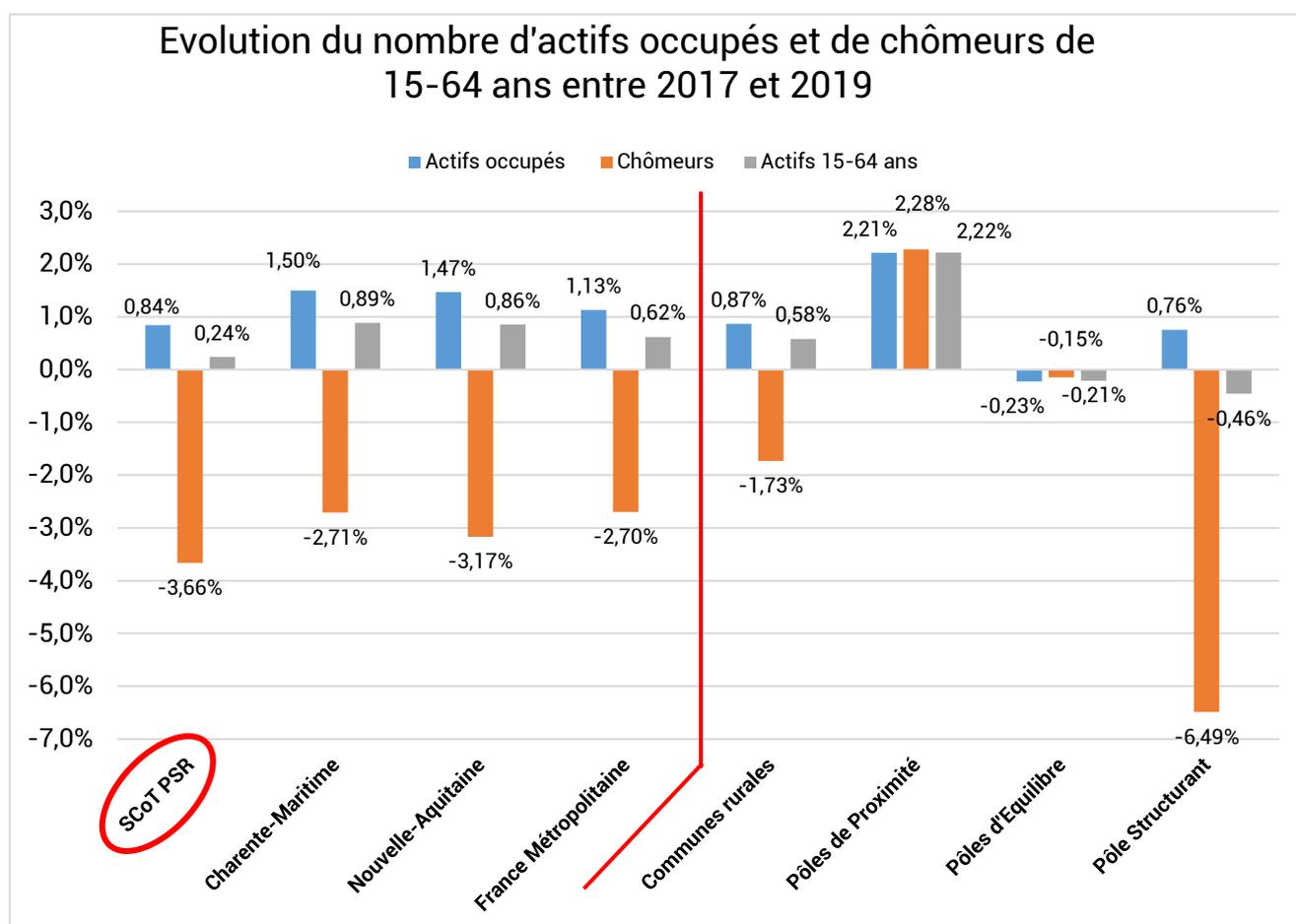


Figure 24 Evolution du nombre d'actifs occupés et de chômeurs de 15-64 ans entre 2017 et 2019, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

A l'échelle du SCoT, le nombre d'actifs a légèrement augmenté entre 2017 et 2019 (+0.2%) et le taux de chômage, légèrement diminué (-0.5%). Cette situation peut indiquer une économie en légère reprise, avec une capacité à créer de nouveaux emplois dans cette zone.

Le nombre d'actif occupés augmente moins sur le territoire du SCoT entre 2017 et 2019 qu'au niveau départemental, régional ou national. En revanche, le nombre de chômeurs diminue davantage. Ainsi, le nombre d'actifs total augmente moins rapidement.

Dans les pôles d'Equilibre et dans le pôle Structurant, le nombre d'actifs a diminué. Dans les pôles d'Equilibre, le nombre de chômeurs et celui d'actifs occupés a diminué. Dans le pôle Structurant, le nombre d'actifs occupés a légèrement augmenté et le nombre de chômeurs, fortement diminué. La

diminution du nombre de chômeurs peut être due à la précarisation de l'emploi, qui peut conduire à un non-recours aux dispositifs d'indemnisation ou à la recherche d'emploi dans d'autres zones. En effet, le pôle Structurant a perdu des habitants.

Seuls les pôles de Proximité ont un nombre de chômeurs qui augmente. Ils connaissent également la plus forte augmentation du nombre d'actifs occupés et d'actifs totaux. Ceci est à mettre en relation avec le fait que les pôles d'Equilibre ont proportionnellement accueilli davantage de population que les autres polarités.

Ces données suggèrent également une situation économique différente selon les typologies de pôles, avec des difficultés dans les pôles d'Equilibre et des signes de reprise ailleurs, notamment dans les pôles de Proximité.

Figure 25 Evolution du nombre d'emplois et écart avec les objectifs SCoT, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

Emplois 2017	Emplois 2019	Projection 2025	Objectif SCoT 2025
33 205	33 085	33 668	37 705

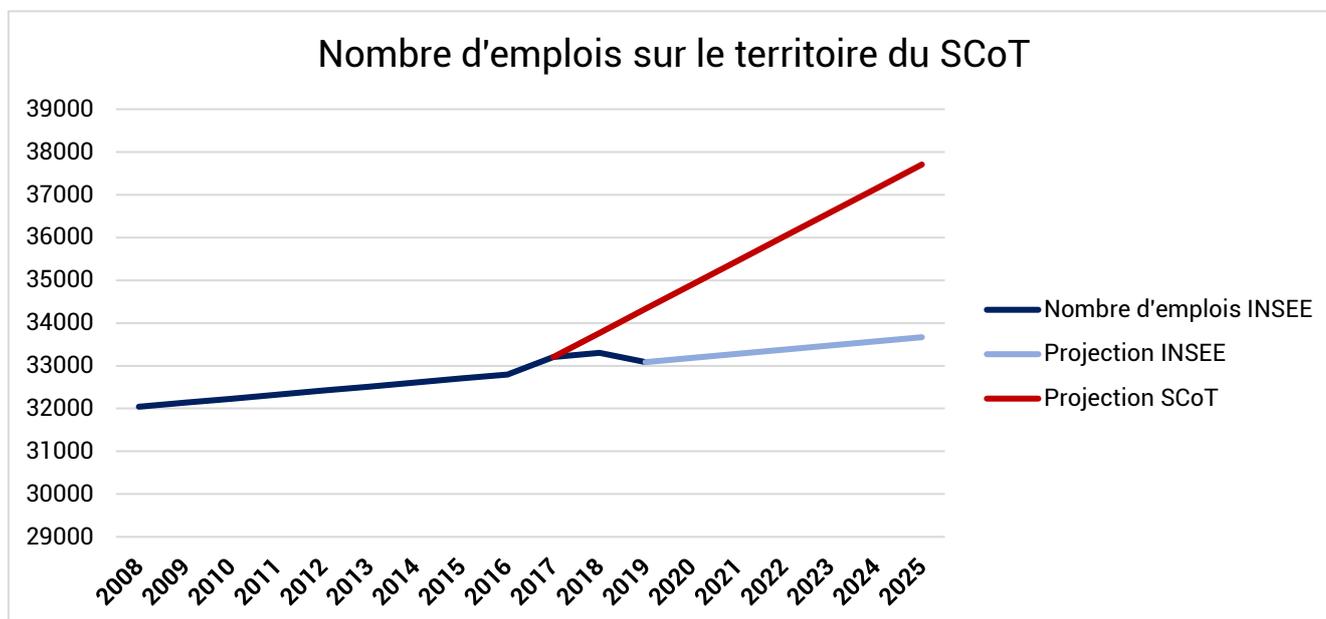


Figure 26 Evolution du nombre d'emplois sur le territoire du SCoT, INSEE, 2017-2019, Pays Saintonge Romane

En 2019, le Pays de Saintonge Romane compte 33 085 emplois. La projection 2025, basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2008 et 2019, prévoit 33 668 emplois, soit une création de 462 emplois entre 2017 et 2025. **C'est 4 037 emplois de moins que l'objectif SCoT 2025 (environ 90% de moins), qui prévoit la création de 4 500 emplois.**

Evolution du nombre d'emplois par polarité et suivi des ZA

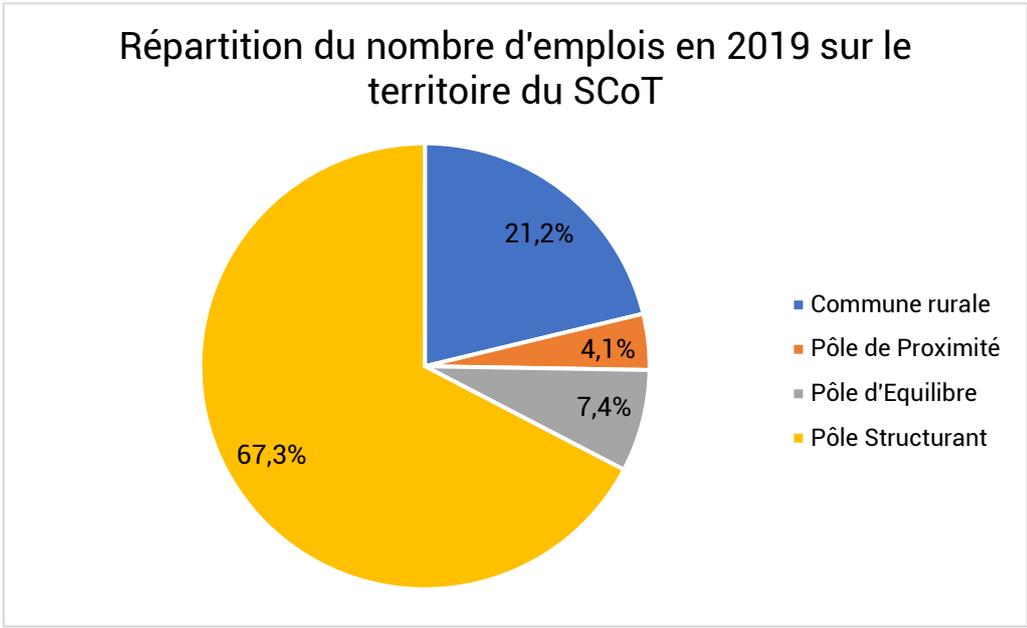
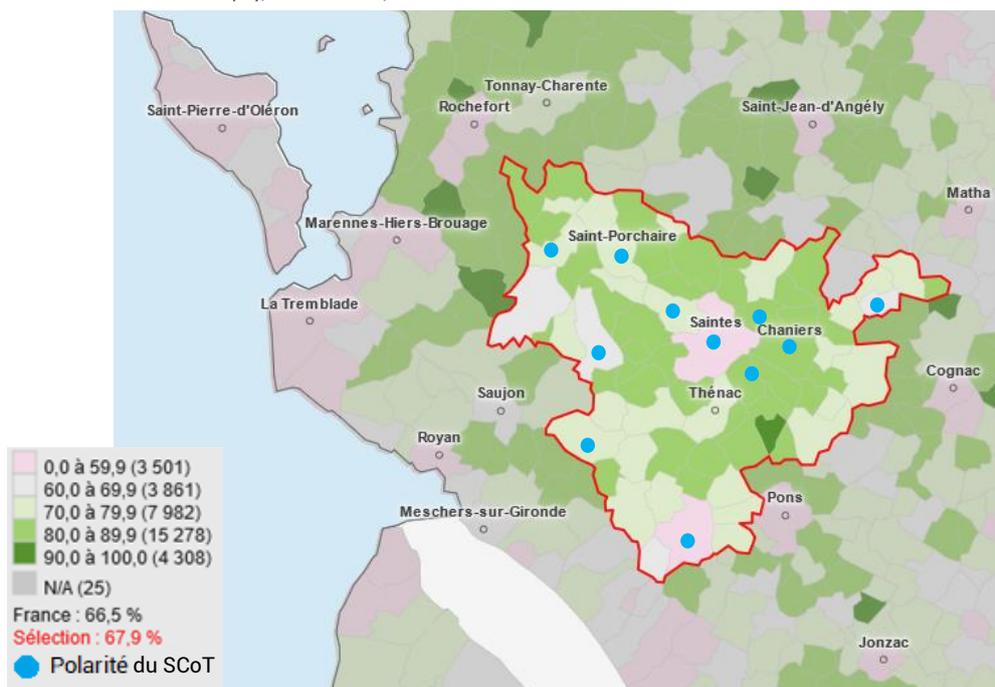


Figure 27 Répartition du nombre d'emplois en 2019 sur le territoire du SCoT, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

Figure 28 Nombre d'actifs pour un emploi, INSEE 2019, Pays Saintonge Romane

	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant	SCoT PSR
Nombre d'actifs pour un emploi	3,0	1,8	1,0	0,7	1,2

Figure 29 Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence (%), INSEE 2019, Observatoire des territoires



C'est dans le pôle Structurant que le nombre d'emplois est le plus élevé. Dans ce pôle, il y a en moyenne plus d'emplois que d'actifs. Ceci est dû au fait que la ville centre concentre les emplois et les services.

Saintes et Gémozac sont les deux seules communes du territoire à avoir moins de 60% de leurs actifs occupés travaillant dans une autre commune (32% pour Saintes et 56% pour Gémozac). Cela montre la polarisation de l'emploi sur ces deux communes. Les communes autour de Saintes ont entre 80 et 90% de leurs actifs occupés travaillant dans une autre commune. Ces communes sont sous l'influence de la ville centre, qui offre davantage d'emplois. Elles sont donc plus résidentielles.

Les communes rurales regroupent 21.2% des emplois, mais elles concentrent beaucoup d'actifs. Ainsi, il y a trois fois plus d'actifs que d'emplois dans ces communes. Les actifs qui y habitent n'y travaillent donc peu, ce sont des communes à vocation principale résidentielle. Or, les communes rurales ne sont que peu accessibles via un mode de transport alternatif à la voiture. Ceci explique donc le fait que les modes de transports doux soient peu utilisés sur le territoire du Pays de Saintonge Romane.

	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant	SCoT PSR
Evolution du nombre d'emplois entre 2017 et 2019	-2,3%	5,7%	0,0%	-0,1%	-0,4%

Figure 30 Evolution du nombre d'emplois entre 2017 et 2019, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

Comme vu précédemment, le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT a légèrement diminué entre 2017 et 2019. Cependant, l'évolution du nombre d'emplois entre 2017 et 2019 varie en fonction des polarités. En effet, le nombre d'emplois a diminué de 2.3% dans les communes rurales, mais augmenté de 5.7% dans les pôles de Proximité. Il est resté stable dans les pôles d'Equilibre et le pôle Structurant. Les pôles de Proximité sont donc les plus dynamiques en termes de création d'emplois. **La polarisation des emplois ne s'est donc pas faite selon les orientations du SCoT.**

Le SCoT définit des objectifs en termes de besoins fonciers économiques, afin de répondre à ces objectifs de création d'emplois. Ces besoins fonciers sont répartis entre les différentes polarités.

Figure 31 Consommation d'espace à vocation économique, documents d'urbanisme, suivi Pays de Saintonge Romane 2023

Polarité	Nb d'ha alloués au développement économique par le SCoT	Nb d'ha ouverts à l'urbanisation pour le développement économique dans les documents d'urbanisme	Pourcentage de l'enveloppe allouée utilisée dans les documents d'urbanisme
Pôle Saintais	170	60.7	36%
Corme-Royal	10	0	0%
Chérac	10	0.4	4%
Burie	10	2.7	27%
Communes rurales CdA	20	0.8	4%
Pont-l'Abbé-d'Arnoult/Saint-Porchaire	25	0.7	3%
Communes rurales CdC Cœur de Saintonge	5	2.5	50%
Gémozac	20	5	25%
Meursac	5	0	0%
Communes rurales CdC Gémozac et de la Saintonge viticole	5	5.2	104%

Le suivi des documents d'urbanisme montre que tous les pôles du territoire du SCoT n'ont pas utilisé la totalité des enveloppes qui leur était respectivement allouées. En effet, les pôles ont programmé l'ouverture à l'urbanisation pour le développement économique de 0 à 36% des enveloppes qui leur était respectivement dédiées (69.5 ha au total autorisés dans les documents d'urbanisme, pour un objectif de 150 ha). Les communes rurales des deux CdC, en revanche, utilisent la moitié ou la totalité de l'enveloppe allouée (8.5 ha au total autorisés dans les documents d'urbanisme pour un objectif de 30 ha).

La polarisation du développement des parcs d'activités ne s'est donc pas faite selon les objectifs et orientations du SCoT.

Figure 32 Répartition du foncier dans les zones d'activités du territoire du SCoT, suivi des EPCI 2020 et 2023

Les zones d'activités de la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole en 2020 et 2023

Zones d'activités en 2020	Commune (polarités en gras)	Surfaces (ha)	Dont disponibles	Vocation
Grands Champs 1	Gémozac	3,89	0,00	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Grands Champs 2	Gémozac	5,45	1,89	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Grands Champs 3	Gémozac	8,12	6,00	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Pied Sec Nord	Gémozac	1,65	0,05	Commerciale et tertiaire
Total		19,11	7,94	
Zones d'activités en 2023	Commune	Surfaces (ha)	Dont disponibles	Vocation
Grands Champs 1	Gémozac	3,89	0,00	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Grands Champs 2	Gémozac	5,45	1,31	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Grands Champs 3	Gémozac	8,87	6,00	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Grands Champs 4	Gémozac	2,79	0,00	Industrielle, artisanale, tertiaire et de services
Pied Sec Nord	Gémozac	1,65	0,00	Commerciale et tertiaire
Total		22,65	7,31	

Les zones d'activités de la CdA de Saintes en 2020 et 2023

Zones d'activités en 2020	Commune (polarités en gras)	Surfaces (ha)	Dont disponibles	Vocation
L'Ormeau de Pied	Saintes	66	1,5	Industrielle et artisanale
Parc Les Coteaux	Saintes / Saint-Georges-des-Coteaux	51,5	0,9	Mixte, commerciale
La Bobinerie	Saint-Georges-des-Coteaux	10,8	0,0	Mixte, commerciale
Les Charriers	Saintes	62,3	1,6	Industrielle et artisanale
Les Chênes	Les Gonds	14,6	2,4	Mixte, artisanale
Les Brandes	Chaniers	5,5	0,6	Mixte, artisanale
La Sauzaie	Fontcouverte	6,9	3,0	Mixte, artisanale
Les Nattiers	Chaniers	2,6	0,0	Mixte, artisanale
Le Parc	Burie	3,5	0,0	Artisanale

Les Champs Breuillet	Corme-Royal	2,5	0,0	Artisanale
Les Marronniers	Pisany	5,1	0,0	Mixte, artisanale
Le Fief Picaud	Montils	3,2	2,0	Artisanale
Parc Centre Atlantique	Saint-Georges-des-Coteaux	38,3	12,6	Mixte, production
Recouvrance/Carrières	Saintes	23,5	0,2	Mixte, commerciale
La Boissarderie	Saintes	5,6	0,0	Mixte, commerciale
Voiville	Saintes	2	0,0	Mixte, commerciale
Grandes Bauches	Saintes	9,4	0,0	Transports et logistique
Terrefort	Saintes	5,3	0,0	Commerciale
Les Terres Rouges	Corme-Royal	2,6	0,0	Mixte, artisanale
Zone industrielle de Varzay	Varzay	1,6	0,0	Mixte, agricole et artisanat
Total		322,7	24,9	
Zones d'activités en 2023	Commune (polarités en gras)	Surfaces (ha)	Dont disponibles	Vocation
L'Ormeau de Pied	Saintes	66	1,3	Industrielle et artisanale
Parc Les Coteaux	Saintes / Saint-Georges-des-Coteaux	51,5	0,9	Mixte, commerciale
La Bobinerie	Saint-Georges-des-Coteaux	10,8	0,0	Mixte, commerciale
Les Charriers	Saintes	62,3	1,6	Industrielle et artisanale
Les Chênes	Les Gonds	14,6	1,6	Mixte, artisanale
Les Brandes	Chaniers	5,5	0,6	Mixte, artisanale
La Sauzaie	Fontcouverte	6,9	0,0	Mixte, artisanale
Les Nattiers	Chaniers	2,6	0,0	Mixte, artisanale
Le Parc	Burie	3,5	0,0	Artisanale
Les Champs Breuillet	Corme-Royal	2,5	0,0	Artisanale
Les Marronniers	Pisany	5,1	0,0	Mixte, artisanale
Le Fief Picaud	Montils	3,2	2,0	Artisanale
Parc Centre Atlantique	Saint-Georges-des-Coteaux	38,3	1,2	Mixte, production
Recouvrance/Carrières	Saintes	23,5	0,2	Mixte, commerciale
La Boissarderie	Saintes	5,6	0,0	Mixte, commerciale
Voiville	Saintes	2	0,0	Mixte, commerciale
Grandes Bauches	Saintes	9,4	0,0	Transports et logistique
Terrefort	Saintes	5,3	0,0	Commerciale
Les Terres Rouges	Corme-Royal	2,6	0,0	Mixte, artisanale
Zone industrielle de Varzay	Varzay	1,6	0,0	Mixte, agricole et artisanat
Total		322,7	9,4	

Les zones d'activités de la CdC Cœur de Saintonge

Zones d'activités	Commune (polarités en gras)	Surfaces (ha)	Dont disponibles	Vocation
ZAC de Liauze	Pont l'Abbé d'Arnoult	6.51	NC	Mixte
ZAC de Beurlay	Beurlay	5.45	NC	Mixte
Total		11.65		

Entre 2020 et 2023, d'après le suivi effectué par les EPCI, la consommation foncière au sein des zones d'activités du territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane s'élève à 16,61 ha, uniquement au sein des polarités (une commune pôle d'Equilibre et 4 des 5 communes du pôle Structurant).

La consommation foncière dans les parcs d'activités respecte donc les objectifs et orientations définies par le SCoT.

Figure 33 Taux d'évolution de l'enveloppe urbaine activités entre 2014 et 2018, Pays Saintonge Romane

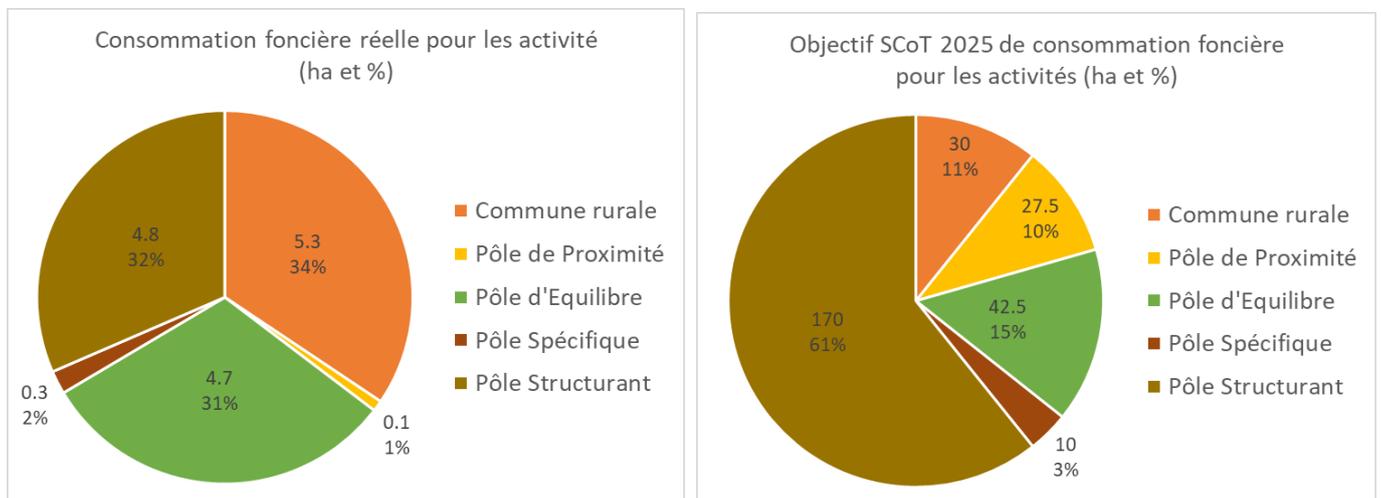
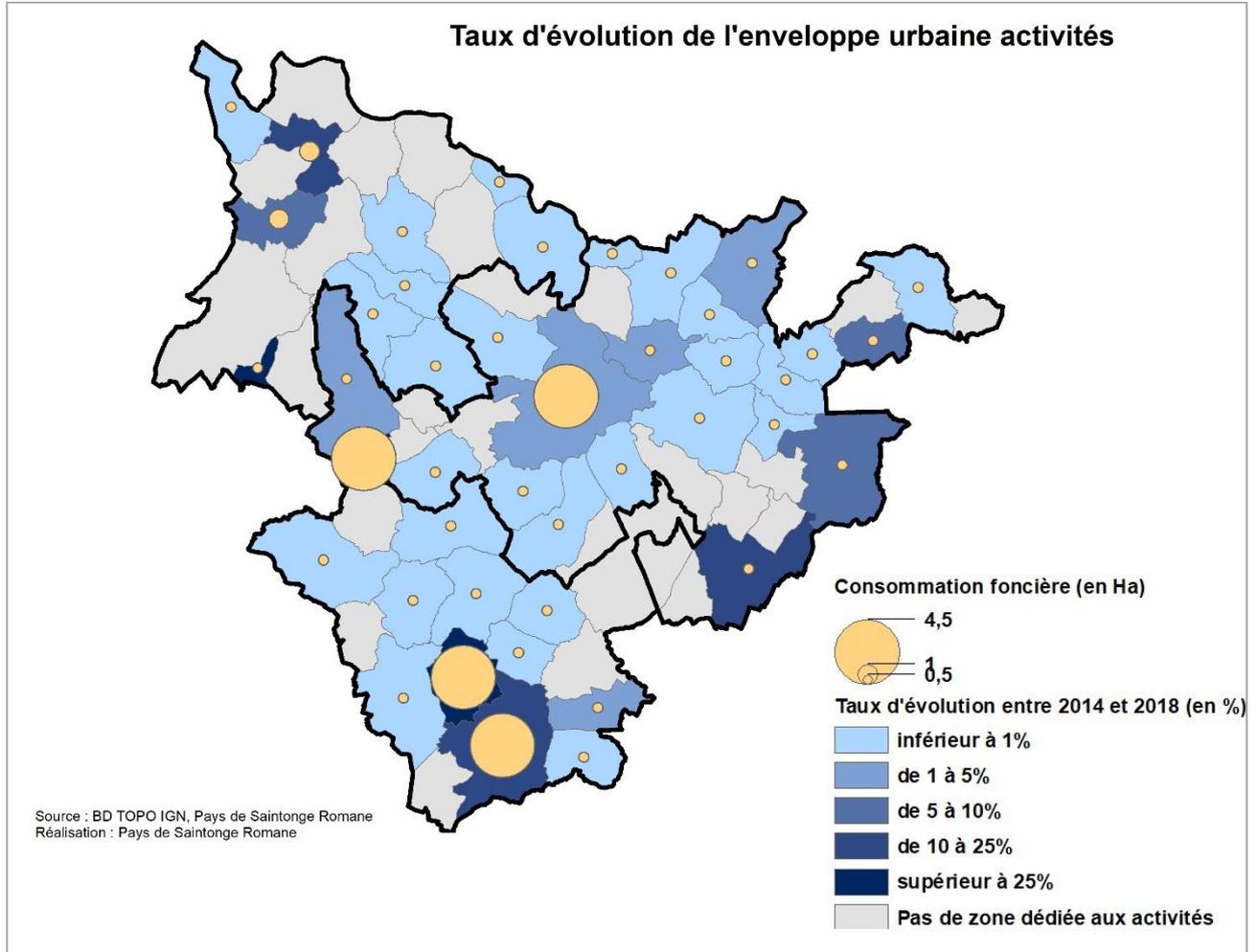


Figure 34 Répartition de la consommation foncière pour les activités entre 2014 et 2018, Pays Saintonge Romane

Sur les 15.3 ha de consommation foncière dédiée aux activités entre 2014 et 2018, 34% s'est faite dans les communes rurales, 31% dans les pôles d'Equilibre, 2% dans le pôle Spécifique, 1% dans les pôles de Proximité et 32% dans le pôle Structurant. **Ceci ne correspond pas aux objectifs du SCoT.** Une réorientation de la consommation foncière vers les polarités du territoire est nécessaire.

Suivi des orientations d'aménagement des parcs d'activités

A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. La plupart de ces documents ne prévoient que des zones d'activités ponctuelles, afin de prendre en compte des activités existantes. Quelques communes prévoient cependant un agrandissement de leurs zones d'activités. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant ces extensions respectent les prescriptions du SCoT. Pour information, la CdA de Saintes a prescrit un PLUi le 14 décembre 2021, ce qui a empêché la mise en révision des documents d'urbanisme de 36 communes du territoire.

Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT intègrent donc les objectifs et orientations du SCoT, notamment en matière d'aménagement des parcs recevant du commerce.

D'après les informations transmises par les EPCI du territoire du Pays de Saintonge Romane, 9 opérations de requalification de friches d'activités ont été menées, soit pour des transformations en logements, en commerces ou de nouvelles occupations d'activités.

Evolution des emplois par sphères et secteurs d'activité

Figure 35 Evolution du nombre d'emploi entre 2017 et 2019, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant	SCoT PSR
Sphère productive	-7,1%	14,1%	-2,6%	-2,4%	-3,2%
Sphère présentielle	-4,2%	5,6%	-0,7%	2,1%	0,9%

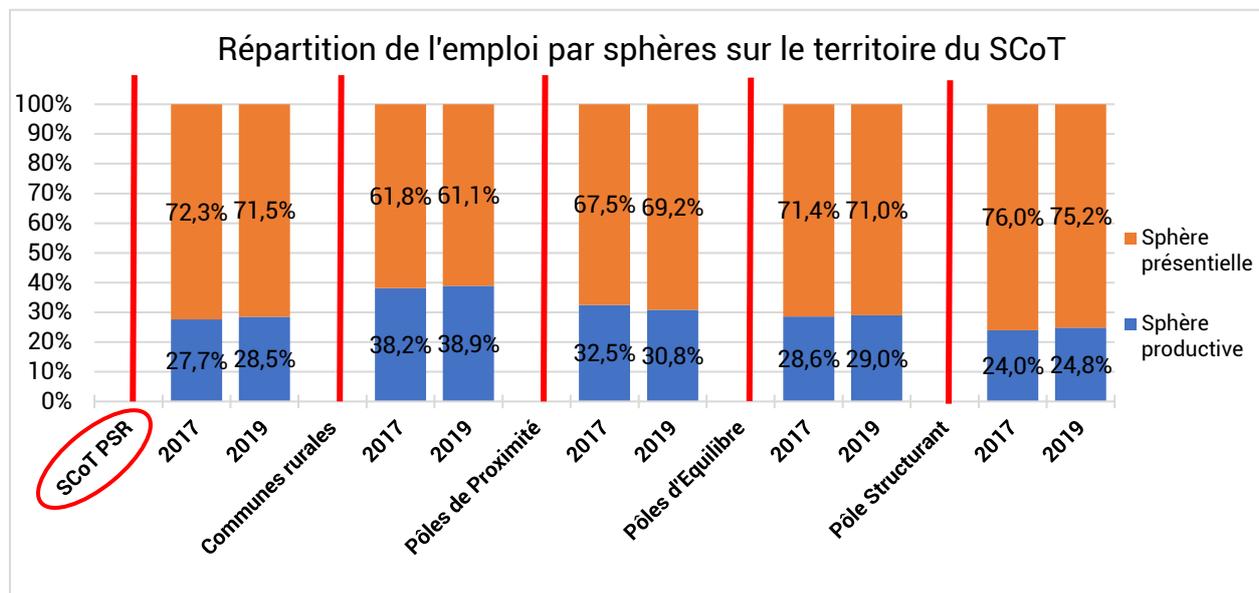


Figure 36 Répartition de l'emploi par sphères sur le territoire du SCoT, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

La répartition de l'emploi par sphères sur le territoire du SCoT montre un déséquilibre en faveur de la sphère présentielle pour toutes les polarités. Ceci est en accord avec la répartition de l'emploi sur les espaces littoraux, tourné vers le secteur tertiaire.

C'est dans les communes rurales qu'il y a le plus d'emplois dans la sphère productive. Ces communes concentrent en effet moins de services que les autres polarités.

Entre 2017 et 2019, la répartition de l'emploi par sphères peut être considérée comme stable, sur le territoire du SCoT et sur chacune des polarités.

En revanche, le nombre d'emplois dans chacune des sphères a évolué : **il y a moins d'emplois dans la sphère productive sur le territoire du SCoT et dans toutes les polarités, excepté les pôles de Proximité.** Ces pôles, plus dynamiques en termes de création d'emplois, comme vu précédemment, gagnent en nombre d'emplois dans la sphère productive et dans la sphère présentielle. Le pôle Structurant gagne également en emplois dans la sphère présentielle. Toutefois, comme vu précédemment, ces variations ne sont pas suffisantes pour observer une évolution significative dans la répartition des emplois entre sphère productive et sphère présentielle.

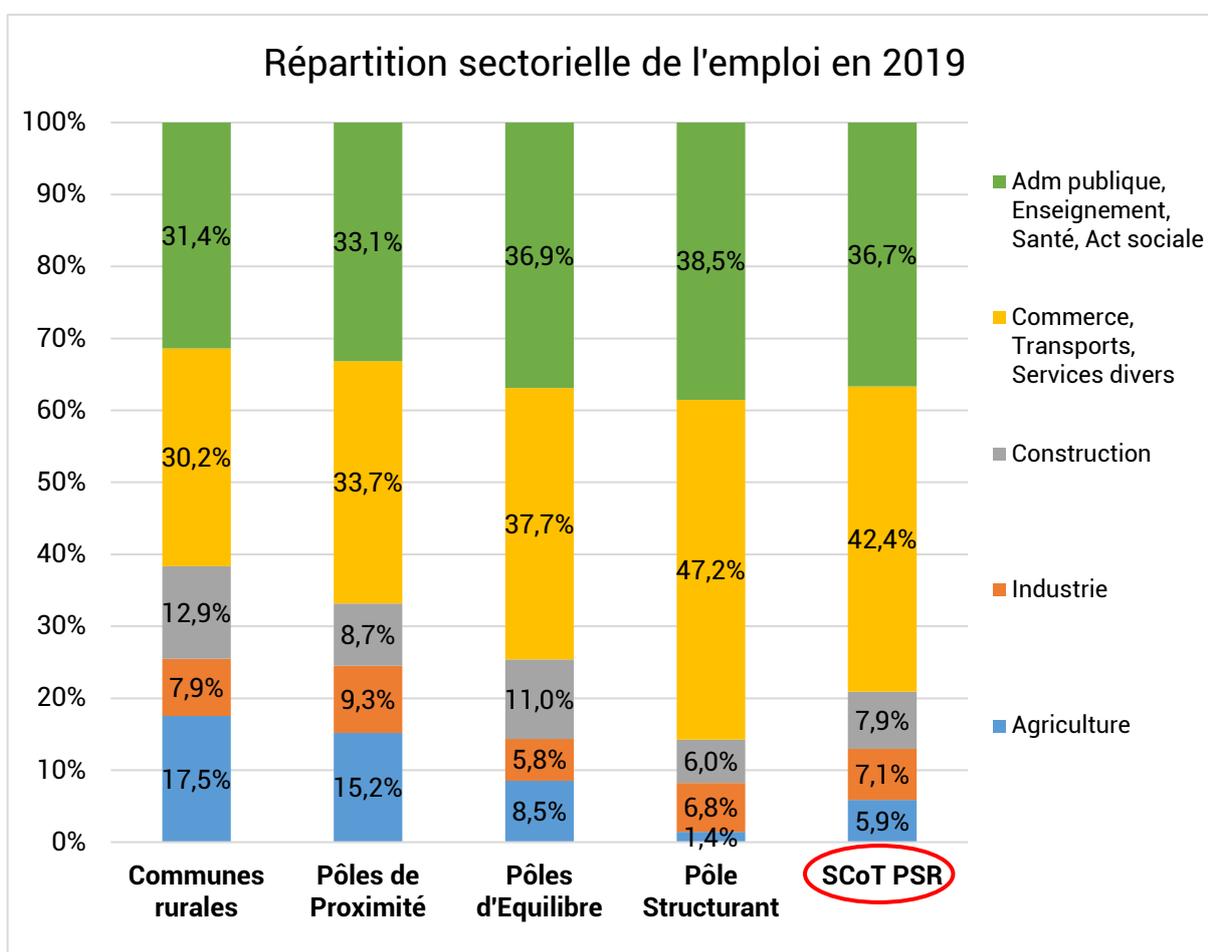


Figure 37 Répartition sectorielle de l'emploi en 2019, INSEE, Pays Saintonge Romane

A l'échelle du SCoT, le secteurs des services, marchands (commerce, transports et services divers) et non marchands (administration publique, santé et action sociale), est largement majoritaire. Ainsi, l'offre économique dominante au sein du Pays de Saintonge Romane se concentre sur la satisfaction des besoins de ses habitants ou personnes de passage. De ce positionnement résulte un cadre de vie attractif pour les ménages.

La répartition diffère cependant selon les polarités. Ainsi, les communes rurales et pôles de Proximité ont moins d'emplois dans le secteur des services que les deux autres polarités. C'est dans le pôle Structurant, qui concentre les services, qu'il y a le plus d'emplois dans ce secteur. C'est logiquement dans le pôle Structurant qu'il y a le moins d'emplois dans l'agriculture et dans les communes rurales qu'il y en a le plus.

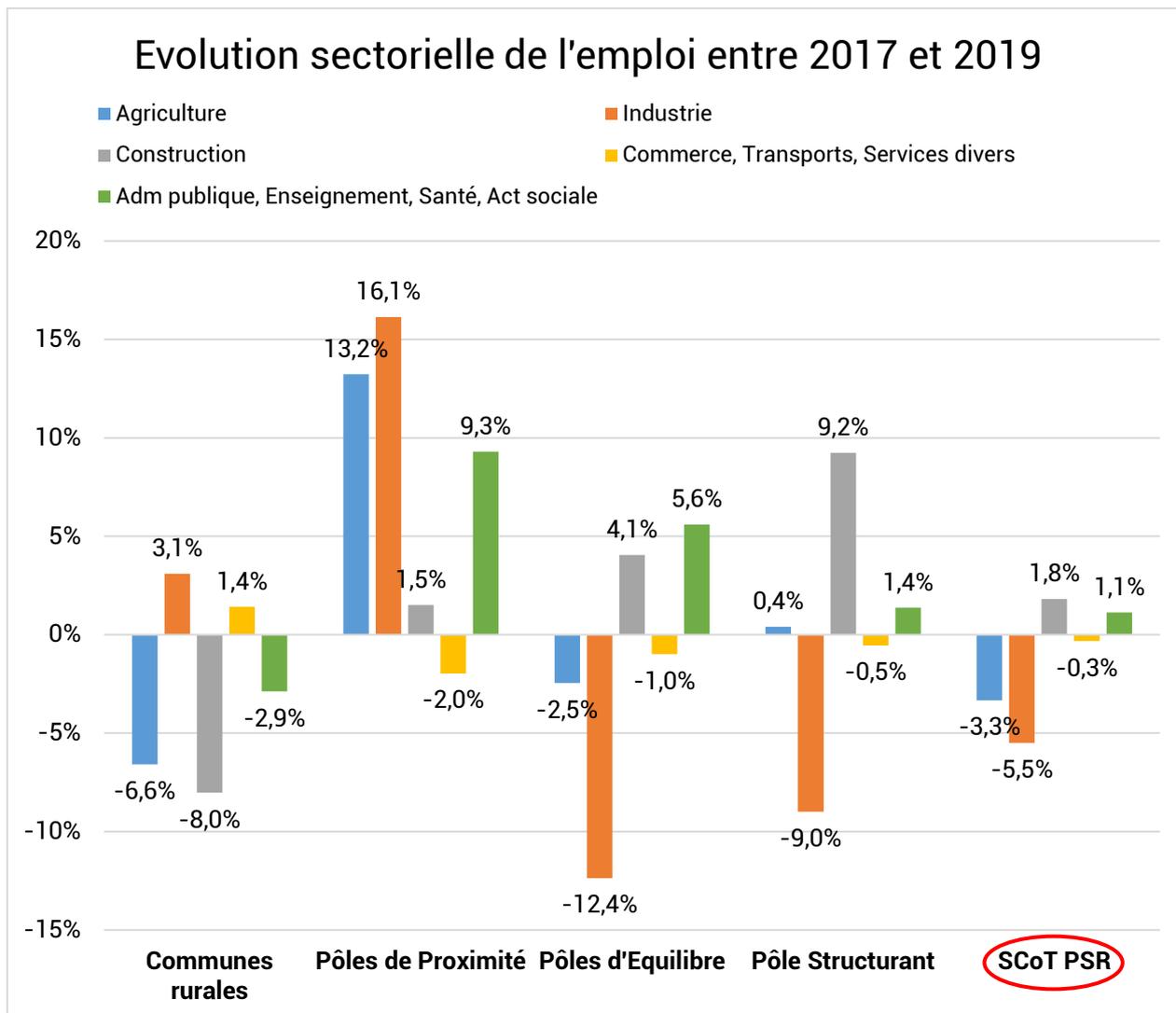


Figure 38 Evolution sectorielle de l'emploi entre 2017 et 2019, INSEE 2017-2019, Pays Saintonge Romane

A l'échelle du SCoT, le nombre d'emplois a légèrement augmenté dans les secteurs de la construction et des services non marchands (administration publique, santé et action sociale), il a diminué dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie et il est resté stable dans le secteur des services marchands (commerce, transports et services divers). **Les filières artisanales et industrielles ne se sont donc pas développées entre 2017 et 2019.**

L'évolution sectorielle de l'emploi diffère fortement entre les polarités. Ainsi, les pôles de Proximité gagnent des emplois dans tous les secteurs, excepté les services marchands. Ce sont d'ailleurs les seuls à gagner des emplois en agriculture. Le secteur industriel progresse uniquement dans les communes rurales et les pôles de Proximité. Le secteur des services marchands est le seul à connaître une régression légère dans tous les types de pôles, à l'exception des communes rurales. A l'inverse, les secteurs de la construction et des services non marchands progressent dans toutes les polarités, excepté dans les communes rurales.

Ces résultats montrent à nouveau que les pôles de Proximité sont les plus dynamiques en termes de création d'emploi. Les communes rurales semblent connaître une évolution moins favorable en termes de création d'emplois, avec une exception pour le secteur des services marchands.

La faible évolution du nombre d'emplois dans les secteurs des services et dans celui de l'agriculture dans le pôle Structurant résulte du fait qu'il y a déjà beaucoup d'emplois dans les services et très peu dans l'agriculture. Ces filières sont saturées dans le pôle Structurant et ne peuvent que peu évoluer, contrairement aux secteurs de l'industrie et de la construction.

Objectif stratégique : mettre en adéquation les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers

	Remarques	Indicateurs
O12/ Le développement économique permet-il d'atteindre la cible de création de 4500 emplois d'ici 2025 ?		
Non atteint	En 2019, le Pays de Saintonge Romane compte 33 085 emplois. La projection 2025, basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2008 et 2019, prévoit 33 668 emplois, soit une création de 462 emplois entre 2017 et 2025. C'est 4 037 emplois de moins que l'objectif SCoT 2025 (environ 90% de moins), qui prévoit la création de 4 500 emplois.	Evolution du nombre d'actifs Evolution du taux de chômage entre 2017 et 2019 Evolution du nombre d'emplois Ecart entre le nombre d'emplois dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
O13/ Observe-t-on un développement des parcs d'activités polarisés selon les objectifs du SCoT ?		
Non atteint	Le nombre d'emplois a diminué de 2.3% dans les communes rurales, mais augmenté de 5.7% dans les pôles de Proximité. Il est resté stable dans les pôles d'Equilibre et le pôle Structurant. La polarisation des emplois ne s'est donc pas faite selon les orientations du SCoT. Le suivi des documents d'urbanisme montre que tous les pôles du territoire du SCoT n'ont pas utilisé la totalité des enveloppes qui leur était respectivement allouées, contrairement à certaines communes rurales. La polarisation du développement des parcs d'activités ne s'est donc pas faite selon les objectifs et orientations du SCoT.	Evolution du nombre d'emplois par polarité Nombre d'actifs pour un emploi Part des actifs occupés de 15 ans et plus travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence Suivi des ZA Requalification des friches d'activités
O14/ Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les principes du SCoT ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT intègrent donc les objectifs et orientations du SCoT, notamment en matière d'aménagement des zones d'activités.	Suivi des orientations d'aménagement des parcs d'activités
Non évalué pour les documents non compatibles		
O15/ Observe-t-on un maintien ou une évolution des emplois de la sphère productive ?		
Non atteint	Entre 2017 et 2019, la répartition de l'emploi par sphères peut être considérée comme stable, sur le territoire du SCoT et sur chacune des polarités. Par ailleurs, les filières artisanales et industrielles ne se sont donc pas développées.	Evolution des emplois par secteurs d'activité Evolution des emplois par sphères

Fiche thématique 6 : Agriculture

Objectif stratégique : soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O16/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de préservation des capacités de développement des exploitations agricoles ?		
p.57-58 du DOO du SCoT	Le SCoT demande aux communes de tenir compte des conditions économiques des exploitations agricoles, notamment par la prise en compte dans leurs documents d'urbanisme des périmètres de réciprocité, perspectives de développement, évolution du bâti.	Evaluation des diagnostics agricoles des PLU Evolution du type d'agriculture sur le territoire Evolution de la Surface Agricole Utile, du nombre d'Equivalents Temps Plein et d'exploitations sur le territoire
O17/ Les objectifs de soutien au développement des circuits courts sont-ils respectés ?		
p.58 du DOO du SCoT	Le SCoT fixe des objectifs pour les collectivités de prise en compte des besoins en constructions liés aux activités annexes à l'exploitation.	Evaluation des diagnostics agricoles des PLU Suivi du nombre de producteurs fermiers Nombre d'ateliers de transformation et de magasins de producteurs

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
I30	Evaluation des diagnostics agricoles des PLU	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT concernant les objectifs liés à l'agriculture	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I31	Evolution du type d'agriculture sur le territoire	Analyse et évolution des Orientations Technico-Economiques (OTEX)	RGA 2010-2020
I32	Evolution de la Surface Agricole Utile, du nombre d'Equivalents Temps Plein et d'exploitations sur le territoire	Analyse et évolution de la SAU, du nombre d'ETP et d'exploitations par polarités	RGA 2010-2020
I33	Suivi du nombre de producteurs fermiers	Nombre de producteurs fermiers, qui commercialisent en circuits courts, recensés dans le guide des Producteurs Fermiers	Pays de Saintonge Romane 2027-2023
I34	Nombre d'ateliers de transformation et de magasins de producteurs	Nombre d'ateliers de transformation et de magasins de producteurs sur le territoire du SCoT	Diagnostic du système alimentaire du territoire de Saintes et du Pays de Saintonge romane, TriesseGressard d'après base Sirène, 2022

Evaluation des diagnostics agricoles des PLU

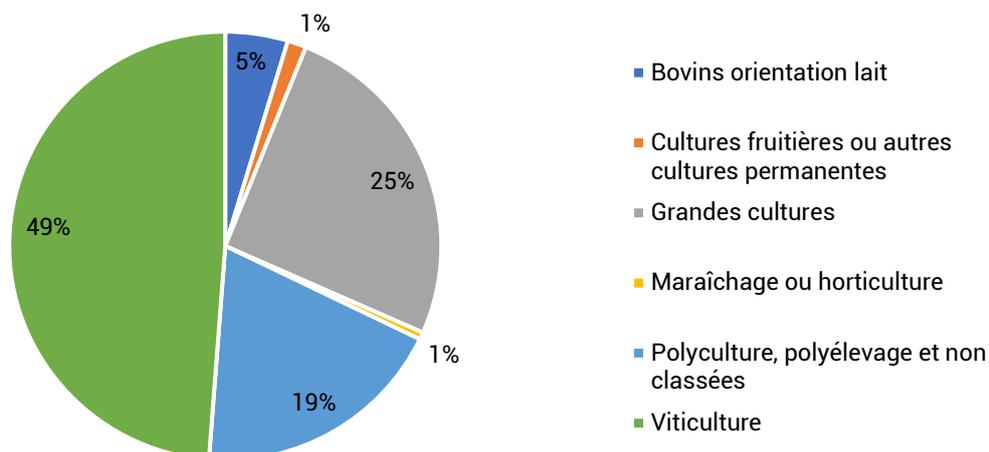
A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. Les diagnostics agricoles de ces documents ont été évalués au regard des objectifs et orientations du SCoT.

Les diagnostics agricoles de ces documents intègrent bien les objectifs et orientations du SCoT.

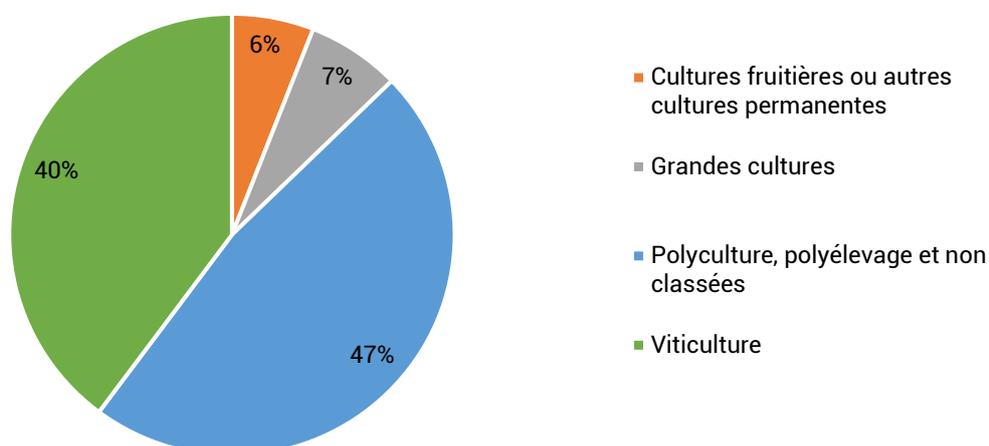
Analyse et évolution des exploitations

Figure 39 Répartition des OTEX des exploitations en 2010 et 2020, RGA 2010-2020, Pays Saintonge Romane

Répartition des Orientations Technico-économiques des exploitations sur le territoire du SCoT en 2010



Répartition des Orientations Technico-économiques des exploitations sur le territoire du SCoT en 2020



Entre 2010 et 2020, la part des exploitations en polyculture, polyélevage et non classés a été multiplié par près de 2.5, au détriment des exploitations en grandes cultures. La part des exploitations en cultures fruitières ou autres cultures permanentes a également augmentée, ce qui peut être lié à une demande croissante pour les produits frais et de qualité, ou à la recherche de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs. Deux OTEX ne sont plus représentées : les exploitations en bovins lait et en maraîchage ou horticulture. Les exploitations en viticulture ne sont plus majoritaires, mais leur part reste importante.

Ces données montrent une diversification des productions agricoles entre 2010 et 2020.

Figure 40 SAU des exploitations, RGA 2010-2020, Pays Saintonge Romane

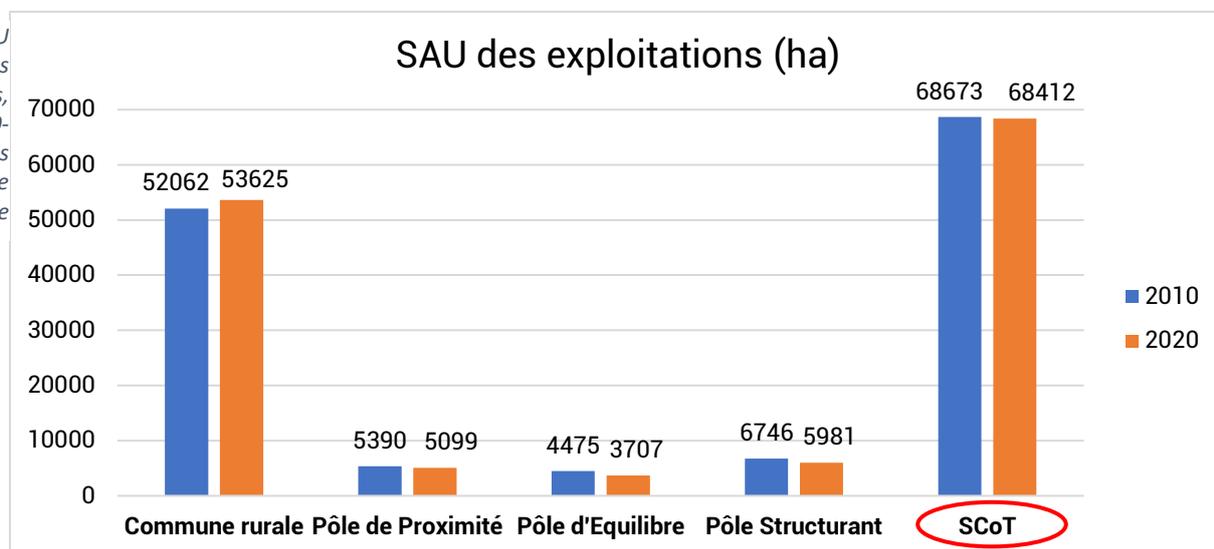


Figure 41 Nombre d'ETP dans les exploitations, RGA 2010-2020, Pays Saintonge Romane

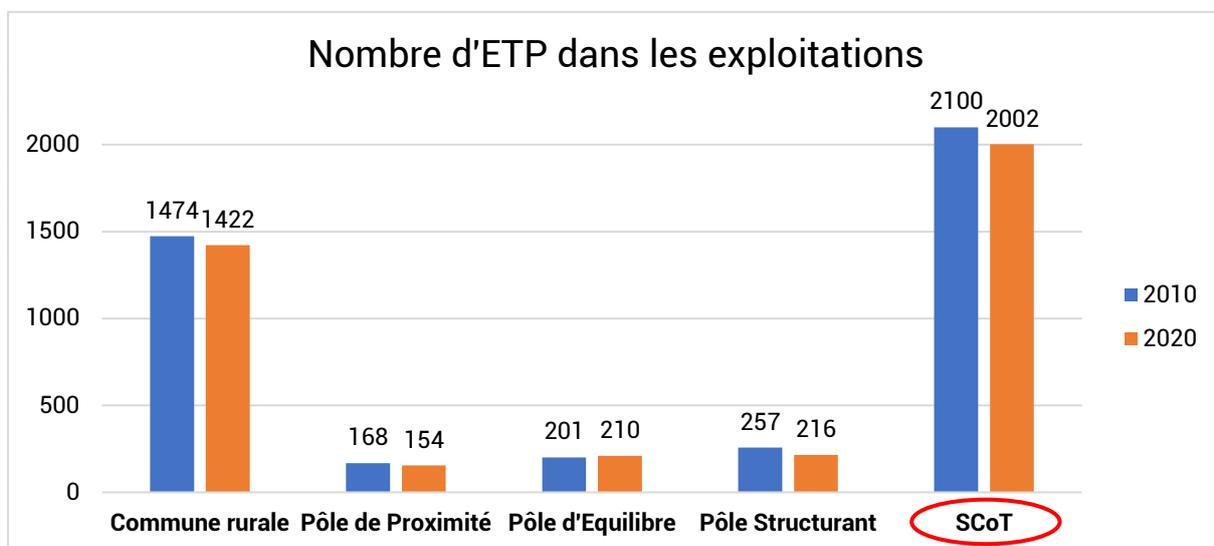
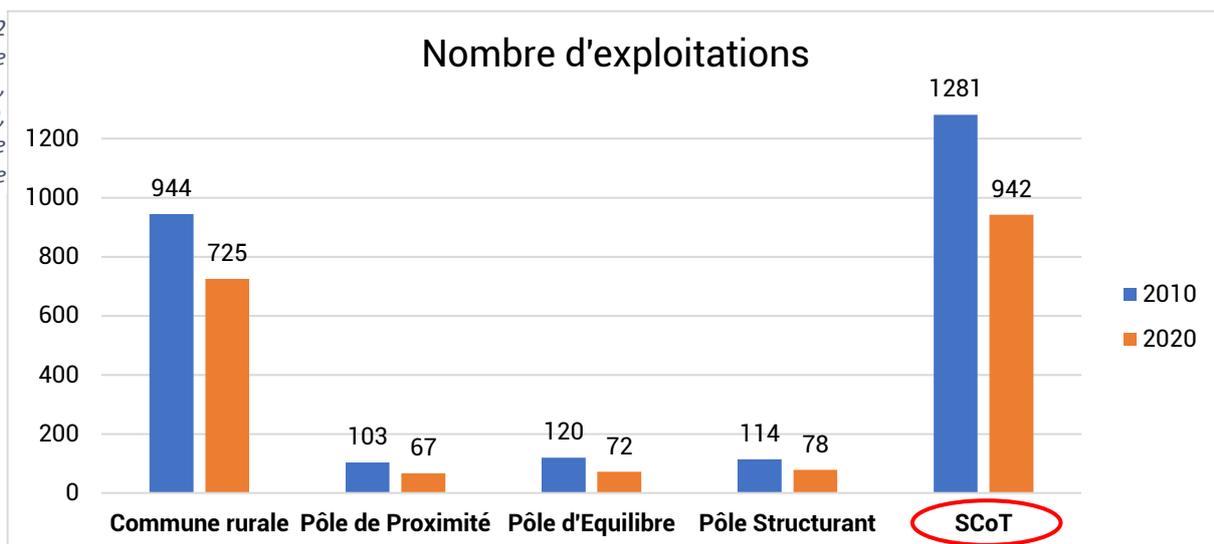


Figure 42 Nombre d'exploitations, RGA 2010-2020, Pays Saintonge Romane



La SAU et le nombre d'ETP n'ont que peu variés entre 2010 et 2020. La SAU a augmenté dans les communes rurales, mais elle a diminué dans les autres polarités. Ainsi, le territoire du SCoT a perdu 261 ha entre 2010 et 2020.

Le nombre d'exploitations à quant à lui diminué entre 2010 et 2020, toutes polarités confondues.

Les exploitations sont donc plus grandes, avec davantage d'employés et de SAU. Elles se sont aussi diversifiées, comme vu précédemment. Il a donc pu y avoir des regroupements d'exploitations.

Ainsi, sur le territoire du SCoT, entre 2010 et 2020, les exploitations se sont agrandies et ont diversifié leurs activités.

Suivi des activités de vente directe et de transformation

Depuis 2004, le Pays de Saintonge Romane édite un guide des Producteurs Fermiers, qui recense une partie des producteurs du territoire qui commercialisent en circuits courts et remplissent les conditions de la Charte d'engagement. En 2017, le guide comptait 54 producteurs pour 57 activités et 51 producteurs pour 59 activités en 2023. Le nombre de producteurs a donc légèrement diminué, mais une diversification des activités a eu lieu, car davantage d'activités sont représentées.

Deux magasins de producteurs sont également recensés sur le territoire : la Ferme Santone à Saint-Georges-des-Coteaux, qui a agrandi ses locaux en 2021 et Vergers Gazeau à Chaniers. Il y a également un marché hebdomadaire dans les villes de Chaniers, Corme-Royal, Gémozac, Pisany et Rioux et un marché 6 jours sur 7 à Saintes.

De plus, 4 ateliers de transformations de fruits et légumes sont présents sur le territoire.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme mis en compatibilité ont été évalués au regard des objectifs et orientations du SCoT. Ainsi, les besoins en constructions liés aux activités annexes à l'exploitation ont bien été pris en compte dans ces documents.

Il y a donc une bonne dynamique sur le territoire et les productions et modalités de ventes sont diversifiées.

Objectif stratégique : soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions

Remarques	Indicateurs
O16/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de préservation des capacités de développement des exploitations agricoles ?	
<p style="text-align: center;">Atteint</p>	<p>Les diagnostics agricoles des documents compatibles intègrent bien les objectifs et orientations du SCoT. Les exploitations se sont diversifiées, avec davantage d'employés, mais la SAU a diminué de 261 ha.</p>
O17/ Les objectifs de soutien au développement des circuits courts sont-ils respectés ?	
<p style="text-align: center;">Atteint</p>	<p>Il y a une bonne dynamique sur le territoire et les productions et modalités de ventes sont diversifiées. Les documents d'urbanisme compatibles intègrent les besoins en constructions liés aux activités annexes à l'exploitation.</p>

Fiche thématique 7 : Eau et environnement

Objectif stratégique : protéger la ressource en eau

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O18/ La protection des périmètres de captage est-elle suffisante ?		
p.66-67 du DOO du SCoT	Les périmètres sont établis pour tous les captages d'eau potable et sont à transcrire dans les documents d'urbanisme.	Niveau d'avancement des procédures de protection des captages Traduction des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme
O19/ Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ?		
	Indicateurs d'état de l'environnement	Evolution de la qualité des eaux de surface
O20/ Les capacités d'assainissement du territoire sont-elles suffisantes ?		
p.69 du DOO du SCoT	Le SCoT demande aux collectivités, dans le cadre de leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement, de s'assurer que les capacités d'assainissement et leur évolution sont cohérentes avec les capacités d'urbanisation.	Evolution des charges sur les STEP : charge entrante et capacités nominales Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement (STEP et SPANC)
O21/ La gestion de la ressource en eau permet-elle une égalité d'accès à celle-ci ?		
p.71 du DOO du SCoT	Le SCoT se donne pour objectif d'anticiper les besoins en eau potable au regard des objectifs de développement urbain.	Volume et évolution des prélèvements d'eau

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
I35	Niveau d'avancement des procédures de protection des captages	Nombre de captage et procédure en cours	DDTM Charente-Maritime
I36	Traduction des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I37	Evolution de la qualité des eaux de surface	Analyses sur les stations de suivi des cours d'eau du territoire	Agence de l'eau Adour-Garonne SAGE Charente, portail ADES
I38	Evolution des charges sur les STEP : charge entrante et capacités nominales	Capacités nominales totale et moyenne et charge moyenne en pollution 2021 des stations d'épuration	Eau 17
I39	Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement (STEP et SPANC)	Niveau de conformité moyen des stations d'épuration	Eau 17
I40	Volume et évolution des prélèvements d'eau	Liste des captages alimentant le secteur, volume annuel autorisé et prélevés (les captages d'eau potable cités alimentent un réseau interconnecté plus vaste que le territoire du SCOT du Pays Saintonge Romane)	Eau 17

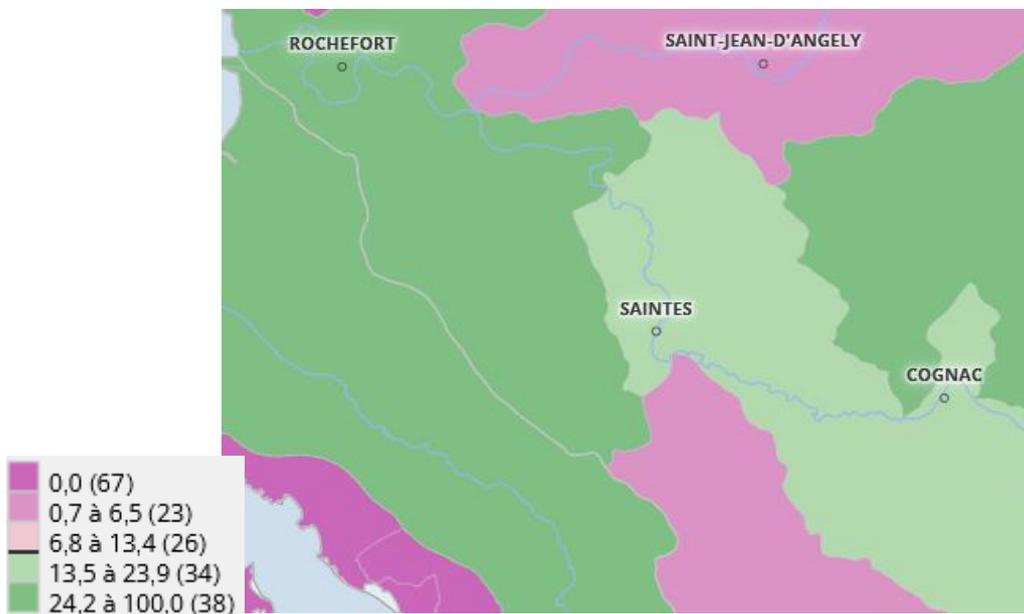
Périmètres de captage

A ce jour, 20 documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT, 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT et ont intégré les objectifs du SCoT. De plus, 11 documents d'urbanisme sont en cours de révision pour intégrer ces objectifs. La protection des périmètres de captage a été vérifiée dans ces documents.

Les périmètres de protection des captages sont pris en compte dans les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT.

Qualité des eaux de surface

Figure 43 Part des superficies des masses d'eau souterraines en bon état général en 2019, traitements DREAL Nouvelle-Aquitaine d'après Agences de l'eau



Le territoire du SCoT est couvert par 3 bassins versants de gestion, avec des parts de masses d'eau souterraines (MESU) en bon état général diversifiées :

- Le bassin Charente aval à l'Est, avec 15.2% des MESU en bon état général ;
- Le bassin de la Seugne au Sud, avec 1.6% des MESU en bon état général ;
- Le bassin de l'estuaire de la Charente, marais et pertuis à l'Ouest, avec 52.7% des MESU en bon état général.

Le bassin de la Seugne est donc en mauvais état et celui de la Charente présente des disparités entre l'amont et l'aval.

Figure 44 Nombre de critères mesurés aux stations de mesure sur la période 2015-2017, Agence de l'eau Adour-Garonne, Pays Saintonge Romane

Station de mesure	Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Nombres de critères mesurés
La Charente à Taillebourg	2			20	8	30
La Charente en amont de Saintes				17	6	23
La Charente en aval de Saintes				10	8	18
La Seudre à St-André de Lidon			2	18	9	29
La Seudre en amont de Cravans			6	10	7	23
La Seugne au niveau de Les Gonds		3	4	8	6	21
L'Arnoult au niveau de Corme Royal		3	4	11	5	23
L'Arnoult au niveau de Trizay		3				3
L'Arnoult en amont de Pont l'Abbé d'Arnoult		3	1	14	12	30
Le Bourru au niveau de Chaniers		3		17	8	28
Le Bras de la Seugne au niveau de Courcoury		1		11	6	18
Le Bruant au niveau de Romegoux			5	12	6	23
Le Canal de la Seudre au niveau de Meursac				10	8	18
Le Coran au niveau de Chaniers		3		17	8	28
Le Coran au niveau de St Césaire				11	7	18
Le Coran en amont immédiat de St Bris des Bois				7	13	20
Le Dandelot au niveau de Migron	3		4	11	7	25
Le Migron au niveau de Migron			5	11	7	23
Le Petit Canal au niveau de St André de Lidon	3			11	8	22
Le Rivolet à Saint-Sulpice-D'Arnoult			5	4	9	18
Total	8	19	36	230	148	441

Figure 45 Nombre de critères mesurés aux stations de mesure sur la période 2019-2021, Agence de l'eau Adour-Garonne, Pays Saintonge Romane

Station de mesure	Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Nombres de critères mesurés
La Charente à Taillebourg				21	9	30
La Charente en amont de Saintes				16	7	23
La Charente en aval de Saintes				10	8	18
La Seudre à St-André de Lidon			3	18	8	29
La Seudre en amont de Cravans				14	9	23
La Seugne au niveau de Les Gonds	3		6	5	7	21
L'Arnoult au niveau de Corme Royal		4	2	11	6	23
L'Arnoult au niveau de Trizay		3				3
L'Arnoult en amont de Pont l'Abbé d'Arnoult			7	15	8	30
Le Bourru au niveau de Chaniers			3	13	12	28
Le Bras de la Seugne au niveau de Courcoury				11	7	18
Le Bruant au niveau de Romegoux				13	10	23
Le Canal de la Seudre au niveau de Meursac				10	8	18
Le Coran au niveau de Chaniers	3			17	8	28
Le Coran au niveau de St Césaire				9	9	18
Le Coran en amont immédiat de St Bris des Bois				7	13	20
Le Dandelot au niveau de Migron	3		4	9	9	25
Le Migron au niveau de Migron			5	10	8	23
Le Petit Canal au niveau de St André de Lidon	3			11	8	22
Le Rivolet à Saint-Sulpice-D'Arnoult			5	6	7	18
Total	12	7	35	226	161	441

Entre les périodes 2015-2017 et 2019-2021, la qualité des eaux de surface s'est globalement améliorée. En effet, pour la période 2015-2017, 86% des mesures donnent une bonne ou très bonne qualité et 6% donnent une qualité médiocre ou très mauvaise. Pour la période 2017-2021, 88% des mesures donnent une bonne ou très bonne qualité et 4% une qualité médiocre ou très mauvaise.

Par ailleurs, il y a 4 critères « Mauvais » supplémentaires entre les deux périodes. Les critères « Mauvais » ont été mesurés pour 5 captages en 2019-2021 et 2 avaient déjà des critères « Mauvais » sur la période 2015-2017. La qualité de ces deux captages ne s'est donc pas améliorée.

Entre les deux périodes, les critères concernant l'état écologique des cours d'eau se sont dégradés, tandis que ceux concernant leur état chimique se sont améliorés. **Les objectifs concernant le bon état chimique des eaux doivent être poursuivis et ceux concernant leur état écologique doivent être améliorés. Cela passe par exemple par des mesures d'identification et de restauration des cours d'eau et des zones humides. Ces mesures devraient concerner en priorité le bassin de la Seugne, en mauvais état par rapport à celui de la Charente.**

Capacités d'assainissement

Il y a 55 stations d'épuration sur le territoire du Pays de Saintonge Romane desservant 49 des 70 communes. La capacité nominale totale est de 81 336 équivalents habitants (EH), soit une moyenne d'environ 1479 équivalents habitants. La plus petite est celle du lotissement des Iris à Sainte-Gemme (20 EH) et la plus importante est celle de Lormont, à Saintes (40 000 EH). Des travaux d'extension sont prévus pour une des deux stations de Chaniers, ce qui fera passer sa capacité nominale de 1500 à 4000 EH.

La population raccordée est de 82 206 habitants. La capacité nominale représente donc 98% de la population raccordée. Les charges entrantes sont de 36 232 EH.

D'après de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, en 2012, le total des capacités nominales des STEP représentait 91% de la population raccordée, soit 71 455 EH. Les charges entrantes étaient de 44 277 EH.

Il y a donc une amélioration par rapport à 2012, puisque les charges entrantes ont diminué et la capacité nominale a augmenté.

Par ailleurs, sur les 55 stations, en 2021 :

- 37 ont une conformité de 100% (soit 67% des stations) ;
- 1 a un taux de conformité bactériologique à 96% et un taux de conformité physico-chimique à 100% ;
- 4 avaient un bilan conforme en 2020 (pas de bilan en 2021) ;
- 5 n'ont pas de bilan ;
- 4 ont un bilan non conforme : les deux stations du territoire en lagunage aéré, une en lagunage naturel et la station en lit bactérien.

Il y a donc une grande majorité, des stations du territoire du Pays de Saintonge Romane, qui ne présente pas de problème particulier.

Figure 46 Classement des contrôles des installations d'assainissement non-collectif selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, EAU17

EPCI	Contrôle d'exécution conforme	Contrôle d'exécution non-conforme	Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans max)	Installation incomplète, sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (travaux sous un délai 1 an max si vente)	Défauts d'entretien ou d'usure	Pas de problème le jour du contrôle	TOTAL de contrôles
CDC GEMOZAC SAINTONGE VITICOLE	1465	29	84	146	405	413	352	2894
	51%	1%	3%	5%	14%	14%	12%	100%
CDC CŒUR DE SAINTONGE	1737	41	11	58	88	300	221	2456
	71%	2%	0%	2%	4%	12%	9%	100%
CDA SAINTES	2837	49	226	1306	1049	1311	985	7763
	37%	1%	3%	17%	14%	17%	13%	100%
TOTAL	6039	119	321	1510	1542	2024	1558	13113
En pourcentage	46%	1%	2%	12%	12%	15%	12%	100%

Sur le territoire du SCoT, 58% des installations d'assainissement non-collectif ont été contrôlées « conforme » ou « ne présentant pas de problème » et 26% des installations nécessitent des travaux car présentant un problème ou sont absentes. Enfin, 15% montrent des défauts d'entretien ou d'usure.

Ces résultats diffèrent selon les EPCI. En effet, sur la CdA de Saintes, 49% des installations seulement ont été contrôlées conforme ou ne présentant pas de problème et 33% nécessitent des travaux. En revanche, sur la CdC Cœur de Saintonge, 80% des installations ont été contrôlées conforme ou ne présentant pas de problème et seulement 6% nécessitent des travaux.

De nombreuses installations d'assainissement non-collectif montrent des dysfonctionnements et des non-conformités sur le territoire du SCoT, principalement sur la CdA de Saintes.

Volume et évolution des prélèvements d'eau

Figure 47 Capacité d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de Saintonge Romane, Eau 17

		Volumes prélevés (m ³ /an)				
Captages AEP alimentant le secteur	Volume annuel autorisé	2017	2018	2019	2020	2021
AUTHON-EBEON "Le Marais F2"	1 825 000	454 000	430 000	463 000	534 000	473 000
CHERAC "La Boise"	365 000	109 000	100 000	110 000	120 000	158 000
DOMPIERRE SUR CHARENTE "Les Grolles"		186 000	174 000	194 000	210 000	108 000
ECURAT "Pelouses de Réveilloux"	1 752 000	408 000	458 000	379 000	392 000	410 000
FONTCOUVERTE "L'Escambouille"	3 000 000	731 000	774 000	728 000	703 000	714 000
ST VAIZE "La Salle F1&F2"		768 000	677 000	676 000	637 000	669 000
GEMOZAC "Bernessard"	1 095 000	247 000	196 000	220 000	218 000	252 000
LA CHAPELLE DES POTS "Vallée de Chez Mallet"	620 500	214 000	182 000	205 000	199 000	215 000
LA CLISSE "La Roche"	547 500	383 000	406 000	300 000	332 000	400 000
LA CLISSE "Château d'eau"	273 750	-	-	-	-	-
LA JARD "Font Roman"	1 825 000	742 000	580 000	725 000	787 000	679 000
LES ESSARDS "La Bassière"	200 000	143 000	148 000	145 000	156 000	152 000
MONTPELLIER DE MEDILLAN "Grand Font F"	839 500	492 000	496 000	485 000	545 000	512 000
NIEUL LES SAINTES "La Métairie"	1 200 000	510 000	337 000	903 000	303 000	465 000
PLASSAY "La Garenne F2"	50 000	36 000	26 000	36 000	37 000	37 000
PORT D'ENVAUX "Les Gailleries"	730 000	99 000	115 000	105 000	100 000	90 000
ROMEGOUX "Les Couasses"	197 100	151 000	167 000	142 000	157 000	142 000
ST BRIS DES BOIS "Le Poitou"	365 000	206 000	177 000	175 000	175 000	190 000
ST CESAIRE "Chez Veillon F2"	270 000	17 000	93 000	104 000	69 000	73 000
ST HIPPOLYTE "Usine Lucien Grand"	18 250 000	12 327 000	13 022 000	12 707 000	12 477 000	12 833 000
ST LEGER "Le Rivaud"	584 000	161 000	268 000	162 000	187 000	337 000
SAINTE "Lucérat"	10 950 000	5 360 000	4 491 000	4 350 000	4 748 000	4 997 000
TRIZAY "Bouil de Chambon"	4 015 000	1 772 000	1 973 000	2 027 000	1 856 000	2 085 000
VENERAND "Le Vallon"	1 460 000	708 000	814 000	761 000	882 000	951 000
TOTAL	50 414 350	26 224 000	26 104 000	26 102 000	25 824 000	26 942 000
% total prélèvement		52,0%	51,8%	51,8%	51,2%	53,4%
	Variation du volume prélevé par rapport à l'année précédente		-0,5%	0,0%	-1,1%	4,3%

24 captages alimentent le territoire du Pays de Saintonge Romane, ainsi qu'une partie des territoires voisins (il est impossible de connaître le volume prélevé destiné au Pays de Saintonge Romane).

Le volume annuel total autorisé pour ces captages est de 50,4 millions de m³, pour une moyenne de 2,3 millions de m³.

Entre 2017 et 2021, le volume total prélevé par an est passé de 26 224 000 m³/an à 26 942 000 m³/an, soit un total de 718 000 m³ prélevé en plus (+2.7%). Cependant, le volume prélevé par rapport à l'année précédente varie fortement d'une année à l'autre (de -0.5% entre 2017 et 2018 à + 4.3% entre 2020 et 2021, qui peut être dû à l'augmentation de la construction observée à cette période).

D'après l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, entre 2009 et 2012, le volume total prélevé avait augmenté de 2.2%. En 2012, le volume total prélevé par an était de 25 778 867 m³/an. Ainsi, ce volume a augmenté de 4.5% entre 2012 et 2021.

La volume prélevé en 2021 correspond à 53,4% du volume total autorisé. **Sur la période observée, la contrainte sur la ressource en eau potable n'apparaît pas inquiétante.** Cependant, l'accélération du dérèglement climatique provoquant des sécheresses estivales et maintenant, hivernales, accroît considérablement la tension sur la ressource.

A travers la démarche « Charente 2050 », l'EPTB Charente a démontré que le changement climatique va impacter la production d'eau potable à travers la quantité d'eau disponible ainsi que la qualité des eaux brutes. Une baisse globale des débits et un allongement de la durée de l'étiage sont notamment attendus.

De plus, avec le changement climatique, la baisse des débits du fleuve pourrait favoriser la remontée du bouchon vaseux du fleuve dans l'estuaire lors des épisodes de grandes marées et fragiliser les prises d'eau potable de Coulonge et Saint-Hyppolite. L'élévation du niveau de la mer pourrait également constituer un facteur aggravant. Or, le captage de Saint-Hyppolite assure près de 50% de l'approvisionnement en eau en 2021.

La démarche « Charente 2050 » a abouti à un plan d'adaptation en 9 axes, proposant des solutions et outils afin d'envisager une trajectoire globale favorable pour le bassin. La mise en œuvre de ces propositions dépend des déclinaisons locales et de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures.

Figure 48 Extrait du plan d'adaptation au changement climatique du bassin du fleuve Charente, EPTB Charente

LES AXES D'ANTICIPATION ET D'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX ENJEUX 2050

Structure du plan d'adaptation :

1. Améliorer les solidarités à l'échelle du bassin versant de la Charente
2. Mettre l'eau au cœur des politiques d'aménagement du territoire
3. Démultiplier les moyens dédiés à la restauration des milieux et au développement des infrastructures vertes
4. Accompagner la mutation agricole et anticiper les besoins futurs en eau, tout en limitant les pollutions
5. Poursuivre les économies d'eau domestiques avant d'envisager des mesures plus restrictives
6. Partager la ressource tout en envisageant une priorisation des usages
7. Mobiliser d'autres ressources en eau sous conditions de durabilité et de faibles impacts
8. Protéger le littoral des risques de submersion : s'adapter autant que possible puis relocaliser
9. Soutenir la mutation du tourisme afin d'éviter la mise en place de quotas et de restrictions liés à l'eau

Par ailleurs, le SAGE Charente préconise d'intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme. Les services compétents sont invités à dialoguer avec les structures en charge de l'alimentation en eau potable, lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Objectif stratégique : protéger la ressource en eau

Remarques		Indicateurs
O18/ La protection des périmètres de captage est-elle suffisante ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les périmètres de protection des captages sont pris en compte dans les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT.	Niveau d'avancement des procédures de protection des captages Traduction des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme
Non évalué pour les documents non compatibles		
O19/ Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface ?		
Partiellement atteint	Entre les périodes 2015-2017 et 2019-2021, les critères concernant l'état écologique des cours d'eau se sont dégradés, tandis que ceux concernant leur état chimique se sont améliorés. Les objectifs concernant le bon état chimique des eaux doivent être poursuivis et ceux concernant leur état écologique doivent être améliorés.	Evolution de la qualité des eaux de surface et souterraines
O20/ Les capacités d'assainissement du territoire sont-elles suffisantes ?		
Atteint	Par rapport à 2012, les charges entrantes ont diminué et la capacité nominale a augmenté. Cette dernière représente 98% de la population raccordée, contre 91% en 2012. La grande majorité des stations d'épuration du territoire ne montre aucun dysfonctionnement, tandis que plus de 40% des installations d'assainissement non-collectif montrent des dysfonctionnements et des non-conformités.	Evolution des charges sur les STEP : charge entrante et capacités nominales Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement (STEP et SPANC)
O21/ La gestion de la ressource en eau permet-elle une égalité d'accès à celle-ci ?		
Atteint	La volume prélevé en 2021 correspond à 53% du volume total autorisé. Le volume total prélevé a augmenté de 2.7% par rapport à 2017 et de 4.5% par rapport à 2012. Le changement climatique entraîne des conséquences néfastes sur la gestion de la ressource en eau. Lors de l'élaboration des projets de territoire, il sera nécessaire d'instaurer un dialogue avec Eau17 et/ou l'EPTB Charente concernant la disponibilité de la ressource.	Volume et évolution des prélèvements d'eau

Fiche thématique 8 : Nuisances et risques environnementaux

Objectif stratégique : intégrer la prise en compte des risques et des nuisances pour en améliorer leur gestion et en réduire leur portée

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O22/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques naturels ?		
p.73-76 du DOO du SCoT	Les collectivités se conforment aux dispositions prévues par les PPR en vigueur. Pour les zones non couvertes par un PPR, les aléas connus doivent être pris en compte. La gestion du risque retrait/gonflement des argiles doit être anticipée en développant la connaissance des phénomènes et en mettant en place des mesures constructives spécifiques. Enfin, les risques liés aux cavités souterraines doivent être pris en compte en évitant l'urbanisation dans les zones à risque.	Evolution des documents de prévention des risques et prise en compte de ceux-ci dans les documents d'urbanisme Prise en compte des risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles
O23/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques industriels et technologiques ?		
p. 75-76 du DOO du SCoT	Les collectivités appliquent les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques.	Prise en compte des distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques dans les documents d'urbanisme
O24/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?		
p.76 du DOO du SCoT	Le développement de l'habitat doit s'implanter préférentiellement hors des sites soumis aux nuisances sonores.	Zones à urbaniser dans des zones soumises aux nuisances
O25/ La gestion et la valorisation des déchets est-elle améliorée ?		
p.76-77 du DOO du SCoT	Les collectivités prévoient les espaces nécessaires aux ouvrages de collecte et de traitement des déchets et les nouvelles urbanisations prévoient les besoins des dispositifs de collecte.	Suivi des équipements et de la proximité entre les déchetteries et les pôles urbains Prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
I41	Evolution des documents de prévention des risques et prise en compte de ceux-ci dans les documents d'urbanisme	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme et de leur prise en compte des plans de prévention des risques	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I42	Prise en compte des risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme et de leur prise en compte des risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I43	Prise en compte des distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques dans les documents d'urbanisme	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme et de leur prise en compte des distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques dans les documents d'urbanisme	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I44	Zones à urbaniser dans des zones soumises aux nuisances	Nombre de zones AU comprises dans les secteurs soumis au bruit	Outil de suivi des documents d'urbanisme
I45	Suivi des équipements et de la proximité entre les déchetteries et les pôles urbains	Localisation des déchetteries et comparaisons des équipements actuels avec ceux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT	Organisme gestionnaire du traitement des déchets sur les différents EPCI
I46	Prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations	Analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme et de leur prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations	Outil de suivi des documents d'urbanisme

Risques naturels

L'Etat initial de l'Environnement du SCoT, établi en 2015, relevait 4 PPR et un atlas des zones inondables :

- PPRI de la vallée de la Charente amont approuvé en décembre 2009 ;
- PPRI de la vallée de la Charente aval approuvé en août 2013 ;
- PPR mouvement de terrain (Saintes) approuvé en mars 2012 ;
- PPRT (dépôt de gaz de Douhet, site Seveso) approuvé en décembre 2011 ;
- Atlas des zones inondables pour la Charente et la Seudre établi en 1998.

A ce jour, il n'y a pas d'autre PPR sur le territoire du Pays de Saintonge Romane.

20 documents sont compatibles avec le SCoT et 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT. **La prise en compte de ces PPR a été vérifiée dans ces documents. Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones concernées par un PPR. De même, pour les communes non couvertes par un PPR, il n'y a pas de zone à urbaniser dans les zones inondables.**

Il en est de même pour la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles. Cependant, des zones à urbaniser persistent dans les zones d'aléas forts concernant le retrait/gonflement des argiles. Il est en effet difficile de limiter l'urbanisation dans ces zones, qui s'étendent sur une grande partie du territoire du Pays de Saintonge Romane. Par ailleurs, les documents d'urbanisme indiquent les zones d'aléas forts, sans pour autant fixer de mesures constructives spécifiques ou de traitement des abords des constructions pour limiter les risques.

Risques industriels et technologiques

Deux sites SEVESO sont recensés sur le territoire du Pays de Saintonge Romane :

- L'usine BUTAGAZ au Douhet, à seuil Haut ;
- Le distillateur de Cognac Latreuille à Gémozac, à seuil Bas.

De nombreux sites sont classés en ICPE (Installations classées protection de l'environnement) : des industries, des carrières et 3 exploitations agricoles (un élevage de porcs et deux de bovins).

20 documents sont compatibles avec le SCoT et 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT. **La prise en compte de ces sites a été vérifiée dans ces documents et aucune zone à urbaniser ne se situe à proximité. Cependant, les périmètres soumis à des risques industriels et technologiques ne sont pas traduits graphiquement dans les documents d'urbanisme.**

Impact des nuisances sonores

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF. Différents secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi identifiés.

Par ailleurs, un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est associé à l'aérodrome de Thénac et concerne les communes de Thénac, Les Gonds et Chermignac.

20 documents sont compatibles avec le SCoT et 9 ont été approuvés peu avant l’approbation du SCoT. **La prise en compte des nuisances sonores a été vérifiée dans ces documents et aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs classés.**

Localisation des déchetteries

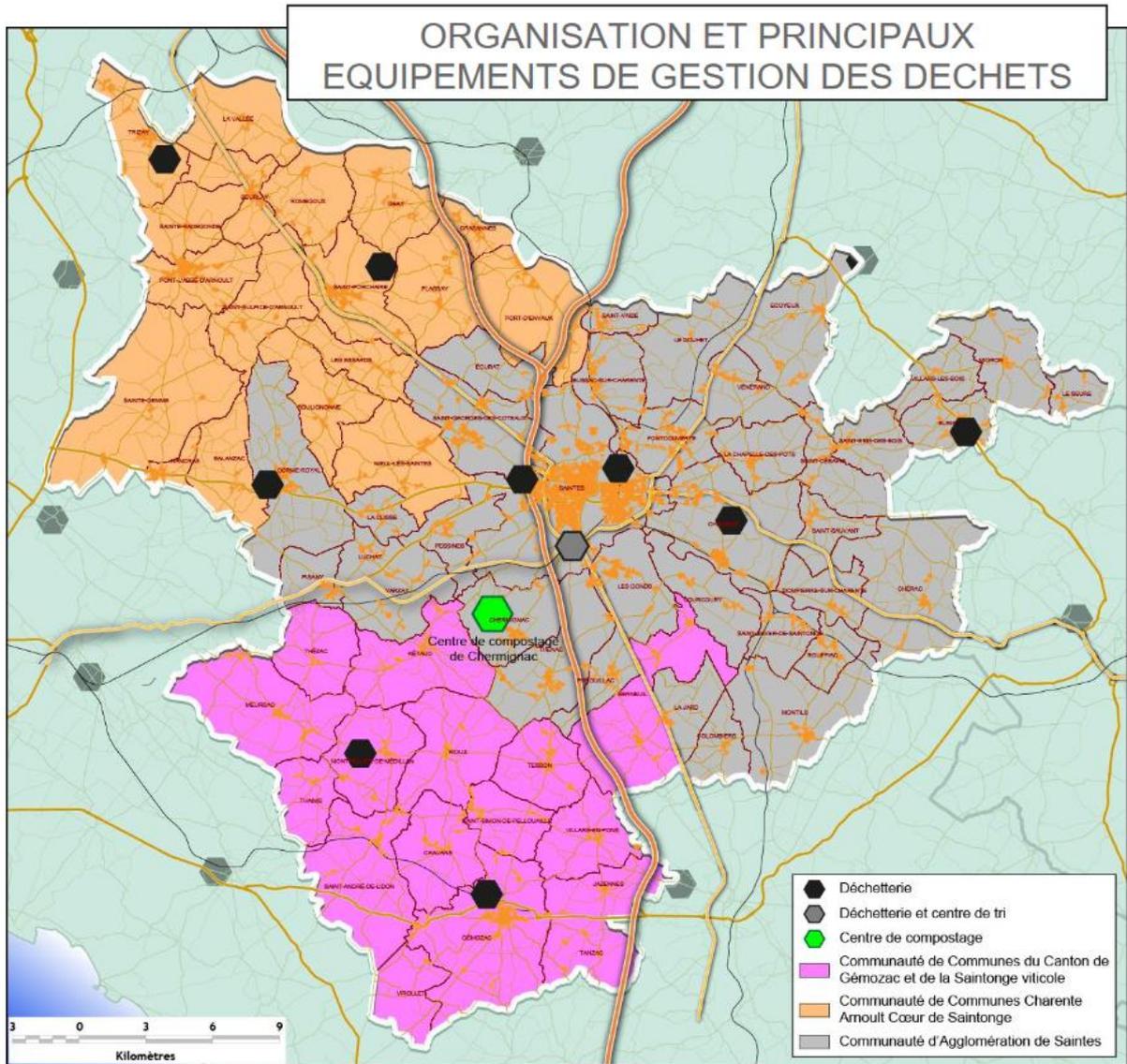


Figure 49 Principaux équipements de gestion des déchets en 2010, EIE du SCoT

L’Etat Initial de l’Environnement du SCoT relevait 9 déchetteries et un centre de compostage. Le centre de compostage est aujourd’hui un centre de transfert et de valorisation et la déchetterie et centre de tri au sud de Saintes n’existe plus. Les autres déchetteries sont inchangées.

La gestion des déchets est confiée à la Communauté d’Agglomération de Saintes sur son territoire et à l’entreprise Cyclad sur le territoire des deux autres EPCI.

Le centre de transfert et de valorisation à Chermignac reçoit d’une part, les déchets ménagers (non recyclables, emballages, verre et papier) collectés par l’agglomération de Saintes, depuis les secteurs de Gemozac et Saint-Porchaire, d’autre part une partie du bois, des végétaux, du tout-venant, des

gravats, des cartons, des métaux... collectés dans les déchetteries de l'agglomération de Saintes et des autres déchetteries Cyclad. Le compostage n'est plus géré de manière collective mais individuelle : les habitants sont encouragés à composter leurs déchets et des bacs de compostage peuvent être mis à disposition aux pieds des immeubles.

Les déchets recyclables suivent leurs filières et les non recyclables sont incinérés à l'usine de Paillé ou Echillais ou enfoui au centre de Clérac ou Lapouyade (communes hors SCoT).

La proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains reste inchangée. La gestion et la valorisation des déchets n'ont pas évolué.

Besoins des dispositifs de collecte

20 documents sont compatibles avec le SCoT et 9 ont été approuvés peu avant l'approbation du SCoT. **La prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations a été vérifiée dans ces documents.**

Objectif stratégique : intégrer la prise en compte des risques et des nuisances pour en améliorer leur gestion et en réduire leur portée

Remarques		Indicateurs
O22/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques naturels ?		
Partiellement atteint pour les documents compatibles	Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones concernées par un PPR. Les risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles sont pris en compte et mentionnés dans les documents d'urbanisme, mais aucune mesure constructive spécifique ou de traitement des abords des constructions n'est fixée.	Evolution des documents de prévention des risques et prise en compte de ceux-ci dans les documents d'urbanisme Prise en compte des risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles
Non évalué pour les documents non compatibles		
O23/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques industriels et technologiques ?		
Atteint pour les documents compatibles	La prise en compte des sites classés ICPE et SEVESO a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe à proximité.	Prise en compte des distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques dans les documents d'urbanisme
Non évalué pour les documents non compatibles		
O24/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?		
Atteint pour les documents compatibles	La prise en compte des nuisances sonores a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs dits « affectés par le bruit », ni dans la zone soumise au PEB à proximité de l'aéroport de Thénac.	Zones à urbaniser dans des zones soumises aux nuisances
Non évalué pour les documents non compatibles		
O25/ La gestion et la valorisation des déchets est-elle améliorée ?		
Atteint pour les documents compatibles	La proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains reste inchangée. L'accès aux déchetteries reste satisfaisant, les besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations sont pris en compte, dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT.	Suivi des équipements et de la proximité entre les déchetteries et les pôles urbains Prise en compte des besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations
Non évalué pour les documents non compatibles	La gestion et la valorisation des déchets n'ont pas évolué.	

Fiche thématique 9 : Energie et environnement

Objectif stratégique : diminuer la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O26/ Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?		
p.79 du DOO du SCoT	Le SCoT se donne pour objectif d'économiser l'énergie utilisée pour l'habitat, les services et les activités.	Consommation énergétique par secteur 2017 et 2019
O27/ Observe-t-on une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ?		
p.78 du DOO du SCoT	La réduction des émissions de GES et l'économie des énergies passent par la poursuite des efforts de réduction des émissions de GES dans les différents secteurs afin d'avoir un développement urbain durable cohérent.	Emission de GES par secteur 2017 et 2019 Nombre d'études urbaines ou d'opérations incluant la réduction des vulnérabilités au changement climatique
O28/ Observe-t-on une augmentation de production d'énergies renouvelables (EnR) ?		
p.80 du DOO du SCoT	Le SCoT a pour ambition de diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable, en organisant le développement de l'énergie éolienne, développant les parcs photovoltaïques et la valorisation énergétique de la biomasse.	Production d'EnR par filière en 2017 et 2019 Liste des installations sur le territoire du Pays de Saintonge Romane

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
147	Consommation énergétique par secteurs 2017 et 2019	Consommation annuelle d'énergie par secteur en 2017 et en 2019. Elle est présentée en GWh et en énergie finale. Les consommations sont ajustées avec les données de consommations réelles.	AREC (Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat)
148	Emissions de GES par secteur 2017 et 2019	Emissions annuelles de GES totales par secteur en 2017 et 2019. Elles sont présentées en tCO2e et en méthode indirecte. Sauf précision, les émissions de GES présentées sont les émissions de GES d'origine énergétique.	AREC
149	Production d'ENR par filière en 2017 et 2019	Production annuelle d'EnR par filière en 2017 et 2019. Elle est présentée en GWh et en énergie finale.	AREC
150	Nombre d'études urbaines ou d'opérations incluant la réduction des vulnérabilités au changement climatique	Etudes urbaines et opérations d'atténuation des îlots de chaleur, de prévention des risques...	EPCI
151	Liste des installations sur le territoire du Pays de Saintonge Romane	Liste des installations sur le territoire du Pays de Saintonge Romane.	EPCI

Consommation énergétique

Figure 50
Consommation
énergétique par
secteur, AREC
2017-2019,
Pays Saintonge
Romane

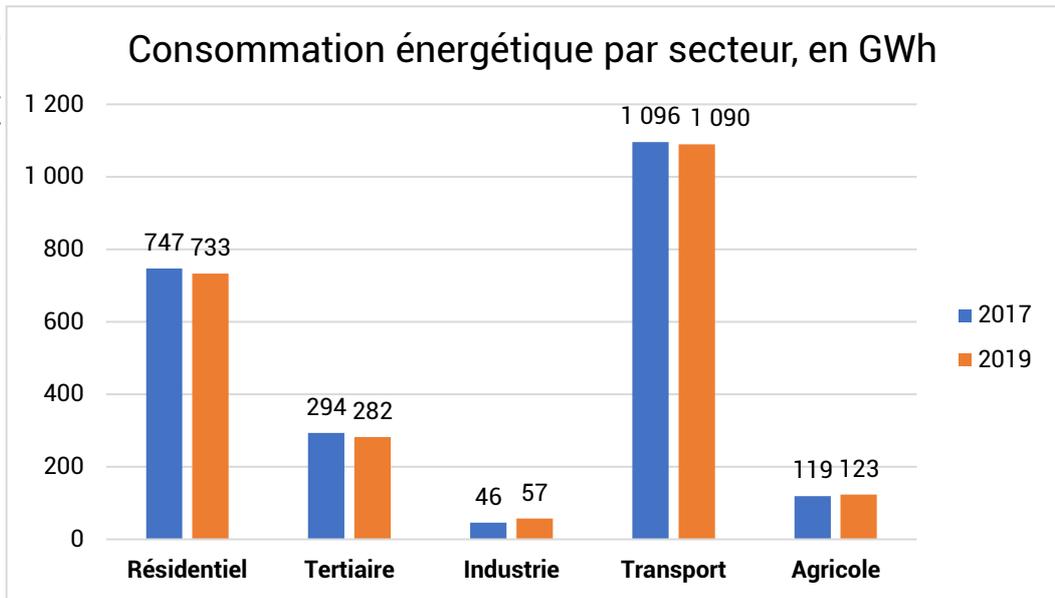
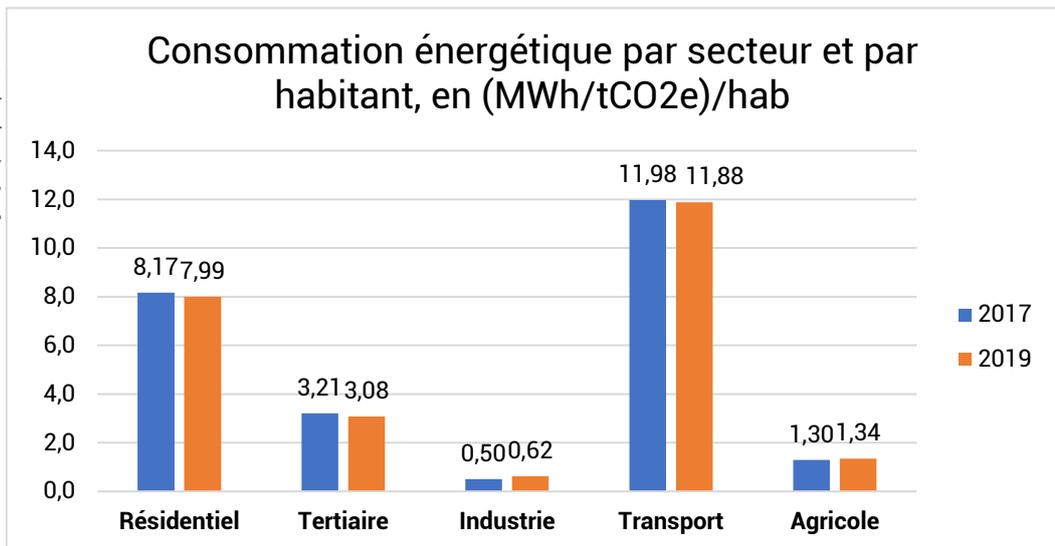


Figure 51
Consommation
énergétique par
secteur et par
habitant, AREC 2017-
2019, Pays Saintonge
Romane



Entre 2017 et 2019, la consommation énergétique a globalement diminué de 1%, passant de 2302 GWh à 2285 GWh. Elle a légèrement diminué pour chaque secteur, excepté l'industrie et l'agriculture. Ces deux secteurs connaissent une augmentation, avec respectivement +25% et +4% de consommation énergétique. Le plus gros consommateur d'énergie est le secteur des transports et sa consommation a diminué de 1% entre 2017 et 2019.

Le nombre d'habitant sur le territoire du Pays de Saintonge Romane a augmenté entre 2017 et 2019, passant de 91 509 à 92 000 habitants. Ainsi, la consommation énergétique par habitant a elle aussi diminué : globalement -1% de consommation énergétique par habitant entre ces deux années. Là encore, une augmentation est constatée pour les secteurs industriels et agricoles, avec respectivement +25% et +3% de consommation énergétique par habitant. Or, l'emploi dans ces deux secteurs a reculé entre 2017 et 2019. Par rapport à leurs poids dans l'économie du Pays de Saintonge Romane, ces secteurs ont donc une consommation énergétique élevée. Cela peut indiquer une inefficacité énergétique ou une utilisation de moyens de production énergivores.

La consommation énergétique a légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs consommations énergétiques.

Emission de GES

Figure 52
Emissions
totales de GES,
AREC 2017-
2019, Pays
Saintonge
Romane

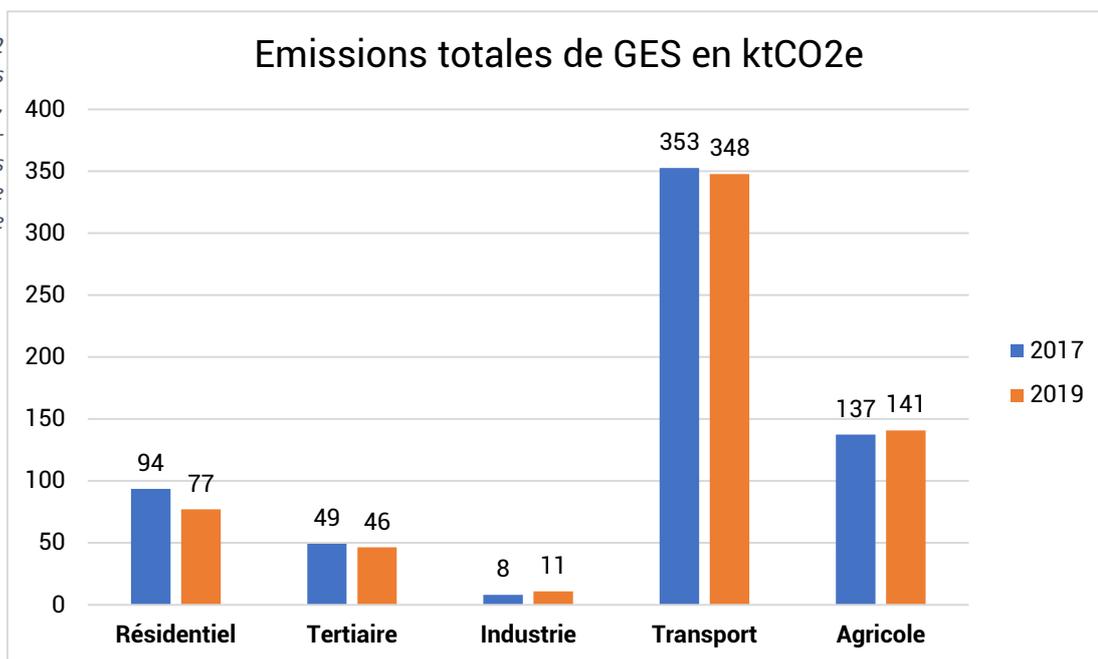
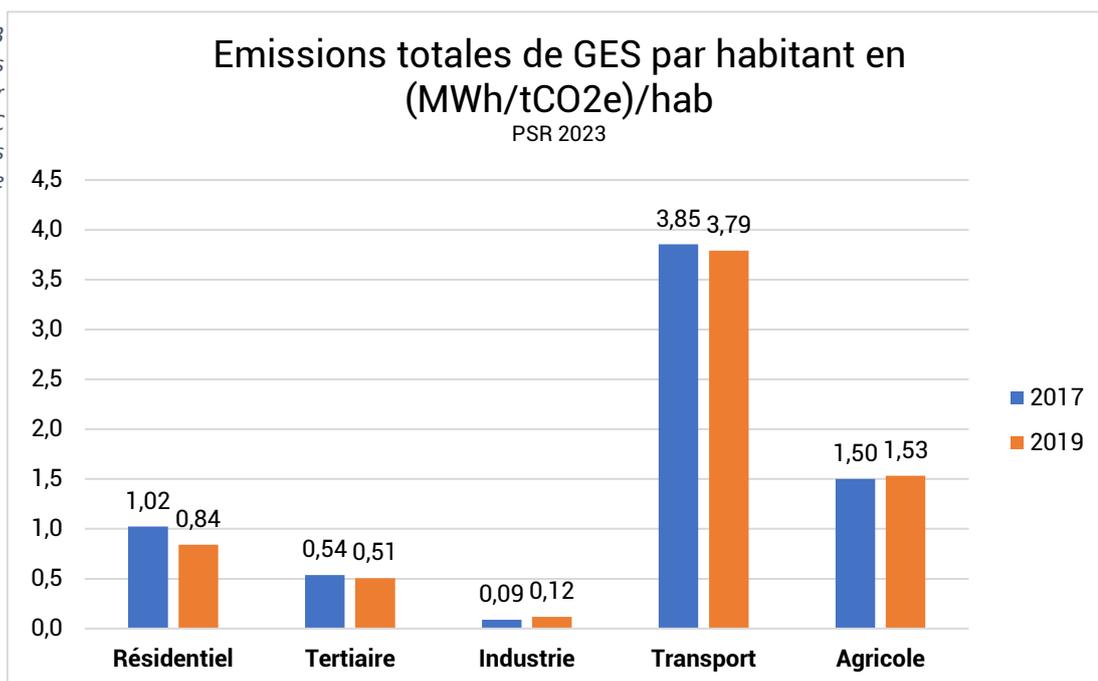


Figure 53
Emissions totales
de GES par
habitant, AREC
2017-2019, Pays
Saintonge Romane



Entre 2017 et 2019, les émissions de GES ont globalement diminué de 3%, passant de 645 ktCO₂e à 627 ktCO₂e. Elles ont diminué pour chaque secteur, excepté l'industrie et l'agriculture. Ces deux secteurs connaissent une augmentation, avec respectivement +33% et +2% d'émissions de GES. Cependant, la part des émissions de GES du secteur industriel reste faible (1% en 2017 et 2% en 2019).

Le plus gros émetteur de GES est le secteur des transports et ses émissions ont diminué de 1% entre 2017 et 2019. Ceci est dû au fait que le territoire est traversé par l'autoroute A10, dont les émissions sont prises en compte dans les émissions totales du territoire.

Le secteur résidentiel connaît la plus forte baisse des émissions de GES, avec -18%.

Le nombre d'habitant sur le territoire du Pays de Saintonge Romane a augmenté entre 2017 et 2019, passant de 91 509 à 92 000 habitants. Ainsi, les émissions de GES par habitant ont elles aussi diminué : globalement -3% d'émissions de GES par habitant entre ces deux années. Là encore, une augmentation est constatée pour les secteurs industriels et agricoles, avec respectivement +32% et +2% d'émissions de GES par habitant. Or, l'emploi dans ces deux secteurs a reculé entre 2017 et 2019. Par rapport à leurs poids dans l'économie du Pays de Saintonge Romane, ces secteurs ont donc des émissions de GES élevées.

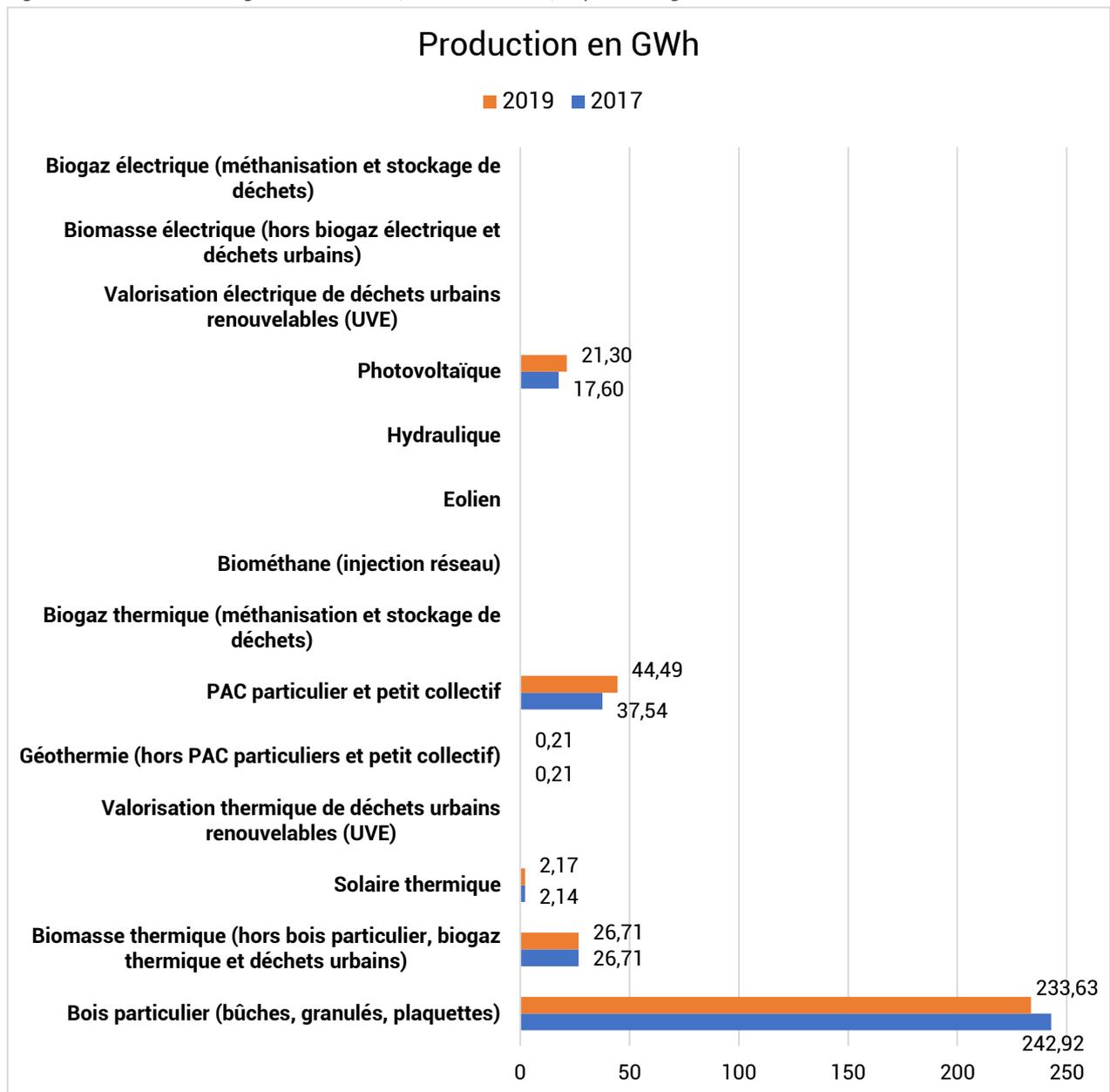
Les émissions de GES ont légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs émissions de GES.

Production d'énergies renouvelables (EnR)

En 2020, l'AREC recense sur le territoire Pays de Saintonge Romane :

- 13 installations solaires thermiques dont 2 en secteur résidentiel et 11 en secteur tertiaire, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- 2 unités de valorisation du biogaz, dont une unité de méthanisation agricole en construction à La Vallée et une en fonctionnement à Romegoux, recensé par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge ;
- 28 installations photovoltaïques, dont 27 recensées par la CdA de Saintes pour une puissance de raccordement de 9798,88 kW et 1 recensée par l'AREC sur la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- 18 chaufferies bois, dont 3 pour la CdC Cœur de Saintonge, 11 pour la CdA et 4 pour la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- 3 PAC (pompes à chaleur) collectives dont 2 pour la CdA de Saintes et 1 pour la CdC Cœur de Saintonge.

Figure 54 Production d'énergies renouvelables, AREC 2017-2019, Pays Saintonge Romane



Entre 2017 et 2019, la production d'énergies renouvelables est passée de 327 GWh à 329 GWh. La production en photovoltaïque a connu la plus forte augmentation : +21.0% de production entre 2017 et 2019. En 2019, la production d'énergie renouvelable représentait 14.4% de la consommation énergétique, contre 14.2% en 2017.

La production d'énergie renouvelable est assurée essentiellement par la filière bois particulier (71.1% en 2019). C'est donc une production principalement individuelle.

La production d'énergie éolienne 2023 est nulle, tout comme la production énergétique liée à la biomasse.

A noter que l'agglomération de Saintes s'est lancé dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie en 2022.

Le bouquet énergétique ne s'est pas diversifié, la production d'énergie renouvelable n'a donc qu'à peine augmentée sur la période.

Objectif stratégique : diminuer la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables

	Remarques	Indicateurs
O26/ Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?		
Partiellement atteint	La consommation énergétique a légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs consommations énergétiques, mais diminué leurs poids dans l'économie.	Consommation énergétique par secteur 2017 et 2019
O27/ Observe-t-on une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ?		
Non atteint	Les émissions de GES ont légèrement diminué entre 2017 et 2019 (-3%), sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs émissions de GES, mais diminué leurs poids dans l'économie.	Emissions de GES par secteur 2017 et 2019 Nombre d'études urbaines ou d'opérations incluant la réduction des vulnérabilités au changement climatique
O28/ Observe-t-on une augmentation de production d'énergies renouvelables ?		
Non atteint	Malgré une augmentation de production d'énergies renouvelables, le bouquet énergétique ne s'est pas suffisamment diversifié. La production d'énergie éolienne est nulle, tout comme la production énergétique liée à la biomasse.	Production d'ENR par filière en 2017 et 2019 Liste des installations sur le territoire du Pays de Saintonge Romane

Fiche thématique 10 : Consommation d'espace

Objectif stratégique : Maîtriser la consommation d'espace et réduire l'artificialisation des sols

Ce que dit le DOO		Indicateurs
O29/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat ?		
p.19 et 63-64 du DOO du SCoT	Le SCoT porte un objectif de consommation foncière de 310 ha maximum pour le développement résidentiel, répartis différemment selon les communes, avec un renforcement du poids de la population des pôles et un maintien de celui des communes rurales.	Évolution de la consommation foncière entre 2014 et 2018 Ecart entre la consommation foncière dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
O30/ La SCoT atteint-il ses objectifs en matière d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ?		
p.20-21 et 62-63 du DOO du SCoT	Le SCoT fixe des objectifs d'optimisation du foncier des tissus urbains : au moins 30% de la production totale de logement devra se faire au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine.	Répartition de la consommation foncière 2014-2018 entre enveloppe urbaine et extension

Analyse des indicateurs

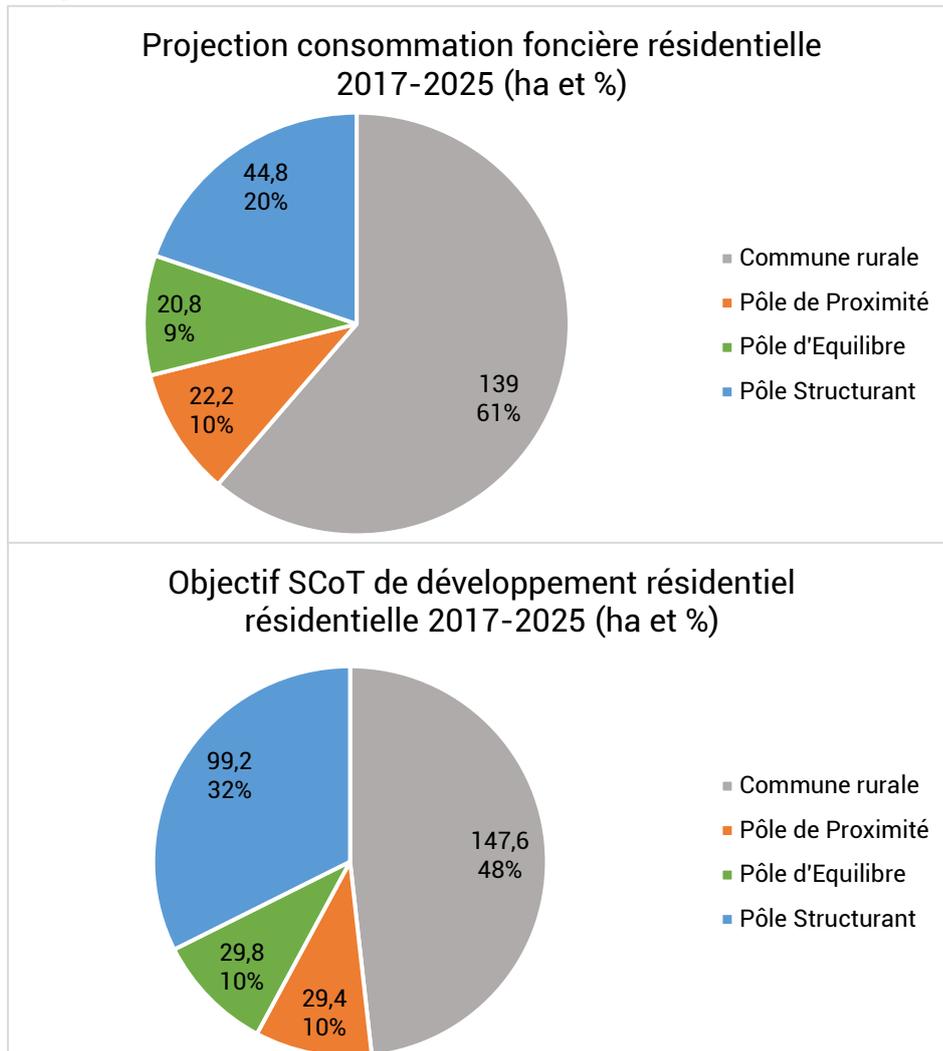
	Indicateurs	Description	Source
152	Évolution de la consommation foncière entre 2014 et 2018	Évolution de la consommation foncière entre 2014 et 2018	Observatoire du Pays de Saintonge Romane
153	Ecart entre la consommation foncière dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025	Ecart en nombre d'ha de la consommation foncière entre les objectifs SCoT 2025 et la projection 2025. Celle-ci est faite en appliquant le taux de croissance annuelle moyen observé entre 2014 et 2018	Observatoire du Pays de Saintonge Romane
154	Répartition de la consommation foncière 2014-2018 entre enveloppe urbaine et extension	Pourcentage de la consommation foncière entre 2014 et 2018 au sein de l'enveloppe urbaine et en extension	Observatoire du Pays de Saintonge Romane

Consommation foncière

Figure 55 Consommation foncière résidentielle 2014-2018 et projection, Pays Saintonge Romane

	Commune rurale	Pôle de Proximité	Pôle d'Equilibre	Pôle Structurant	Total Pays Saintonge Romane
Consommation foncière résidentielle 2014-2018 (ha)	69,50	11,1	10,4	22,4	113,4
Consommation foncière résidentielle 2018-2025 si poursuite du même rythme (ha)	121,7	19,4	18,1	39,2	198,4
Consommation foncière résidentielle 2017-2025 supposée (ha)	139	22,2	20,8	44,8	226,8
Objectif SCoT nombre d'ha en développement résidentiel 2025	147,6	29,4	29,8	99,2	306
Différence par rapport à l'objectif du SCoT	-8,6	-7,2	-9	-54,4	-79,2

Figure 56 Répartition de la consommation foncière résidentielle, projection 2017-2025 d'après rythme 2014-2018, Pays Saintonge Romane



Sur les 113.4 ha consommés pour l'habitat entre 2014 et 2018, 69.5 ha ont été consommés dans les 59 communes rurales, 11.1 ha dans les 3 pôles de Proximité, 10.4 ha dans les 3 pôles d'Equilibre et 22.4 ha dans pôle Structurant.

Par ailleurs, entre 2014 et 2018, 61% de la consommation foncière résidentielle s'est faite dans les communes rurales et 20% dans le pôle Structurants. Cependant, le SCoT affiche notamment un objectif de 47% de la consommation foncière résidentielle au sein des communes rurales et 32% au sein du pôle Structurant. Le pôle Structurant ne se développe donc pas assez, au profit des communes rurales, qui en se développent trop par rapport aux objectifs du SCoT. Les pôles d'Equilibre et de Proximité jouent bien leurs rôles de polarités.

La polarisation de la consommation foncière n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaires définie par le SCoT. Une réorientation de la consommation foncière vers les pôles du territoire est donc nécessaire, afin de favoriser leur développement, tout en maintenant celui des communes rurales.

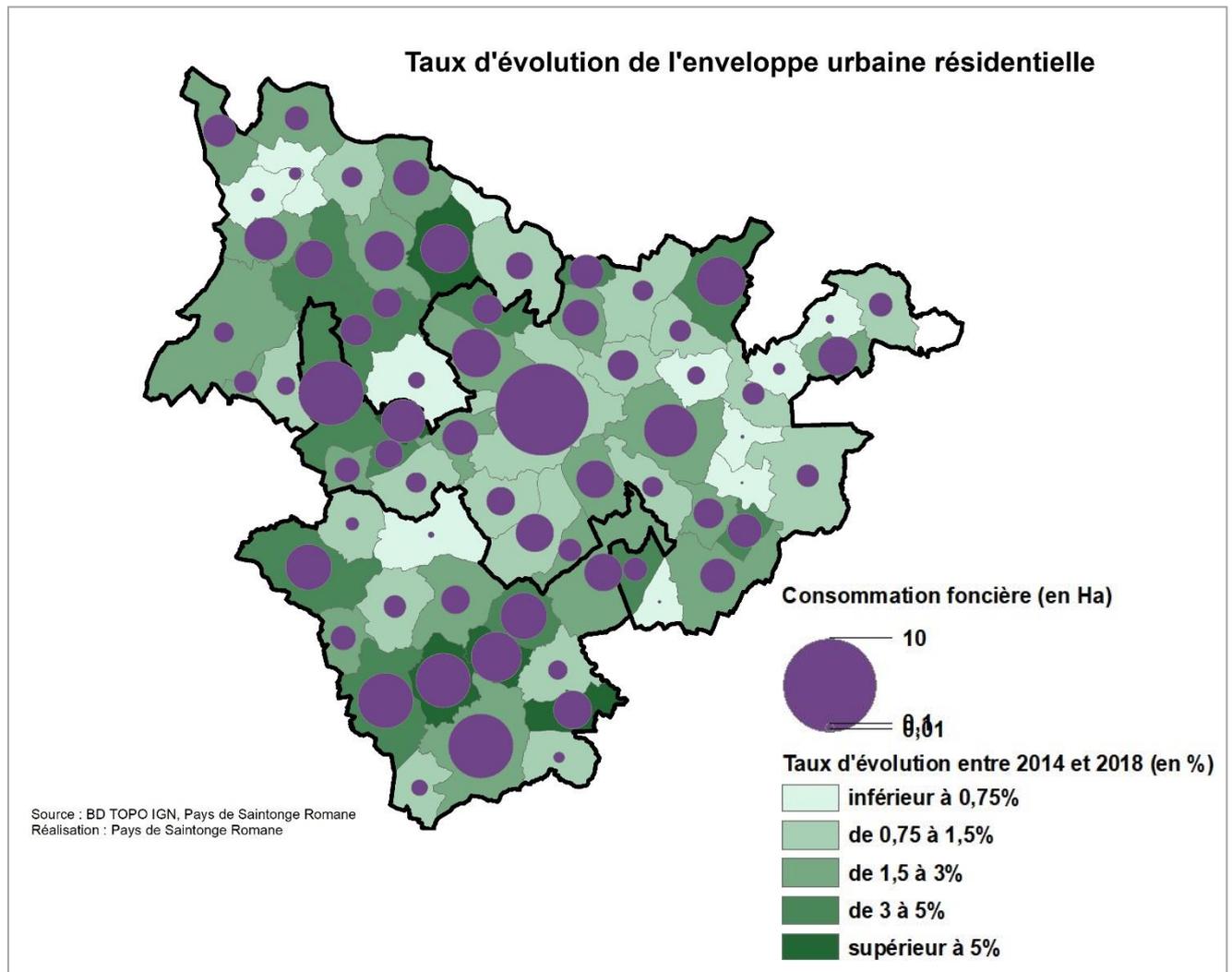


Figure 57 Taux d'évolution de l'enveloppe urbaine résidentielle entre 2014 et 2018, Pays Saintonge Romane

Le taux d'évolution moyen de la taille de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle entre 2014 et 2018 est le plus important dans la CdC de Gémozac avec 2.97 %. Il est de 2.08% dans la CdA de Saintes et de 2.19% dans la CdC Cœur de Saintonge. Sur le territoire du SCoT, le taux d'évolution est de 2.31%.

Certaines communes ayant récemment démarré une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme ont un taux d'évolution important. Ceci peut être dû au fait que les habitants, craignant de perdre la possibilité de construire, accélèrent la réalisation de leurs projets de construction.

Figure 58 Récapitulatif des densités de logements par polarités en 2020, Pays Saintonge Romane

	Communes rurales	Pôles de Proximité	Pôles d'Equilibre	Pôle Structurant
Densité de logements (logements/ha)	12.4	14.3	8.3	33.3 à Saintes et 18.5 pour les autres communes
Objectif de densité de logements du SCoT (logements/ha)	14	16	18	25 pour Saintes, 20 pour les autres communes

Sur la période 2014-2018, en moyenne sur le territoire du SCoT, un logement construit consomme 800 m². Ainsi, sur le territoire du SCoT, 12.6 logements sont construits par hectare avec :

- 12.4 logements/ha dans les communes rurales ;
- 14.3 logements/ dans les pôles de proximité ;
- 8.3 logements/ha dans les pôles d'équilibre ;
- 18.5 logements/ha dans le pôle structurant, avec 33.3 à Saintes (chiffre élevé dû à la construction de 150 logements collectifs, 30 individuels groupés et 175 individuels).

Afin de respecter les objectifs du SCoT, le nombre de logements par hectare doit être augmenté. Pour cela, un réinvestissement des logements vacants et la construction de davantage de logements collectifs ou de résidences sont des pistes à explorer, et un ajustement de la taille des parcelles doit être réalisé pour les nouveaux projets.

Répartition de la consommation foncière

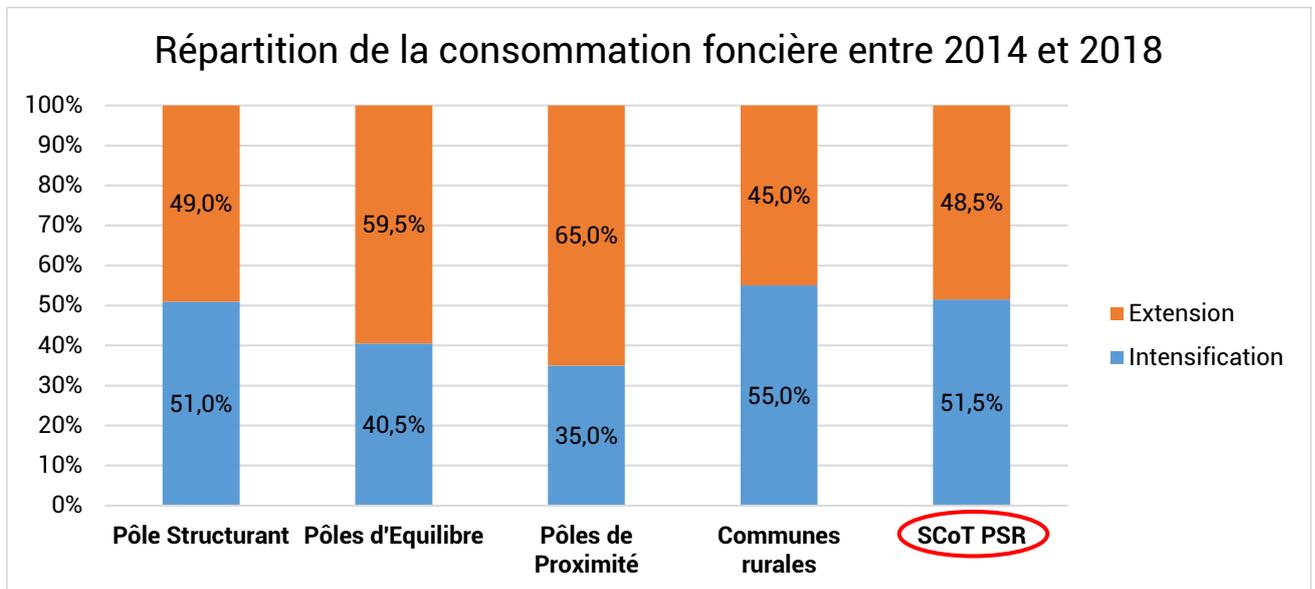


Figure 59 Répartition de la consommation foncière entre 2014 et 2018, Pays Saintonge Romane

Globalement, 51.5% de la consommation foncière entre 2014 et 2018 se fait en intensification, au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui respecte les prescriptions du SCoT. Par ailleurs, 36 % des communes du territoire répondent aux objectifs SCoT en matière de répartition de la consommation foncière entre 2014 et 2018.

L'analyse par polarités révèle que c'est au sein des pôles de Proximité que la répartition est la moins vertueuse, avec 65% de consommation foncière entre 2014 et 2018 en extension de l'enveloppe urbaine.

La répartition de la consommation foncière 2014 et 2018 entre intensification et extension répond bien aux objectifs du SCoT.

Objectif stratégique : Maîtriser la consommation d'espace et réduire l'artificialisation des sols

	Remarques	Indicateurs
O29/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat ?		
Partiellement atteint	Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont partiellement atteints, puisque les communes consomment moins d'espaces que ce qui est prévu par le SCoT, mais ce sont les communes rurales qui consomment le plus d'espace. La polarisation de la consommation foncière n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaires définie par le SCoT.	Évolution de la consommation foncière entre 2014 et 2018 Ecart entre la consommation foncière dans la projection 2025 et les objectifs SCoT 2025
O30/ La SCoT atteint-il ses objectifs en matière d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ?		
Partiellement atteint	Globalement, la répartition de la consommation foncière 2014 et 2018 entre intensification et extension répond bien aux objectifs du SCoT. Cependant, seuls 36 % des communes du territoire répondent aux objectifs SCoT en matière de répartition de la consommation foncière entre 2014 et 2018.	Répartition de la consommation foncière 2014-2018 entre enveloppe urbaine et extension

Fiche thématique 11 : Trame Verte et Bleue

Objectif stratégique : Organiser une trame environnementale globale appropriée au fonctionnement du territoire

Ce que dit le DOO

Indicateurs

O31/ Les documents d'urbanisme ont-ils intégré les localisations schématiques de la TVB du SCoT ?

p.19 et 63-64 du DOO du SCoT

Le SCoT porte des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité, mis en réseau par des corridors écologiques, prioritaires et ordinaires.

Zonage des documents d'urbanisme dans la TVB

Analyse des indicateurs

	Indicateurs	Description	Source
155	Zonage des documents d'urbanisme dans la TVB	Suivi du classement au zonage des terrains identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques par le SCoT	Outil de suivi des documents d'urbanisme

Zonage des documents d'urbanisme dans la TVB

A ce jour, 20 documents ont été arrêtés après l'approbation du SCoT et 9 l'ont été peu avant. 29 documents peuvent donc être considérés comme compatibles avec le SCoT. Par ailleurs, 11 documents sont en cours de procédure, dont un PLUi sur la Communauté d'Agglomération de Saintes. Son élaboration a été prescrite le 14 décembre 2021, ce qui empêche la mise en révision des documents d'urbanisme de 36 communes du territoire, dont 19 sont incompatibles avec le SCoT.

Les prescriptions et des documents compatibles ont été analysées lors de leur mise en compatibilité. **Tous respectent les prescriptions du SCoT concernant la Trame Verte et Bleue.** La plupart intègrent un schéma de la TVB dans leur PADD et aucun n'a de zone à urbaniser au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans le SCoT.

Objectif stratégique : Organiser une trame environnementale globale appropriée au fonctionnement du territoire

Remarques

Indicateurs

O31/ Les documents d'urbanisme ont-ils intégré les localisations schématiques de la TVB du SCoT ?

Atteint pour les documents compatibles	Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT respectent les prescriptions du SCoT concernant la Trame Verte et Bleue. La plupart intègrent un schéma de la TVB dans leur PADD et aucun n'a de zone à urbaniser au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans le SCoT.	Zonage des documents d'urbanisme dans la TVB
Non évalué pour les documents non compatibles		

Synthèse des fiches thématiques

Résultat	Synthèse	Pistes pour la révision
Démographie		
O1/ Le SCoT atteint-il ses objectifs d'accueil de population ?		
Non atteint	Les objectifs d'accueil de population sur le SCoT ne sont pas atteints, l'accueil de population étant inférieur aux objectifs. Le taux de croissance observé est nettement inférieur à ce que le SCoT s'était fixé.	Revoir les objectifs d'accueil de population, en lien avec le contexte actuel, les dynamiques des territoires voisins, les nouvelles réglementations...
O2/ La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?		
Non atteint	La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle structurant a accueilli moins de population qu'envisagé alors que les communes rurales affichent un dépassement. Le pôle structurant doit renforcer son attractivité et les pôles d'équilibre et de proximité doivent maintenir la leur.	Revoir les prescriptions relatives à la polarisation afin de mieux polariser l'accueil des nouveaux habitants.
Logement		
O3/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de production de logements ?		
Non atteint	La moyenne de production annuelle de logements sur le SCoT est inférieure à la moyenne maximum de production annuelle du DOO. Un regain de la construction peut cependant être observé en 2021-2022, dû aux dynamiques post-covid et à la promulgation de la loi Climat & Résilience, qui pousse les promoteurs à s'engouffrer dans les documents d'urbanisme encore permissifs.	Revoir les objectifs de production de logement en lien avec la prospective démographique et économique et l'évolution de la taille des ménages.
O4/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements qu'il s'est défini par pôle ?		
Non atteint	La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Le pôle Structurant est le plus éloigné de son objectif de production de logements, les communes rurales et les pôles de Proximité s'en rapprochent le plus.	Revoir les prescriptions relatives à la polarisation et encourager les révisions des documents d'urbanisme.
O5/ Le SCoT a-t-il permis de stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée ?		
Non atteint	La diversification du parc de logements, en lien avec les besoins en petits et moyens logements, les logements locatifs et adaptés, est insuffisante.	Revoir les objectifs de production de logements en lien avec l'évolution de la taille des ménages et renforcer les prescriptions en matière de diversification de l'offre de logements.

O6/ Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?		
Non atteint	Le nombre de logements locatifs sociaux est très nettement inférieurs aux objectifs du SCoT et de la loi SRU, pour les communes concernées.	Renforcer les prescriptions en matière de production de logements locatifs sociaux.
Transports et déplacements		
O7/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture ?		
Non atteint	Le territoire est encore essentiellement dépendant de la voiture et l'offre de transports en commun est limitée. De plus, la part modale de la voiture a augmenté sur le territoire.	Renforcer le maintien des services publics dans les campagnes, renforcer le lien entre le SCoT et les acteurs de la mobilité, développer la coopération entre EPCI pour créer une offre de mobilité au-delà des périmètres administratifs
O8/ Le SCoT atteint-il ses objectifs en matière de renforcement de l'intermodalité ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les aires de covoiturage gérées par le Département de la Charente-Maritime sont localisées à l'Ouest du territoire du SCoT, mais quelques aires non recensées existent ailleurs sur le territoire. La qualité des parcs de stationnement et leurs localisations est satisfaisante dans les documents d'urbanisme compatibles.	Développer la coopération entre EPCI pour créer une offre de mobilité au-delà des périmètres administratifs, maintenir les objectifs de renforcement de l'intermodalité
Non évalué pour les documents non compatibles		
Equipements et implantations commerciales		
O9/ L'implantation des équipements et services est-il polarisé selon le modèle du SCoT ?		
Non atteint	Le gain d'équipements des gammes « supérieure » et « intermédiaire » est le plus important dans les communes rurales. La polarisation des équipements et services ne s'est donc pas faites selon les objectifs du SCoT.	Renforcer le maintien des services publics dans les campagnes, revoir les prescriptions relatives à la polarisation des équipements, travailler sur la centralité et les commerces de proximité.
O10/ L'implantation des nouveaux commerces respecte-t-elle les objectifs du SCoT ?		
Atteint pour les documents compatibles	L'implantation des nouveaux commerces soumis à avis de la CDAC respectent les objectifs du SCoT et les documents compatibles avec le SCoT respectent ses orientations et objectifs.	Poursuivre la dynamique d'implantation des nouveaux commerces, affiner la stratégie d'aménagement commercial en vue de la création d'un Document d'Aménagement Commercial.
Non évalué pour les documents non compatibles		
O11/ Les parcs recevant du commerce respectent-ils les prescriptions du SCoT en matière de qualité d'aménagement ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les parcs recevant du commerce dans les documents compatibles avec le SCoT respectent ses prescriptions en matière de qualité d'aménagement.	Poursuivre la dynamique, engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles afin de revoir l'aménagement des parcs recevant du commerce sur l'ensemble du territoire du SCoT.
Non évalué pour les documents non compatibles		

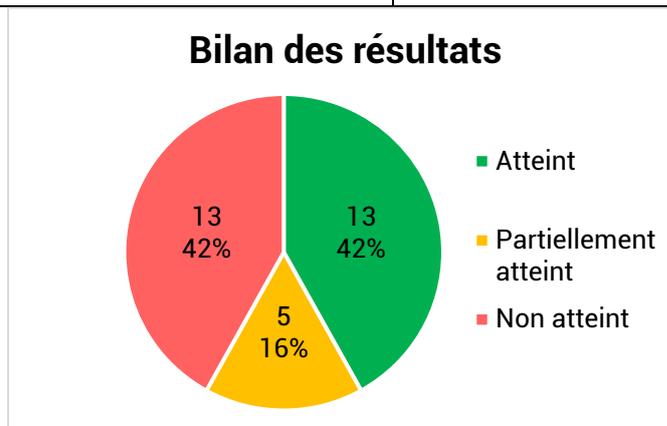
Economie et emploi		
O12/ Le développement économique permet-il d'atteindre la cible de création de 4500 emplois d'ici 2025 ?		
Non atteint	En 2019, le Pays de Saintonge Romane compte 33 085 emplois. La projection 2025, basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2008 et 2019, prévoit 33 668 emplois, soit une création de 462 emplois entre 2017 et 2025. C'est 4 037 emplois de moins que l'objectif SCoT 2025 (environ 12% de moins), qui prévoit la création de 4 500 emplois.	Revoir les objectifs de création d'emplois en lien avec la dynamique actuelle, valoriser l'attractivité.
O13/ Observe-t-on un développement des parcs d'activités polarisés selon les objectifs du SCoT ?		
Non atteint	Le nombre d'emplois a diminué de 2.3% dans les communes rurales, mais augmenté de 5.7% dans les pôles de Proximité. Il est resté stable dans les pôles d'Equilibre et le pôle Structurant. La polarisation des emplois ne s'est donc pas faite selon les orientations du SCoT. Le suivi des documents d'urbanisme montre que tous les pôles du territoire du SCoT n'ont pas utilisé la totalité des enveloppes qui leur était respectivement allouées, contrairement à certaines communes rurales. La polarisation du développement des parcs d'activités ne s'est donc pas faite selon les objectifs et orientations du SCoT.	Revoir les prescriptions relatives à la polarisation du développement économique, notamment pour les communes rurales, engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles.
O14/ Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les principes du SCoT ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT intègrent donc les objectifs et orientations du SCoT, notamment en matière de zones d'activités.	Poursuivre la dynamique, engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles afin de revoir l'aménagement des zones d'activités sur l'ensemble du territoire du SCoT.
Non évalué pour les documents non compatibles		
O15/ Observe-t-on un maintien ou une évolution des emplois de la sphère productive ?		
Non atteint	Entre 2017 et 2019, la répartition de l'emploi par sphères peut être considérée comme stable, sur le territoire du SCoT et sur chacune des polarités. Par ailleurs, les filières artisanales et industrielles ne se sont donc pas développées.	Revoir les objectifs de renforcement de la sphère productive en lien avec la dynamique actuelle, valoriser l'attractivité.
Agriculture		
O16/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de préservation des capacités de développement des exploitations agricoles ?		
Atteint	Les diagnostics agricoles des documents compatibles intègrent bien les objectifs et orientations du SCoT. Les exploitations se sont diversifiées, avec davantage	Maintenir les objectifs de préservation des terres agricoles, intégrer la notion de préservation du potentiel agronomique des

	d'employés, mais la SAU a diminué de 261 ha.	sols en lien avec la loi « Climat et Résilience ».
017/ Les objectifs de soutien au développement des circuits courts sont-ils respectés ?		
Atteint	Il y a une bonne dynamique sur le territoire et les productions et modalités de ventes sont diversifiées. Les documents d'urbanisme compatibles intègrent les besoins en constructions liés aux activités annexes à l'exploitation.	Maintenir les objectifs de soutien au développement des circuits courts.
Eau et environnement		
018/ La protection des périmètres de captage est-elle suffisante ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les périmètres de protection des captages sont pris en compte dans les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT.	Maintenir les objectifs concernant la protection des périmètres de captage.
Non évalué pour les documents non compatibles		
019/ Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface ?		
Partiellement atteint	Entre les périodes 2015-2017 et 2019-2021, les critères concernant l'état écologique des cours d'eau se sont dégradés, tandis que ceux concernant leur état chimique se sont améliorés. Les objectifs concernant le bon état chimique des eaux doivent être poursuivis et ceux concernant leur état écologique doivent être améliorés.	Poursuivre les objectifs concernant le bon état chimique des eaux et renforcer ceux concernant leur bon état écologique, associer les acteurs de la ressource en eau à la révision.
020/ Les capacités d'assainissement du territoire sont-elles suffisantes ?		
Atteint	Par rapport à 2012, les charges entrantes ont diminué et la capacité nominale a augmenté. Cette dernière représente 98% de la population raccordée, contre 91% en 2012. La grande majorité des stations d'épuration du territoire ne montre aucun dysfonctionnement, tandis que plus de 40% des installations d'assainissement non-collectif montrent des dysfonctionnements et des non-conformités.	Poursuivre le suivi des capacités d'assainissement du territoire, poursuivre le suivi des constructions en zone d'assainissement collectif, renforcer les prescriptions d'amélioration des capacités en zone d'assainissement autonome.
021/ La gestion de la ressource en eau permet-elle une égalité d'accès à celle-ci ?		
Atteint	La volume prélevé en 2021 correspond à 53% du volume total autorisé. Le volume total prélevé a augmenté de 2.7% par rapport à 2017 et de 4.5% par rapport à 2012. Le changement climatique entraîne des conséquences néfastes sur la gestion de la ressource en eau. Lors de l'élaboration des projets de territoire, il sera nécessaire d'instaurer un dialogue avec Eau17 et/ou l'EPTB Charente concernant la disponibilité de la ressource.	Actualiser la réflexion sur l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins actuels et futurs, associer les acteurs de la ressource en eau à la révision.

Nuisances et risques environnementaux		
022/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques naturels ?		
Partiellement atteint pour les documents compatibles	Aucune zone à urbaniser ne se situe dans les zones concernées par un PPR. Les risques liés aux cavités souterraines et aux retrait/gonflement des argiles sont pris en compte et mentionnés dans les documents d'urbanisme, mais aucune mesure constructive spécifique ou de traitement des abords des constructions n'est fixée.	Renforcer les prescriptions concernant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme, engager une réflexion sur les zones tampons entre zones agricoles et zones urbaines, s'appuyer sur le diagnostic du PCAET pour la CdA.
Non évalué pour les documents non compatibles		
023/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de limiter la vulnérabilité aux risques industriels et technologiques ?		
Atteint pour les documents compatibles	La prise en compte des sites classés ICPE et SEVESO a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe à proximité.	Meilleure transcription des risques industriels et technologiques dans les zonages des documents d'urbanisme.
Non évalué pour les documents non compatibles		
024/ La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?		
Atteint pour les documents compatibles	La prise en compte des nuisances sonores a été vérifiée dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT et aucune zone à urbaniser ne se situe dans les secteurs dits « affectés par le bruit », ni dans la zone soumise au PEB à proximité de l'aérodrome de Thénac.	Poursuivre les objectifs de concernant les constructions dans les secteurs dits « affectés par le bruit ».
Non évalué pour les documents non compatibles		
025/ La gestion et la valorisation des déchets est-elle améliorée ?		
Atteint pour les documents compatibles	La proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains reste inchangée. L'accès aux déchetteries reste satisfaisant, les besoins des dispositifs de collecte dans les nouvelles urbanisations sont pris en compte, dans les documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT.	Poursuivre la dynamique actuelle.
Non évalué pour les documents non compatibles	La gestion et la valorisation des déchets n'ont pas évolué.	
Energie et environnement		
026/ Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?		
Partiellement atteint	La consommation énergétique a légèrement diminué entre 2017 et 2019, sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui ont augmenté leurs consommations énergétiques, mais diminué leurs poids dans l'économie.	Renforcer les objectifs de réduction de consommation d'énergie du territoire, s'appuyer sur le PCAET de la CdA de Saintes.
027/ Observe-t-on une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ?		
Non atteint	Les émissions de GES ont légèrement diminué entre 2017 et 2019 (-3%), sauf pour les secteurs industriel et agricole, qui	Renforcer les objectifs de réduction des émissions de GES

	ont augmenté leurs émissions de GES, mais diminué leurs poids dans l'économie.	du territoire, s'appuyer sur le PCAET de la CdA de Saintes.
O28/ Observe-t-on une augmentation de production d'énergies renouvelables ?		
Non atteint	Malgré une augmentation de production d'énergies renouvelables, le bouquet énergétique ne s'est pas suffisamment diversifié. La production d'énergie éolienne est nulle, tout comme la production énergétique liée à la biomasse.	Renforcer les objectifs de production d'énergies renouvelables, renforcer la traduction de cet objectif dans les documents d'urbanisme, s'appuyer sur le PCAET de la Cda de Saintes.
Consommation d'espace		
O29/ Le SCoT atteint-il ses objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat ?		
Partiellement atteint	Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont partiellement atteints, puisque les communes consomment moins d'espaces que ce qui est prévu par le SCoT, mais ce sont les communes rurales qui consomment le plus d'espace. La polarisation de la consommation foncière n'est pas satisfaisante au regard de l'organisation multipolaires définie par le SCoT.	Poursuivre la dynamique de réduction de la consommation foncière mais revoir les objectifs de répartition de celle-ci, en lien avec le contexte actuel, les dynamiques des territoires voisins, les nouvelles réglementations..., engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles.
O30/ La SCoT atteint-il ses objectifs en matière d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ?		
Partiellement atteint	Globalement, la répartition de la consommation foncière 2014 et 2018 entre intensification et extension répond bien aux objectifs du SCoT. Cependant, seuls 36 % des communes du territoire répondent aux objectifs SCoT en matière de répartition de la consommation foncière entre 2014 et 2018.	Renforcer les prescriptions concernant la répartition de la consommation foncière, engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles.
Trame Verte et Bleue		
O31/ Les documents d'urbanisme ont-ils intégré les localisations schématiques de la TVB du SCoT ?		
Atteint pour les documents compatibles	Les documents compatibles et ceux approuvés peu avant le SCoT respectent les prescriptions du SCoT concernant la Trame Verte et Bleue. La plupart intègrent un schéma de la TVB dans leur PADD et aucun n'a de zone à urbaniser au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans le SCoT.	Poursuivre la dynamique de protection de la Trame Verte et Bleue, engager la révision des documents d'urbanisme non compatibles.
Non évalué pour les documents non compatibles		

Figure 60 Bilan des résultats, Pays Saintonge Romane



Indicateurs de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT approuvé

N°	Définition	Objectifs	Résultat
IEE01	Part d'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'occupation des sols	Utilisation économe des espaces naturels	Non évalué
IEE02	Evolution de la Surface Agricole Utile et des orientations technico-économiques	Protection SAU et diversification	SAU peu diminuée et diversification
IEE03	Qualité de l'eau : eaux superficielles	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : qualité physico chimique et bio en 2012	Etat chimique amélioré, état écologique dégradé
IEE04	Qualité eaux souterraines : taux de nitrates et de pesticides	SDAGE et DCE	Non évalué, manque de données
IEE05	Niveau d'avancement des procédures de protection des captages	SDAGE et DCE	Non évalué, manque de données
IEE06	Evolution des charges sur les stations d'épuration : charge entrante et capacités nominales	SDAGE et DCE	Charges entrantes ont diminué, capacités nominales ont augmentés
IEE07	Evolution des dysfonctionnement des équipements d'assainissement (stations d'épuration -STEP- et Services Publics d'Assainissement Non Collectifs-SPANC-)	SDAGE et DCE	Pas de dysfonctionnement de la grande majorité des STEP, plus de 40% des installations d'assainissement non-collectif ont des dysfonctionnements ou non-conformités
IEE08	Volume et évolution des prélèvements d'eau	SDAGE et DCE	Volume prélevé correspond à 53% du volume total autorisé, augmentation du volume prélevé de 2,7% par rapport à 2017
IEE09	Evolution des carrières : surfaces totales exploitées et remises en état	Schéma des carrières et arrêtés d'autorisation	Non évalué, manque de données
IEE10	Evolution des émissions de gaz à effet de serres (GES) par secteurs	SRCAE : -20% à -30% des émissions de GES a horizon 2020	Légère diminution globale (-3%) entre 2017 et 2019, mais augmentation pour les secteurs industriel et agricole qui ont augmenté leurs émissions mais diminué leurs poids dans l'économie
IEE11	Production bois-énergie	Développer les filières d'énergies renouvelables	Diminution pour les particuliers, pas de changement pour le collectif
IEE12	Production d'énergies renouvelables par filières : photovoltaïque	Développer les filières d'énergies renouvelables	Augmentation de production mais pas de diversification
IEE13	Développement autres filières énergies renouvelables (méthanisation...)	Développer les filières d'énergies renouvelables	Augmentation de production mais pas de diversification
IS01	Protection de la Trame Verte et Bleue	Maintenir des continuités écologiques, en particulier protéger les zones humides	Documents d'urbanisme compatibles respectent les prescriptions du SCoT

IS02	Restauration des corridors écologiques	Maintenir des continuités écologiques, en particulier protéger les zones humides	Non évalué
IS03	Evolution des surfaces artificialisées (bâti + voiries)	Conso max 490ha en 2025 : 310 résidentiel, 180 activités	188.5 ha entre 2014 et 2018, projection à 377 ha en 2025, polarisation non satisfaisante
IS04	Densification des pôles urbains	Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs par pôles	Polarisation non satisfaisante
IS05	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers : entrée de ville, études d'implantation des opérations urbaines par rapport à visibilité sur des coteaux	Orientations du SCoT (paysage)	Documents d'urbanisme compatibles respectent les prescriptions du SCoT
IS06	Nombre d'opérations de requalifications des friches d'activités	Orientations du SCoT (zones d'activités)	9 opérations de requalification, logements commerces ou activités
IS07	Mise à jour des documents d'urbanisme en intégrant les zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques (PPR) et infos sur les zones inondables	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Documents d'urbanisme compatibles respectent les prescriptions du SCoT
IS08	Evolution des documents de prévention des risques : PPR et études informatives	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Pas d'évolution
IS09	Suivi de l'urbanisation dans les zones de bruit des infrastructures	Orientations du SCoT (nuisances sonores)	Documents d'urbanisme compatibles respectent les prescriptions du SCoT
IS10	Suivi des équipements et de la proximité entre les déchetteries et les pôles urbains	Orientations du SCoT (gestion et valorisation des déchets)	Proximité entre déchetteries et pôles urbains inchangée, gestion et valorisation des déchets similaires
IS11	Evolution des modes de transports alternatifs à la voiture : part modale déplacements domicile-travail ; développement du co-voiturage : création d'aires sur le territoire	Réduire la part modale des déplacements en véhicule individuel, 8 aires de covoiturage sur le Pays de Saintonge Romane en 2015	Part modale des transports alternatifs à la voiture ont diminué. Trois aires de co-voiturages ont été créés et un a été supprimé. Des aires de covoiturage spontanées peuvent exister sans être recensées
IS12	Nombre d'études urbaines ou opérations incluant la réduction des vulnérabilités/changement climatique (atténuation îlot de chaleur prévention des risques...)	Orientations du SCoT (aménagements économes en énergie et maîtrisant les GES)	Une étude urbaine, pas d'opération

Conclusion

L'analyse des résultats du SCoT, opérée au terme de six années de mise en œuvre, montre que moins de la moitié des objectifs évalués ont été atteints : 42% seulement. Ainsi, il apparaît que certains objectifs doivent être réajustés, notamment en matière de démographie et de prescriptions relatives à la polarisation.

En effet, l'analyse de la situation actuelle révèle que les prévisions démographiques du SCoT, basées sur un diagnostic réalisé en 2010, sont obsolètes et surévaluées. La croissance de la population est aujourd'hui moins importante sur le territoire. Cette évolution entraîne des conséquences importantes sur l'aménagement du territoire et les objectifs du SCoT. Il est donc nécessaire de revoir les projections et les objectifs en matière de gain de population, afin de mieux prendre en compte les dynamiques récentes du territoire.

Par ailleurs, l'évaluation a également mis en évidence des limites dans les prescriptions relatives à la polarisation (cf. armature urbaine en annexe). Les objectifs visant à limiter la concentration des emplois et des activités dans certains secteurs géographiques et à l'accroître dans d'autres, n'ont pas été atteints. Les communes rurales ont connu un développement plus rapide que prévu, tandis que la plupart des pôles affichent un retard par rapport aux objectifs fixés par le SCoT. Il convient donc de revoir ces objectifs et de réfléchir à de nouvelles mesures visant à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers.

Par ailleurs, le SCoT doit prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment :

- la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui impose une modernisation du contenu des SCoT : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientations et d'objectif (DOO) est restructuré autour de grands blocs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est obligatoire, l'essentiel des éléments du rapport de présentation est transféré en annexes ;
- la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui intègre dans PAS du SCoT un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (par tranches de dix années), précise la façon dont le DOO peut décliner cet objectif par secteur géographique, prévoit que le DOO peut identifier à certaines fins "des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés", intègre la lutte contre l'artificialisation des sols dans l'analyse des résultats de l'application du SCoT, etc.
- la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- la modification du SRADDET du 13 décembre 2021, portant sur la gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols, la logistique, et la prévention et gestion des déchets ;
- l'approbation du SAGE Seudre le 7 février 2018, du SAGE Charente le 19 novembre 2019, l'approbation du SDAGE du bassin Adour-Garonne et l'arrêt du programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant le 10 mars 2022 ;
- l'approbation du PGRI du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

En conclusion, l'évaluation du SCoT a mis en évidence la nécessité d'une révision des objectifs. Cette révision du SCoT aura pour objectif de répondre à la nouvelle réglementation et aux objectifs des documents supérieurs, dans une logique de développement territorial durable et en concertation avec les acteurs locaux, pour assurer une gestion équilibrée et durable du territoire.

Annexes

Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT approuvé

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols en 2006, selon cartographie Corine Land Cover et évolution 1990-2006 : Territoire artificialisés : 3553 ha ; 4% Territoires agricoles : 79 848 h ; 79% Forêts et milieux semi-naturels : 17 812 ha ; 18% Zones humides : 174 ha ; 0,2% Surfaces en eau : 102 ha ; 0,1% Evolution des modes d'occupation des sols de 1990 à 2006 : Territoires artificialisés : + 360 ha ; + 11% Territoires agricoles : + 634 ha ; + 1% Forêts et milieux semi-naturels : - 989 ha ; - 5% Zones humides : - 13 ha ; - 6,8% Surfaces en eau : + 7 ha ; 7,3%	Objectifs art L 121, b) : utilisation économe des espaces naturels	6 ans	Corine Land Cover 2000, 2006
IEE 2	Préservation des espaces agricoles	a) Evolution de la SAU b) Evolution des Orientations Techniques des Exploitations	Selon Corine Land Cover : stabilité de 1990 à 2006 (+ 634 ha, soit 1%)	Objectifs SCOT :	6 ans	a) RGA b) Agreste
IEE 3	Ressource en eau	Qualité de l'eau : eaux superficielles	Données EIE, Carte de synthèse, page 41	Objectifs SDAGE et DCE : qualités physico chimique et biologique en 2012 (sauf exceptions report à 2027 pour l'écologie Charente)	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
IEE 4		Qualité des eaux souterraines : en particulier taux de nitrates et de pesticides	a) nitrates : en 2012 : 1 captage (La Jard) a des teneurs >50 µg b) pesticides : en 2012, 4 captages ont des teneurs comprises entre 0,1 et 0,5 µg (carte page 47 EIE)	Objectifs du SDAGE et DCE	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
IEE 5		Niveau d'avancement des procédures protection des captages.	carte EIE page 49	Objectifs du SDAGE et DCE	6 ans	Préfecture pour le suivi des procédures
IEE 6	Ressource en eau	Evolution des charges sur les stations d'épuration : charge entrante et capacités nominales	pour l'ensemble des stations du PSR, en 2012 : total charges entrantes = 44277 EH total capacités nominales des STEP représentant 91% de la population raccordée = 71 455 EH	Objectifs du SDAGE et DCE	6 ans	ARS
IEE 7		Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement : a) STEP b) SPANC	qualitatif au vu des taux de conformité sur l'ensemble des équipements	Objectifs du SDAGE et DCE	annuel	a) ARS b) SPANC
IEE 8		volume et Evolution des prélèvements d'eau	pour l'AEP : 2012+2,2% entre 2009 et 2012 pour une augmentation de 6,7% du nombre d'abonnés	Objectifs du SDAGE et DCE	6 ans	syndicat des eaux de Charente Maritime
IEE 9	Carrières	Evolution des carrières : a) surfaces totales exploitées b) surfaces remises en état	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Objectifs schéma des carrières et arrêtés d'autorisation	6 ans	DDTM
IEE 10	Climat & Energie	Evolution des émissions de GES, par secteurs	nc à l'échelle du département. Calcul des émissions e GES à l'échelle régionale seulement en 2008	Objectifs régionaux (SRCAE) réduire de 20 à 30% les émissions de GES à l'horizon 2020	selon études	suivi des données régionales (SRCAE)
IEE 11		Production bois-énergie	En 2014, pour la Charente Maritime, environ 160 MW de puissance installée.	Développer les filières d'énergies renouvelables	selon études AREC	AREC données pour la Charente maritime
IEE 12		Production d'énergies renouvelables, par filières : photovoltaïque	En 2010 création d'une centrale photovoltaïque (100 kWc) en toiture à Saint-Georges-des-Coteaux. En 2015, pour la Charente Maritime : 87,9 MWC de puissance installée	Développer les filières d'énergies renouvelables	selon études AREC	AREC données pour la Charente maritime
IEE 13		Développement des autres filières d'énergies renouvelables (méthanisation, etc.)	Liste des installations sur le territoire du Pays. Non renseigné en 2015	Développer les filières d'énergies renouvelables		selon projets connus, sources EPCI

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS 1	Protection de la trame verte et bleue du SCOT	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCOT : % d'adéquation des PLU /classement des corridors et réservoirs.	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Maintenir des continuités écologiques, en particulier protéger les zones humides	annuel	PLU. communes et EPCI
IS 2	Restauration des corridors écologiques	Actions inscrites dans les documents d'urbanisme (PADD, OAP, zonage, règlement) visant à restaurer une continuité écologique	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Maintenir des continuités écologiques, en particulier protéger les zones humides	annuel	PLU. communes et EPCI
IS 3	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution des surfaces artificialisées (bâti + voiries)	Evolution des espaces d'activités : + 97 ha, entre 1999 et 2013 Evolution des espaces urbanisés pour l'habitat : + 379 ha entre 1999 et 2013	Consommation maximale : 490 ha en 2025 ; 310 pour le résidentiel, 180 ha pour les activités	6 ans	consolidation des données d'opérations (EPCI) Photo interprétation
IS 4		Densification des pôles urbains :	Population et densités communales en 2010 Voir, diagnostic, page 31	Objectifs du DOO par pôles	6 ans	a) données Sitadel b) données EPCI
IS 5	Qualité paysagère	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers : traitement d'entrées de ville, études d'implantation des opérations urbaines par rapport à la visibilité sur des coteaux	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Orientations du SCOT visant à Mettre en valeur les paysages et le patrimoine	6 ans	Connaissance du nombre EPCI et appréciation qualitative à partir des opérations connues.
IS 6	Réhabilitation urbaine	Nombre d'opérations de requalifications de friches d'activités	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Orientations du SCOT visant à améliorer la qualité des zones d'activités	6 ans	Connaissance du nombre EPCI et appréciation qualitative à partir des opérations connues.
IS 7	Prévention des risques	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant les zones d'aléas des PPR et les informations sur les zones inondables là où il n'y a pas de PPR	Carte de synthèse, page 81 de l'EIE. Page 73 pour le risque inondation, et suivantes pour les autres risques naturels et technologiques.	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	annuel	PLU. communes et EPCI
IS 8		Evolution des documents de prévention des risques : PPR et études informatives	Voir Etat initial de l'environnement, pages 73 à 80 : PPRI de la vallée de la Charente amont approuvé en décembre 2009. PPRI de la vallée de la Charente aval approuvé en août 2013. PPR mouvement de terrain (Saintes) approuvé en mars 2012. Atlas des zones inondables pour la Charente et la Seudre établi en 1998, PPRT (dépôt de gaz de Douhet, site Seveso) approuvé en décembre 2011.	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	selon é	Préfecture
IS 9	Prévention des nuisances sonores	Suivi de l'urbanisation dans les zones de bruit des infrastructures	Zones de contraintes autour de l'aéroport de Saintes-Thénac sur les communes de Thénac, les Gonds et Chermignac. Classement sonore des infrastructures routières (carte EIE, page 62)	Orientations du SCOT visant à réduire les nuisances sonores	6 ans	PLU. communes et EPCI
IS 10	Traitement des déchets	Suivi des équipements et de la proximité entre les déchetteries et les principaux pôles urbains	Carte des équipements, EIE, page 64	Orientations du SCOT visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets	6 ans	Syndicats de traitement des déchets et CG 17
IS 11	Déplacements	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : a) part modale des déplacements domicile travail, b) Développement du co-voiturage : création d'aires de co-voiturage sur le territoire	Part des modes de transport des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi en 2010 dans le Pays de Saintonge Romane (EIE) : pas de transport : 5,3% Marche à pieds : 5,4% Deux roues : 3,7% Véhicule automobile : 83,7% Transports en commun : 2%	Réduire la part modale des déplacements en véhicule individuel 8 aires de co-voiturage programmées sur le PSR	6 ans	INSEE co-voiturage : CG 17 et EPCI
IS 12	Prise en compte du changement climatique	Nombre d'études urbaines ou d'opérations incluant la réduction des vulnérabilités /changement climatique (atténuation îlot de chaleur, prévention de risque, etc.)	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire.	Orientations du SCOT visant à développer des aménagements économes en énergie et maîtrisant les GES	6 ans	Connaissance du nombre EPCI et appréciation qualitative à partir des opérations connues.

Extrait de la fiche utilisée pour l'analyse des PLU dans le cadre de l'avis des Personnes Publiques Associées du Pays de Saintonge Romane

SCoT	PLU
COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL LA TRAME AGRI-ECO-PAYSAGERE POUR SOUTENIR UNE POLITIQUE PATRIMONIALE ET UN ART DE VIVRE ?	
Intégration de la trame écologique et des relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains	
réservoirs de biodiversité majeurs (<i>Espaces classés ou inventoriés type Natura 2000 ou ZNIEFF type 1 ou 2 ou ZICO</i>) = Inconstructible sauf extension limitée de l'existant, nécessaire à la gestion de l'espace, à la valorisation agricole, forestière, aquacole, patrimoniale, ou à l'ouverture au public	
réservoirs de biodiversité annexes = maintien de la vocation naturelle et agricole globale du site	
corridors écologiques prioritaires / ordinaires <i>spécificité cours d'eau = urbanisation en retrait des cours d'eau de l'ordre de 20 m des berges (Nb : Possibilité d'alignement à l'existant en secteur urbain)</i>	
continuités ordinaires évaluées par la commune dans le cadre du PLU	
Résorption / atténuation des ruptures écologiques	
protection adaptée des boisements	
Intégration de la trame agricole, de la préservation de ces espaces et la maîtrise du développement urbain	
consommation d'espace à vocation résidentielle limitée à 310 hectares d'ici 2025	
consommation d'espace à vocation d'activité limitée à 180 hectares d'ici 2025 (<i>260 hectares d'ici 2030</i>)	
au moins 30% de l'accueil au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine (<i>sauf cas particulier justifiant de pouvoir y déroger</i>)	
maximum 70% de l'accueil au sein de l'enveloppe de développement urbain (<i>accolée à l'enveloppe d'intensification du bourg, sauf contrainte justifiant de pouvoir y déroger</i>)	
Intégration de la trame paysagère, patrimoniale, touristique et culturelle	
règles d'insertions paysagères appropriées aux enjeux d'insertion dans le grand paysage	
optimisation du tissu urbain existant en privilégiant les cœurs d'îlots et comblement de dents creuses	
doter les nouvelles urbanisations d'un caractère plus rassemblé (<i>mitoyenneté, alignement...</i>)	
favoriser l'extension vers des gabarits caractéristiques du territoire et autorisation de hauteurs supérieures à l'existant	
gestion du stationnement à l'échelle du quartier et de la commune	
détenir des accès suffisamment larges pour garantir la sécurité et la collecte des déchets (<i>emplacements réservés</i>)	
réseau viaire intégré afin d'assurer une greffe cohérente avec l'existant	

relayer les impasses par au moins une liaison douce et organisation traditionnelle (<i>quereux, placette...</i>)	
développement urbain s'appuyant sur la trame végétale existante	
composer les interfaces entre espaces bâtis et naturels	
intégrer la nature en ville	
répondre par la qualité architecturale et/ou contemporaine à la recherche d'harmonisation du bâti nouveau avec l'ancien	
promouvoir l'émergence de parcours emblématiques mettant en scène les entités paysagères et la trame verte et bleue	
enrichir l'offre de services et d'équipements touristiques pour les populations locales et extérieures	
enrichir l'offre d'aménités du territoire et mettre en réseau les sites et équipements	
veiller à la qualité des secteurs de coteaux et de crêtes	
qualifier les paysages d'entrées de ville	

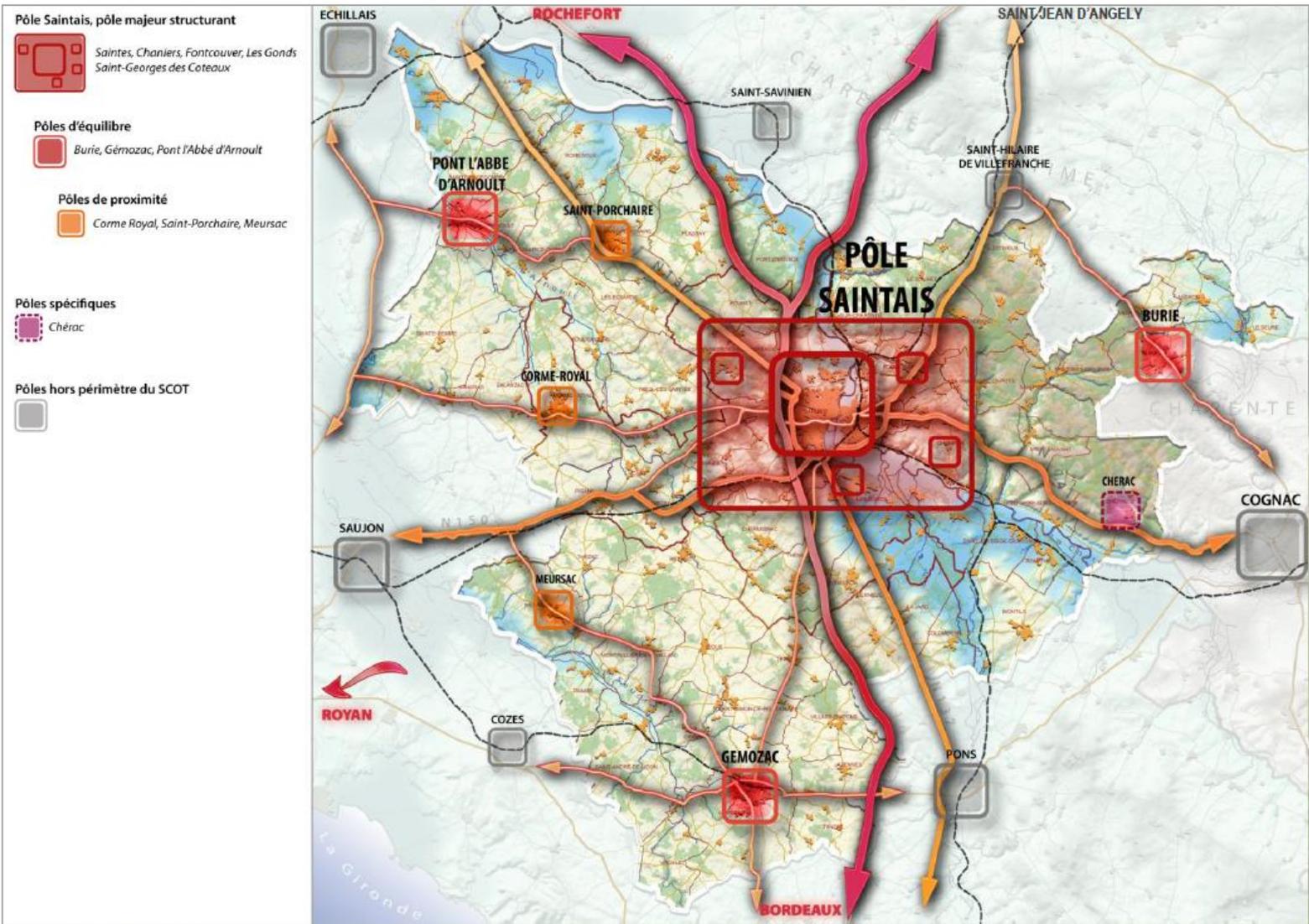
SCoT	PLU
COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL L'ORGANISATION MULTIPOLAIRE DES ACTIVITES HUMAINES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE ?	
Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace	
commune considérée comme commune rurale	
Les infrastructures, mobilités et équipements associés	
prendre en compte l'offre de transport ferroviaire sur le territoire, notamment en lien avec la future desserte TGV à Saintes et préservation des emprises nécessaires pour conserver le potentiel de dessertes pour les gares anciennes	
développement des mobilités alternatives à l'automobile (<i>transport collectifs pour les pôles / covoiturage / mobilités et itinéraires doux</i>)	
renforcement de l'intermodalité	
Renforcement de l'offre numérique	
Les orientations pour le commerce pour irriguer le territoire et limiter les déplacements	
Commune devant répondre à l'armature commerciale de polarité d'hyper-proximité existante	
Préserver et renforcer la vitalité des centres	
Qualité d'aménagement des parcs recevant du commerce	

SCoT	PLU
COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLES COHERENTES POUR MIEUX VIVRE ET TRAVAILLER ?	
Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers	
gestion du foncier des zones d'activités réparti en enveloppe d'hectare affectée aux EPCI	
prise en compte des objectifs de reconversion des friches d'activités	
définir un parti pris d'aménagement qui prenne en compte les typologies d'entreprises, leurs besoins et l'économie d'espace	
volet qualitatif des espaces d'activités : <i>(permettre une intégration paysagère de qualité ; intégrer les objectifs qualitatifs des entrées de ville ; préservation des continuités écologiques ; autoriser les ouvrages de gestions des eaux pluviales ; limiter les impacts environnementaux)</i>	
améliorer l'accessibilité des parcs d'activités	
favoriser le développement de produits immobiliers tertiaires	
permettre / anticiper le développement d'une offre de services pour les usagers	
Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions	
préserver les capacités de développement des exploitations agricoles	
prendre en compte les possibilités de développement et diversification des activités agricoles et des évolutions du bâti	
soutenir le développement des circuits courts <i>(possibilité de construction de bâtis pour activités vente directe, transformation, touristiques...)</i>	
Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse	
N.B. : population moyenne par commune rurale en 2010 : 316 habitants*	
objectif démographique moyen par commune rurale du secteur en 2025 : 799 habitants* Soit un TCAM de 2015 à 2025 de 0,68%	
objectif nouveaux logements par commune rurale entre 2015 et 2025 : 39 nouveaux logements (3,9 logements/an)*	
reprise des logements vacants*	
nombre d'hectares moyen à ouvrir pour le résidentiel par commune rurale du SCoT entre 2015 et 2025 : 2,5 hectares VRD et équipement(s) compris*.	
densité pour communes rurales = 14 logements / hectare	

*Si commune rurale

SCoT	PLU
COMMENT LE PROJET INTEGRE-T-IL UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE TOURNEE VERS L'AVENIR ?	
La gestion des ressources et des pollutions	
intégration d'une protection rigoureuse des périmètres de captage d'eau potable	
réduction des pressions sur l'environnement en associant à la TVB, la protection de la ressource et la gestion de l'assainissement	
gestion de l'écoulement des eaux pluviales réduisant les pressions sur les milieux	
gestion durable de la ressource en eau pour assurer une égalité d'accès à celle-ci	
gestion des nuisances et risques	
prise en compte des risques (<i>inondations, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, tempête, incendie, séisme, risques industriels et technologiques et transport de matières dangereuses</i>)	
prise en compte des nuisances et pollutions (<i>nuisances sonores, gestion et valorisation des déchets</i>)	
maitrise des émissions de gaz à effet de serre et politique de diversification énergétique	
objectif de politique énergétique et réduction des gaz à effet de serre par la qualité de l'urbanisme	
diversification du bouquet énergétique	

Armature urbaine du SCoT du Pays de Saintonge Romane



Composition des gammes d'équipement

Libellé équipement	Gamme	Libellé équipement	Gamme
Réparation automobile et de matériel agricole	Proximité	Magasin d'optique	Intermédiaire
Maçon	Proximité	Magasin de matériel médical et orthopédique	Intermédiaire
Plâtrier, peintre	Proximité	Station-service	Intermédiaire
Menuisier, charpentier, serrurier	Proximité	Droguerie, quincaillerie, bricolage	Intermédiaire
Plombier, couvreur, chauffagiste	Proximité	Collège	Intermédiaire
Électricien	Proximité	École maternelle	Intermédiaire
Entreprise générale du bâtiment	Proximité	Sage-femme	Intermédiaire
Coiffure	Proximité	Orthophoniste	Intermédiaire
Restaurant, restaurant rapide	Proximité	Pédicure, podologue	Intermédiaire
Agence immobilière	Proximité	Psychologue	Intermédiaire
Institut de beauté, ongles	Proximité	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Intermédiaire
Bureau de poste, relais poste, agence postale	Proximité	Ambulance	Intermédiaire
Boulangerie	Proximité	Personnes âgées : hébergement	Intermédiaire
Boucherie, charcuterie	Proximité	Personnes âgées : services d'aide	Intermédiaire
Fleuriste, jardinerie, animalerie	Proximité	Établissement d'accueil du jeune enfant	Intermédiaire
Épicerie, supérette	Proximité	Bassin de natation	Intermédiaire
École élémentaire	Proximité	Athlétisme	Intermédiaire
Médecin généraliste	Proximité	Magasin de meubles	Intermédiaire
Chirurgien-dentiste	Proximité	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Intermédiaire
Infirmier	Proximité	Horlogerie, bijouterie	Intermédiaire
Masseur kinésithérapeute	Proximité	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Intermédiaire
Pharmacie	Proximité	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Intermédiaire
Taxi, VTC	Proximité	Salle de sport spécialisée	Intermédiaire
Boulodrome	Proximité	Magasin de vêtements	Intermédiaire
Tennis	Proximité	Magasin d'équipements du foyer	Intermédiaire
Terrain de grands jeux	Proximité	Magasin de chaussures	Intermédiaire
Bibliothèque	Proximité	Librairie, papeterie, journaux	Intermédiaire
Salle ou terrain multisports	Proximité	Pôle emploi : réseau de proximité	Supérieure
Implantations France Services	Intermédiaire	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	Supérieure
Banque, Caisse d'Épargne	Intermédiaire	Agence de travail temporaire	Supérieure
Services funéraires	Intermédiaire	Hypermarché	Supérieure
Contrôle technique automobile	Intermédiaire	Produits surgelés	Supérieure
École de conduite	Intermédiaire	Poissonnerie	Supérieure
Vétérinaire	Intermédiaire	Magasin de revêtements murs et sols	Supérieure
Pressing, laverie automatique	Intermédiaire	Parfumerie, cosmétique	Supérieure
Police, gendarmerie	Intermédiaire	Formation santé	Supérieure
Centre de finances publiques	Intermédiaire	Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	Supérieure
Supermarché	Intermédiaire	Urgences	Supérieure

Libellé équipement	Gamme
Établissement de santé de court séjour	Supérieure
Établissement de santé de moyen séjour	Supérieure
Établissement de santé de long séjour	Supérieure
Établissement psychiatrique	Supérieure
Centre de santé	Supérieure
Structures psychiatriques en ambulatoire	Supérieure
Dialyse	Supérieure
Spécialiste en cardiologie	Supérieure
Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	Supérieure
Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	Supérieure
Spécialiste en psychiatrie	Supérieure
Spécialiste en ophtalmologie	Supérieure
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	Supérieure
Spécialiste en pédiatrie	Supérieure
Spécialiste en pneumologie	Supérieure
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	Supérieure
Spécialiste en gynécologie	Supérieure
Orthoptiste	Supérieure
Audio prothésiste	Supérieure
Psychomotricien	Supérieure
Diététicien	Supérieure
Personnes âgées : soins à domicile	Supérieure
Enfants handicapés : hébergement	Supérieure
Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	Supérieure
Adultes handicapés : accueil, hébergement	Supérieure
Adultes handicapés : services d'aide	Supérieure
Travail protégé	Supérieure
Adultes handicapés : services de soins à domicile	Supérieure
Protection de l'enfance hébergement	Supérieure
Gare	Supérieure
Parcours sportif/santé	Supérieure
Cinéma	Supérieure
Exposition et médiation culturelle	Supérieure
Arts du spectacle	Supérieure
Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Supérieure
Lycée d'enseignement professionnel	Supérieure

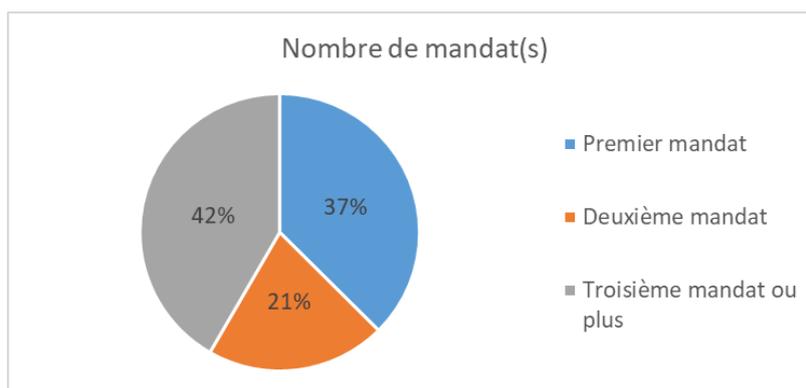
Partie qualitative du bilan à mi-parcours du SCoT

Ce document présente la partie qualitative du bilan à mi-parcours du SCoT. Elle a été réalisée en avril 2021, à partir des réponses d'un questionnaire en ligne envoyé aux maires et présidents d'EPCI du Pays de Saintonge Romane. Les différentes questions étaient tantôt ouvertes tantôt fermées et portaient sur la collectivité et son document d'urbanisme, l'implication de la collectivité dans la mise en œuvre du SCoT, les éventuelles difficultés rencontrées, la perception de l'action et l'impact du SCoT sur le territoire ainsi que le recensement des pistes d'amélioration pour la suite de la mise en œuvre du SCoT.

Première partie du questionnaire : la collectivité et son document d'urbanisme

Pour 37% des répondants, le maire en est à son premier mandat. Ils n'ont donc pas forcément le recul nécessaire pour évaluer la mise en œuvre du SCoT ou pour fournir leur retour d'expérience. Cependant, le questionnaire comporte également des questions à propos des souhaits et pistes d'améliorations dans la mise en œuvre, ce qui justifie le fait qu'il ait été envoyé à l'ensemble des maires. Par ailleurs, ces derniers ont pu être aidés des techniciens ou élus pour répondre, qui étaient présents pour les mandatures précédentes.

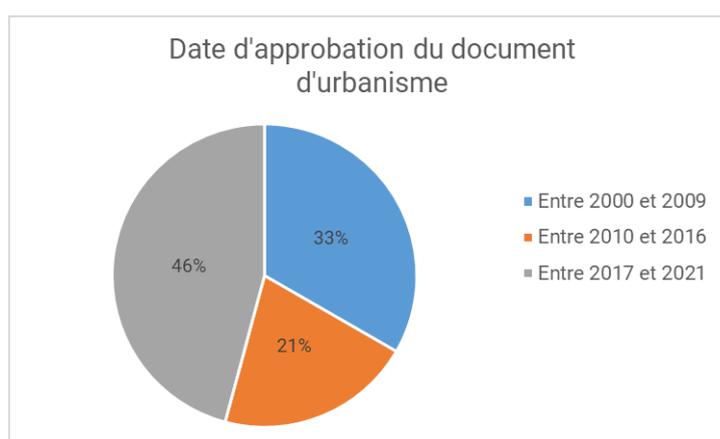
En outre, pour la grande majorité des 24 répondants (73%), le maire n'en est pas à son premier mandat. Toutes les réponses sont donc considérées comme significatives et peuvent être analysées.



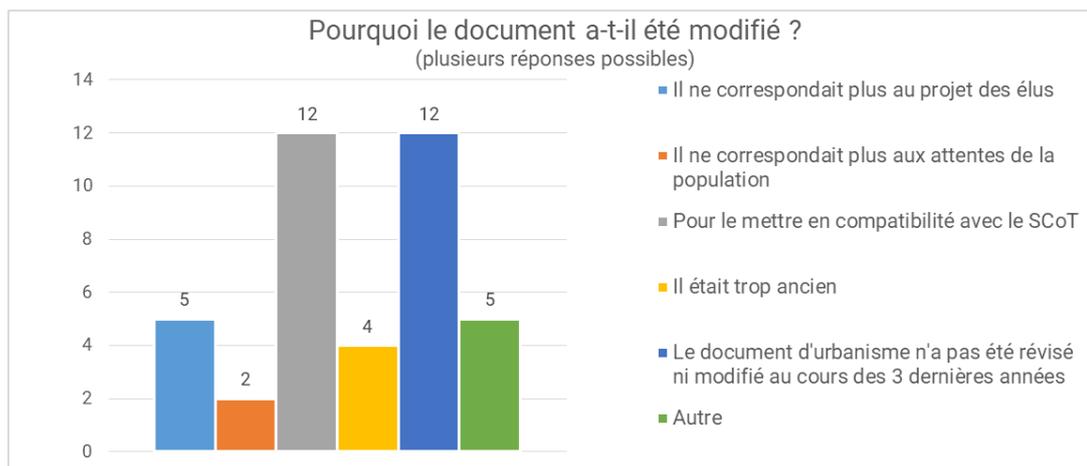
Pays de Saintonge Romane, 2021

Parmi les évolutions significatives sur leurs communes indiquées par les répondants, il y a notamment l'évolution de la population, qui est exprimée par plus d'un tiers des répondants. Certains maires notent, en effet, une augmentation de la population induisant une augmentation de la demande de terrains à construire ou un vieillissement de la population. 6 répondants parlent d'une évolution dans leurs documents d'urbanisme, induite ou non par le SCoT.

46% des répondants ont d'ailleurs approuvé leur document d'urbanisme après 2017 et ont donc des documents compatibles avec le SCoT. La mise en compatibilité avec le SCoT est d'ailleurs la raison principale de la révision du document d'urbanisme.



Pays de Saintonge Romane, 2021



Pays de Saintonge Romane, 2021

La seconde raison, évoquée par 5 répondants, est la non-adéquation de l'ancien document avec le projet des élus. En revanche, les attentes de la population ne sont évoquées que par deux des répondants.

Parmi les réponses de la catégorie « autre », il y a notamment « le document est en cours de révision ».

La révision du document d'urbanisme n'est donc pas considérée comme une priorité pour les élus du territoire et ne correspond que rarement à un projet. Elle est davantage perçue comme une obligation réglementaire, afin d'être compatible avec le SCoT.

Ceci se retrouve également avec les réponses à la question : « Selon vous, comment est intégré le SCoT dans le cadre global de la hiérarchie réglementaire ? (Loi ZAN, SRADDET, PLU...) » (6 réponses). En effet, la plupart des réponses portent sur le fait que le SCoT est un outil qui intègre et respecte les lois et documents supérieurs et avec lequel les PLU doivent être compatibles. Certains répondants déplorent le fait que le SCoT soit trop éloigné de la réalité du terrain, comme le montre les extraits des réponses ci-dessous.

« Le SCoT est un outil de planification stratégique qui intègre les données des documents de niveau supérieur. »
 « [Le SCoT] m'apparaît perfectible notamment sur le modèle d'urbanisation retenu. »
 « Le SCoT est un élément déterminant de la politique d'aménagement du territoire qui sert au PLU. »

Il a été demandé également de noter, entre 1 et 5, la qualité du travail avec la structure porteuse de SCoT, l'EPCI et les communes voisines, en lien avec le SCoT approuvé. Les notes moyennes sont listées dans le tableau suivant :

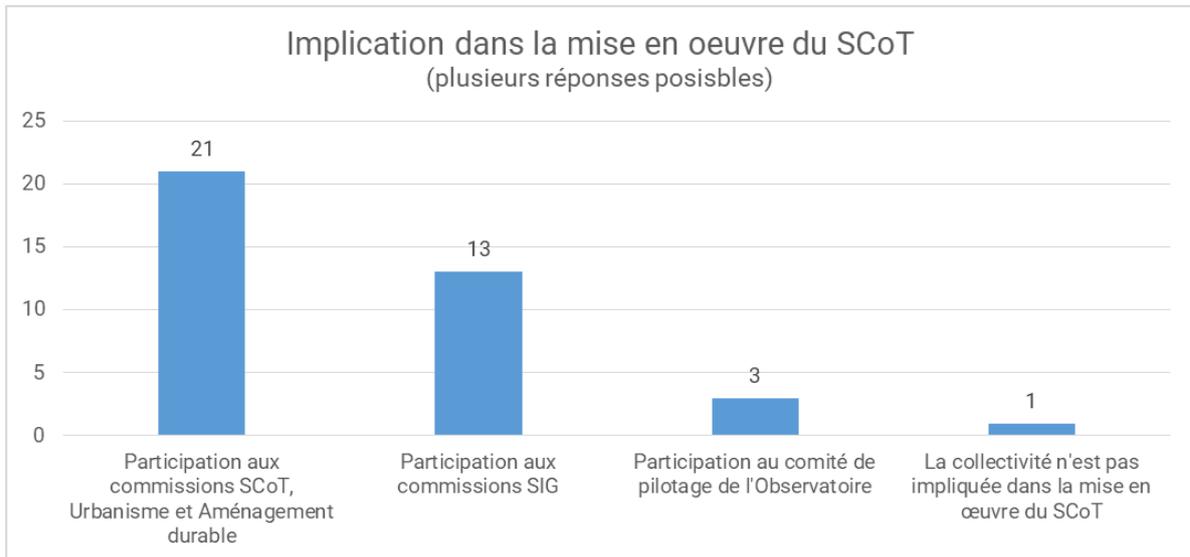
	Note moyenne (/5)	Nombre de répondants
La structure porteuse du SCoT	3.2	17
Votre EPCI	3.6	17
Les communes voisines	3.4	14

Pays de Saintonge Romane, 2021

La qualité du travail entre les structures se situe pour au-dessus de la moyenne et donc il ne ressort pas de difficulté particulière dans le dialogue et la communication entre les structures. Cependant, la moins bonne note est celle donnée pour la structure porteuse du SCoT, et il est très important de le souligner afin d'y remédier. La partie attentes, pistes d'amélioration et propositions du questionnaire sera très instructive pour le binôme élu/techniciens de la structure porteuse et SCoT.

Deuxième partie du questionnaire : la mise en œuvre du SCoT

La première question de cette partie porte sur l'implication de la collectivité interrogée dans la mise en œuvre du SCoT.

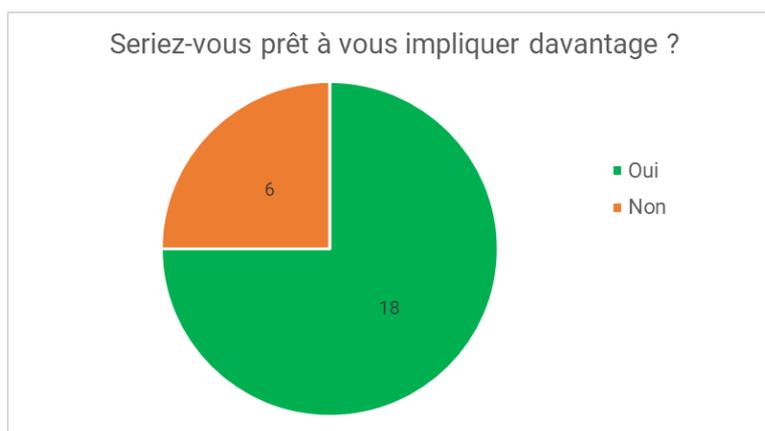


Pays de Saintonge Romane, 2021

21 des 24 répondants participent aux commissions SCoT, Urbanisme et Aménagement durable du Pays de Saintonge Romane. 13 participent également aux commissions SIG et 3 avaient participé au comité de pilotage de l'Observatoire (qui n'a pour l'instant pas été relancé). De plus, 3 collectivités participent aux deux commissions et au comité, 9 participent aux deux commissions et 10 participent à une seule commission. La quasi-totalité des répondants est donc impliquée dans la mise en œuvre du SCoT. La transversalité entre la mise en œuvre du SCoT et le SIG qui couvre le territoire ressort avec ces résultats.

Malgré tout, ceci n'est pas forcément représentatif de l'ensemble du territoire, car les personnes qui ont pris le temps de répondre au questionnaire sont plus susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre du SCoT. Pour rappel, 24 collectivités ont répondu, sur les 70 communes et 3 EPCI du territoire du Pays de Saintonge Romane. Autrement dit, moins d'un tiers des collectivités ont répondu et peuvent donc être considérées comme étant impliquées dans la mise en œuvre du SCoT. Cependant, depuis le renouvellement des instances en septembre 2020, plus de 60 élus se sont inscrits à la commission SCoT, Urbanisme et Aménagement Durable. L'intérêt des élus pour le SCoT est donc remarquable, notamment avec l'arrivée de nouveaux élus qui souhaitent prendre de l'information. Ceux-ci souhaitent s'informer pour pouvoir travailler ensuite sur leurs documents communaux, en ayant la connaissance de la réglementation et de ce document supra-territorial.

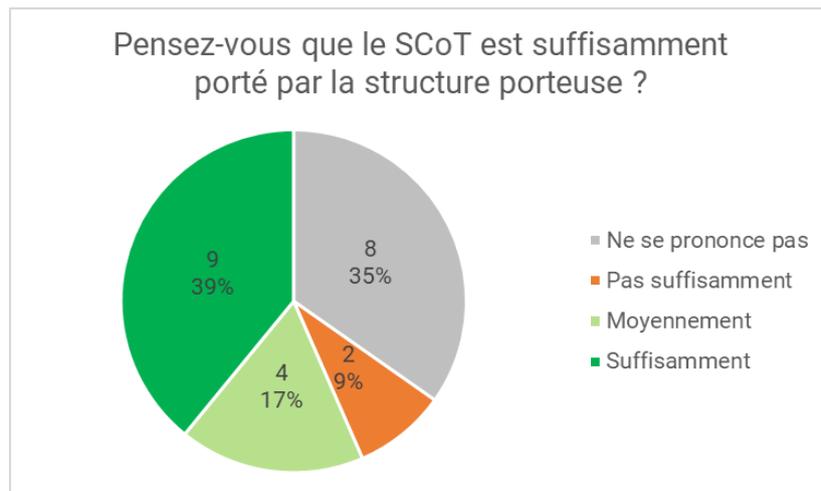
Parmi ces 24 répondants, 18 sont prêts à s'impliquer davantage, témoignant un réel intérêt pour le SCoT et sa mise en œuvre.



Pays de Saintonge Romane, 2021

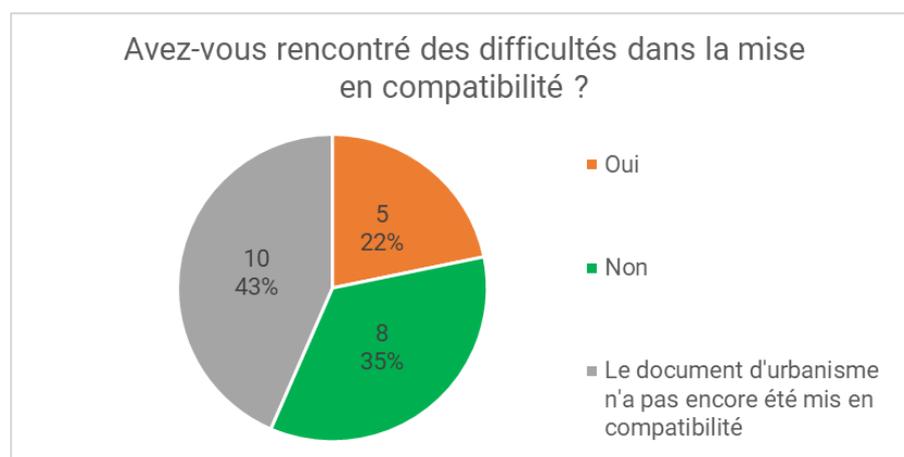
Pour 39% des répondants, le SCoT est suffisamment porté par la structure porteuse du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane. 17% trouvent qu'il l'est moyennement et seulement 2% des répondants considèrent qu'il ne l'est pas suffisamment. 35% des répondants ne se prononcent pas, cela correspond sensiblement à la part des élus qui entament leur premier mandat de maire. Donc parmi les élus qui se sont prononcés, 60% considèrent que les élus de la structure porteuse du SCoT assument suffisamment leurs fonctions, notamment celle de Personne Publique Associée des démarches infra et supra territoriales mais aussi vis-à-vis des territoires voisins.

Voici, pour rappel, quelques exemples de l'action de la structure porteuse du SCoT : la contribution du Pays à l'élaboration du SRADDET Nouvelle Aquitaine, les avis rendus au SCoT voisins (Cognac, CARA...), les avis donnés aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux du territoire couvert par le SCoT, le suivi des évolutions réglementaires pour la Fédération Nationale des SCoT, etc.



Pays de Saintonge Romane, 2021

Par ailleurs, parmi les 13 collectivités ayant mis en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SCoT, 62% n'ont rencontré aucune difficulté. Les difficultés rencontrées par les 38% restants concernent principalement la réduction des surfaces constructibles (liée aux objectifs de réduction de la consommation foncière de 50% sur le territoire par rapport aux dix dernières années avant son approbation), donc des difficultés de mise en compatibilité de leur document avec les objectifs du SCoT.

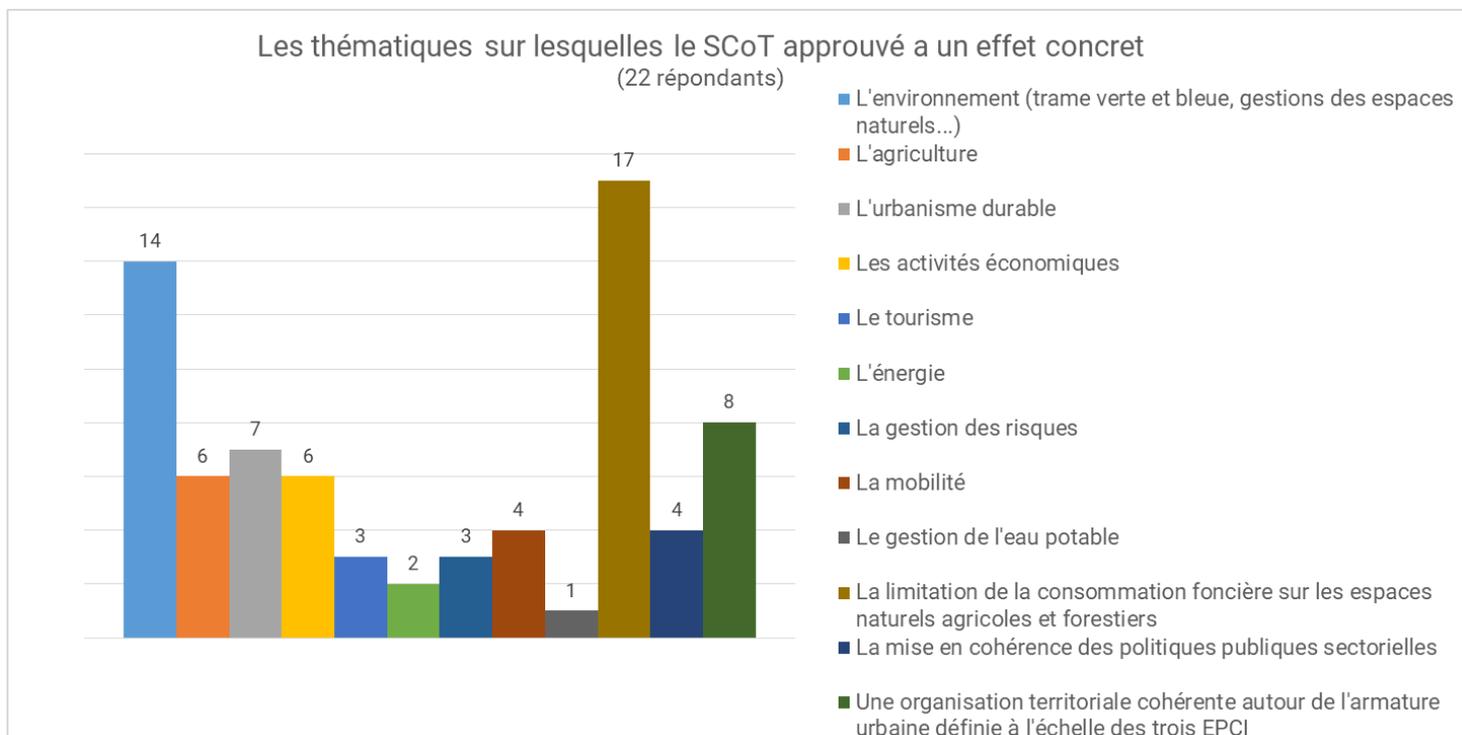


Pays de Saintonge Romane, 2021

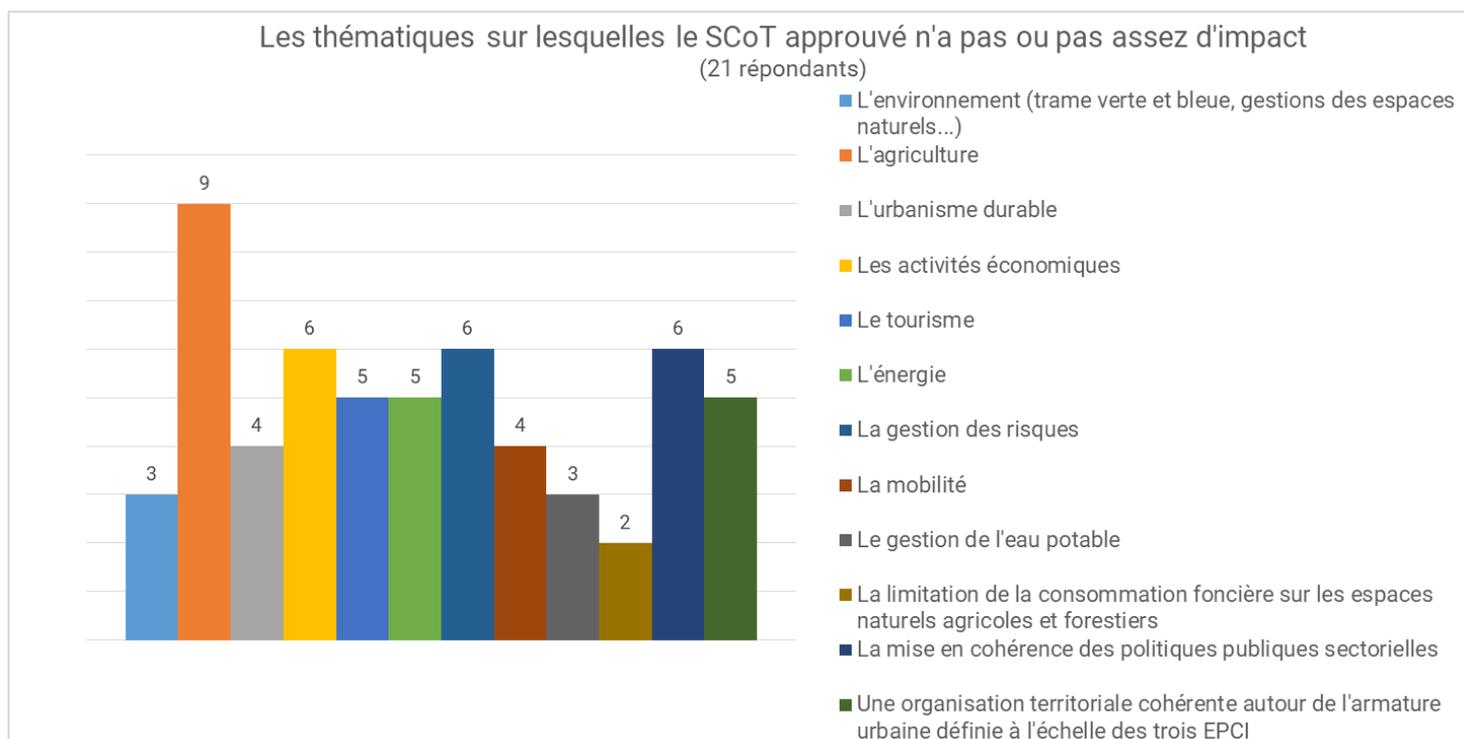
Les élus répondants sont donc majoritairement satisfaits du travail effectué par la structure porteuse concernant le SCoT dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de son application à l'échelle communale.

Troisième partie du questionnaire : retour sur le SCoT et pistes d'amélioration de la mise en œuvre

Cette dernière partie commence par deux questions complémentaires : l'identification des thématiques sur lesquelles le SCoT approuvé a déjà un effet concret sur le territoire et celles sur lesquelles il n'a pas ou pas assez d'impact perceptible.



Pays de Saintonge Romane, 2021



Pays de Saintonge Romane, 2021

D'après les réponses, les thématiques sur lesquelles le SCoT approuvé a déjà un effet concret à la moitié de sa mise en œuvre, peuvent être hiérarchisées en trois catégories :

- Celles citées par plus de 10 répondants : limitation de la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et environnement ;
- Celles citées par 6 à 8 répondants : agriculture, urbanisme durable, activités économiques, organisation territoriale cohérente ;
- Celles citées par moins de 5 répondants : tourisme, énergie, gestion des risques, mobilité, gestion de l'eau potable et mise en cohérence des politiques publiques sectorielles.

Pour les thématiques sur lesquelles le SCoT approuvé n'a pas encore ou pas assez d'impact, les réponses sont plus regroupées. Elles peuvent être classées ainsi :

- Celle citée par 9 répondants : agriculture ;
- Celles citées par 5 et 6 répondants : activités économiques, tourisme, énergie, gestion des risques, mise en cohérence des politiques publiques sectorielles, organisation territoriale cohérente ;
- Celles citées par moins de 5 répondants : environnement, urbanisme durable, mobilité, gestion de l'eau potable et limitation de la consommation foncière.

En recoupant les catégories, les thématiques pour lesquelles le SCoT approuvé a un effet concret sur le territoire et celles pour lesquelles il n'a pas ou pas assez d'effet ressortent : ce sont celles citées par plus de répondants dans une des deux questions et que dans l'autre.

Ainsi, les thématiques sur lesquelles le SCoT a déjà au stade du bilan à mi-parcours un impact concret sont : la limitation de la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'environnement. Celles sur lesquelles le SCoT n'a pas encore ou pas assez d'impact sont l'agriculture, le tourisme, l'énergie, la gestion des risques et mise en cohérence des politiques publiques sectorielles.

La mise en place d'un PAT à l'échelle du SCoT pourrait permettre une meilleure déclinaison opérationnelle et articulation entre la planification et l'agriculture.

La mise en cohérence des politiques sectorielles ne semble pas être perçue autant que cela par les élus du territoire, à la moitié de la mise en œuvre du SCoT. C'est donc un élément que la structure porteuse du SCoT doit souligner, car c'est le rôle propre du Schéma de Cohérence Territoriale qui pour l'instant peine à être perçu. Il faudra aller plus loin sur ce sujet, lors de l'évaluation obligatoire du SCoT en 2023 qui sera établie avant la révision obligatoire du SCoT (pour intégrer des évolutions réglementaires). En effet, si le bilan du SCoT sur le territoire est identique à la perception des élus sur ce point, de nombreux chantiers seront à étudier lors de sa révision pour proposer une meilleure articulation entre les territoires, entre les politiques sectorielles, avec un rôle plus opérationnel pour le SCoT qui lui est donné par la Loi ELAN, par le biais d'un plan d'action.

La question suivante vise à connaître les pistes d'amélioration pour la suite de la mise en œuvre du SCoT. Comme le montre les extraits ci-dessous, les réponses (12 au total) portent principalement sur une meilleure information des élus et de la population. D'autre part, certains élus souhaitent un changement dans les objectifs du SCoT, afin d'octroyer davantage de surfaces constructibles aux communes rurales.

« *Accompagnement personnalisé des communes* »

« *Informers les nouveaux élus* »

« *Implication plus importante des différents acteurs : propriétaires, exploitants, commerçants, habitants...* »

« *Donner une part constructible plus importante aux communes rurales* »

« *Le SCoT doit à l'avenir laisser davantage de souplesse aux zones rurales en ne les privant pas de tout développement urbanistique pour les années à venir.* »

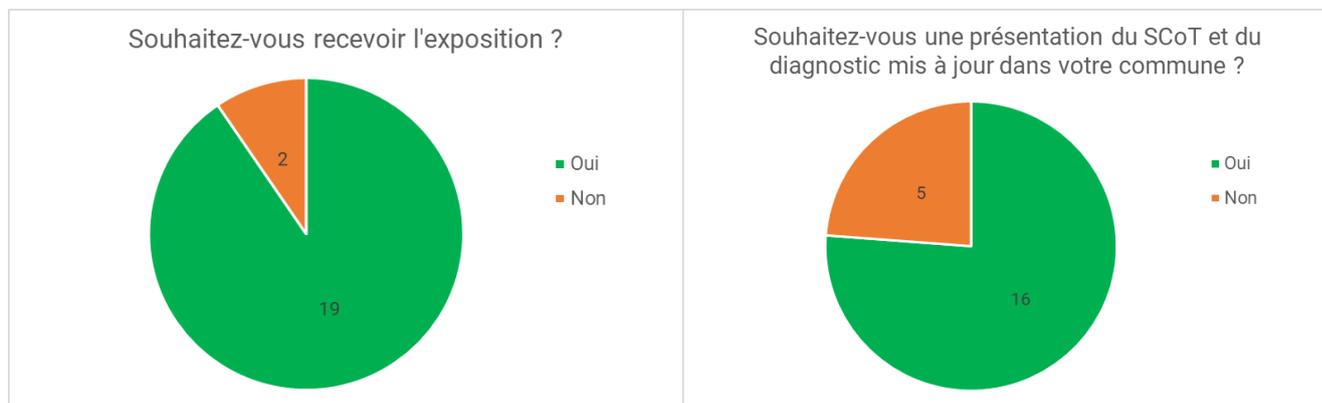
Concernant les objectifs du SCoT, ils ont été définis lors de son élaboration, en compatibilité avec la réglementation en vigueur. Ils ont été validés et approuvés à l'unanimité avec le SCoT. Les évolutions prochaines des textes de loi n'iront pas dans le sens de favoriser les extensions urbaines. Cependant le Pays de Saintonge Romane et son Observatoire du foncier, travaille sur des outils opérationnels pour aider les élus à pouvoir réaliser leurs projets communaux par d'autres moyens que le terrain à construire sur des terres souvent agricoles (identification des dents creuses, logements vacants, friches et rétention foncière, etc.).

Concernant l'information des élus et de la population, c'est un besoin identifié et important. Ce besoin se retrouve dans les réponses à la question suivante : « Avez-vous identifié un besoin ou un manque d'outil technique, opérationnel ou pédagogique pour mener à bien vos missions liées à l'urbanisme ? ». En effet, les 4 réponses sont les suivantes :

- « Bureau chargé de la révision d'urbanisme encore mieux informé »
- « Pas de collaboration avec les nouveaux conseils municipaux à ce jour »
- « En besoin : une lecture simple et compréhensible de tous. Les outils : une note synthétique simple. Un référent SCoT venant dans les mairies expliquer en réunion publique le pourquoi du comment. »
- « OUI, le manque de connaissance liées à l'urbanisme »

C'est notamment pour répondre à ce besoin d'information des élus que le Pays de Saintonge Romane a réalisé un bilan à mi-parcours du SCoT. Par ailleurs, le Pays de Saintonge Romane va créer une exposition itinérante (quelques panneaux) liée au SCoT, au Bilan à Mi-Parcours du SCoT et à l'Observatoire territorial. Les communes et EPCI pourront, s'ils le souhaitent afficher cette exposition temporairement en Mairie pour diffuser ces informations à un large public.

Parmi les 21 répondants, 19 souhaitent recevoir cette exposition. De plus, 16 élus souhaitent qu'une présentation du SCoT et du diagnostic de territoire mis à jour soit réalisée sur leur commune ou EPCI (Conseil Municipal, Commission, etc).



Pays de Saintonge Romane, 2021

Pays de Saintonge Romane, 2021

Conclusion

Il apparaît que les élus sont relativement satisfaits de la mise en œuvre du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Ils signalent cependant un besoin d'information et de simplification, ce qui montre leur souhait d'implication. Pour informer les élus et la population, le Pays de Saintonge Romane va créer une exposition itinérante (quelques panneaux) liée au SCoT, au Bilan à Mi-Parcours du SCoT et à l'observatoire territorial, que les mairies et EPCI pourront afficher en Mairie. Une présentation du SCoT et du diagnostic de territoire mis à jour sera également proposée aux élus. Les résultats du questionnaire confortent la structure porteuse du SCoT dans l'identification de ces besoins d'information et d'outils simples. La crise sanitaire a ralenti le processus de ce bilan à mi-parcours et sa vocation pédagogique mais pas la volonté de travailler au contact des élus et d'améliorer la mise en œuvre du SCoT.

Concernant le SCoT, les élus notent certaines thématiques sur lesquelles le SCoT n'a pas encore ou pas assez d'impact : l'agriculture, le tourisme, l'énergie, la gestion des risques et mise en cohérence des politiques publiques sectorielles. De plus, certains signalent également leurs désaccords avec les objectifs chiffrés de consommation d'espace. Cependant, 17 des 22 répondants considèrent que le SCoT a un impact concret sur la limitation de la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'environnement. Ces thématiques seront examinées plus en détail lors de l'évaluation obligatoire du SCoT, en 2023, et il sera alors possible de comparer le bilan à mi-parcours avec le bilan général du SCoT pour évaluer s'il y a eu des améliorations de la mise en œuvre du SCoT ou si l'impact du SCoT a évolué sur le territoire.

Certains indicateurs ne sont pas forcément encore observables sur la période depuis l'approbation du SCoT. Ce questionnaire qualitatif basé sur les retours d'expérience et la perception des élus, est donc complémentaire de la mise à jour du diagnostic de territoire car il permet à la structure porteuse de SCoT d'obtenir des éléments et indications concrets directement de la part des élus du territoire qui sont en lien avec le SCoT. Ce sont ces mêmes élus, qui travailleront sur ce mandat à la révision du SCoT et son approbation. Leur implication est donc indispensable, surtout au vu des évolutions réglementaires récentes et prochaines.

Une synthèse globale du Bilan à mi-parcours sera produite et envoyée à tous les EPCI et communes du territoire (diagnostic de territoire + synthèse qualitative). Elle sera complémentaire de l'exposition itinérante et des interventions en communes et EPCI prévues sur le deuxième semestre 2021. Ces travaux entamés il y a plus d'un an, démontrent toute la volonté des élus du Pays de Saintonge Romane de communiquer des informations récentes et fiables sur le territoire de SCoT, mais aussi d'écouter les attentes et besoins des élus pour améliorer les méthodes de travail et doter le territoire des outils idoines. L'équipe du Pôle Planification du Pays a été mobilisée en interne pour limiter les coûts d'une étude externalisée et pour réaliser pour les élus du territoire une démarche innovante puisque non-obligatoire et très peu fréquente à l'échelle nationale.